

Exemplaire destiné à la mise à disposition du public, limité à la partie technique de l'aménagement conformément aux dispositions de l'article D.212-6 du Code Forestier

**FORET DOMANIALE
 DU BRÉAU ET DE DOURDAN**

Surface : 1830 ha 94 a 04 ca

REVISION D'AMENAGEMENT FORESTIER

2009 - 2028

Série : Série unique de production et d'accueil du public
 Traitement : Futaie régulière

DOCUMENT
 ONE

Altitude	supérieure	164 m
	moyenne	145 m
	inférieure	96 m

Répartition des principales essences en début d'aménagement forestier	
Essences	% en surface couverte
Chêne sessile	70 %
Chêne pédonculé	2 %
Châtaignier	9 %
Charme	8 %
Hêtre	1 %
Frêne	1 %
Feuillus précieux	1 %
Autres feuillus	3 %
Résineux	3 %
Vides non boisables	2 %
	100 %

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

Direction Générale des Politiques Agricole,
Agroalimentaire et des Territoires

Départements : ESSONNE (91)
et YVELINES (78)

Forêt domaniale de BRÉAU - DOURDAN

Contenance cadastrale : 1 847,4200 ha

Surface de gestion : 1 830,94 ha

Révision d'aménagement forestier
2009 - 2028

ARRÊTÉ D'AMÉNAGEMENT
portant fusion des forêts domaniales du BRÉAU et de
DOURDAN et portant approbation du document
d'aménagement de la forêt domaniale
de BRÉAU - DOURDAN
pour la période 2009 - 2028

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE, DE
L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORÊT

- VU les articles L124-1,1°, L212-1,1°, L212-2, L212-3, D212-1, D212-2, R212-3, D212-5,1°, R213-19, et R213-20 du code forestier ;
- VU la directive régionale d'aménagement de la région Île-de-France, arrêtée en date du 23 juin 2006 ;
- VU les arrêtés ministériels en dates des 26 mars 1993 et 3 décembre 1999, réglant respectivement l'aménagement de la forêt domaniale du BRÉAU (78 et 91) pour la période 1993 - 2007 et l'aménagement de la forêt domaniale de DOURDAN (91 et 78) pour la période 1995 - 2009 ;
- SUR la proposition du Directeur général de l'Office national des forêts ;

ARRÊTÉ -

Article 1^{er} : Les deux forêts domaniales du BRÉAU et de DOURDAN sont désormais fusionnées pour constituer un massif unique dénommé forêt domaniale de BRÉAU - DOURDAN (ESSONNE et YVELINES).

La nouvelle forêt ainsi constituée, d'une contenance de 1 830,94 ha, est affectée prioritairement à la fonction de production ligneuse et à la fonction sociale, tout en assurant sa fonction écologique dans le cadre d'une gestion durable multifonctionnelle.

Article 2 : Cette forêt comprend une partie boisée de 1 802,67 ha, actuellement composée de chêne sessile (72 %), châtaignier (9 %), charme (8 %), chêne pédonculé (2 %), frêne (1 %), hêtre (1 %), autres feuillus (4 %), et de résineux divers (3 %). Le reste, soit 28,27 ha, est constitué d'espaces ouverts à reboiser (14,79 ha) ou d'espaces non boisables (13,48 ha : landes, mares et cultures à gibier).

Les peuplements susceptibles de production ligneuse seront traités en futaie régulière ou en conversion à la futaie régulière sur 1 801,56 ha.

Les essences principales objectif qui déterminent sur le long terme les grands choix de gestion de ces peuplements seront le chêne sessile (1 655,41 ha), le pin sylvestre (71,72 ha), le châtaignier (28,39 ha), le merisier (15,41 ha), le frêne commun (13,88 ha), l'aulne glutineux (8,39 ha), et le bouleau (8,36 ha). Les autres essences seront maintenues comme essences objectif associées ou comme essences d'accompagnement.

Article 3 : Pendant une durée de vingt ans (2009 – 2028) :

- La forêt sera divisée en neuf groupes de gestion :
 - Un groupe de régénération, d'une contenance de 393,56 ha, au sein duquel 326,11 ha seront nouvellement ouverts en régénération et 268,84 ha feront l'objet d'une coupe définitive au cours de la période ;
 - Deux groupes constitués de jeunes peuplements, d'une contenance totale de 179,95 ha, qui feront l'objet des travaux nécessaires à la croissance des jeunes peuplements et au sein desquels 124,03 ha seront parcourus par des premières coupes d'éclaircie ;
 - Trois groupes d'amélioration, d'une contenance totale de 1 211,68 ha, qui seront parcourus par des coupes selon une rotation indicative variant de 6 à 9 ans en fonction de la croissance des peuplements ;
 - Un groupe en repos, d'une contenance de 16,37 ha, qui sera laissé en croissance libre sur la période ;
 - Un groupe constitué de terrains boisés ou boisables non susceptibles de production ligneuse, d'une contenance de 15,90 ha, qui sera laissé à son évolution naturelle ;
 - Un groupe constitué des terrains non boisés, d'une contenance totale de 13,48 ha, qui sera laissé en l'état.
 - Des flots de vieillissement seront délimités dans le groupe de régénération, sur une surface de 8,00 ha, et dans les groupes d'amélioration, sur une surface de 26,55 ha, et feront l'objet d'une gestion spécifique en faveur de la biodiversité ;
- Toutes les mesures contribuant au maintien de l'équilibre sylvo-cynégétique seront systématiquement mises en œuvre, et les demandes de plans de chasse seront réévaluées chaque année au regard des observations sur l'évolution des populations de grand gibier et des dégâts constatés sur les peuplements ;
- Les mesures définies par les consignes nationales de gestion visant à la préservation de la biodiversité courante (notamment la conservation d'arbres isolés à cavités, morts, ou sénescents) ainsi qu'à la préservation des sols et des eaux de surface, seront systématiquement mises en œuvre ;
- Les mesures visant à assurer un accueil du public de qualité ainsi que son information et sa sécurité, seront mises en œuvre en partenariat avec les collectivités locales.

Article 4 : Le directeur général de la direction générale des politiques agricole, agroalimentaire et des territoires, et le Directeur général de l'Office national des forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt.

13 NOV. 2013

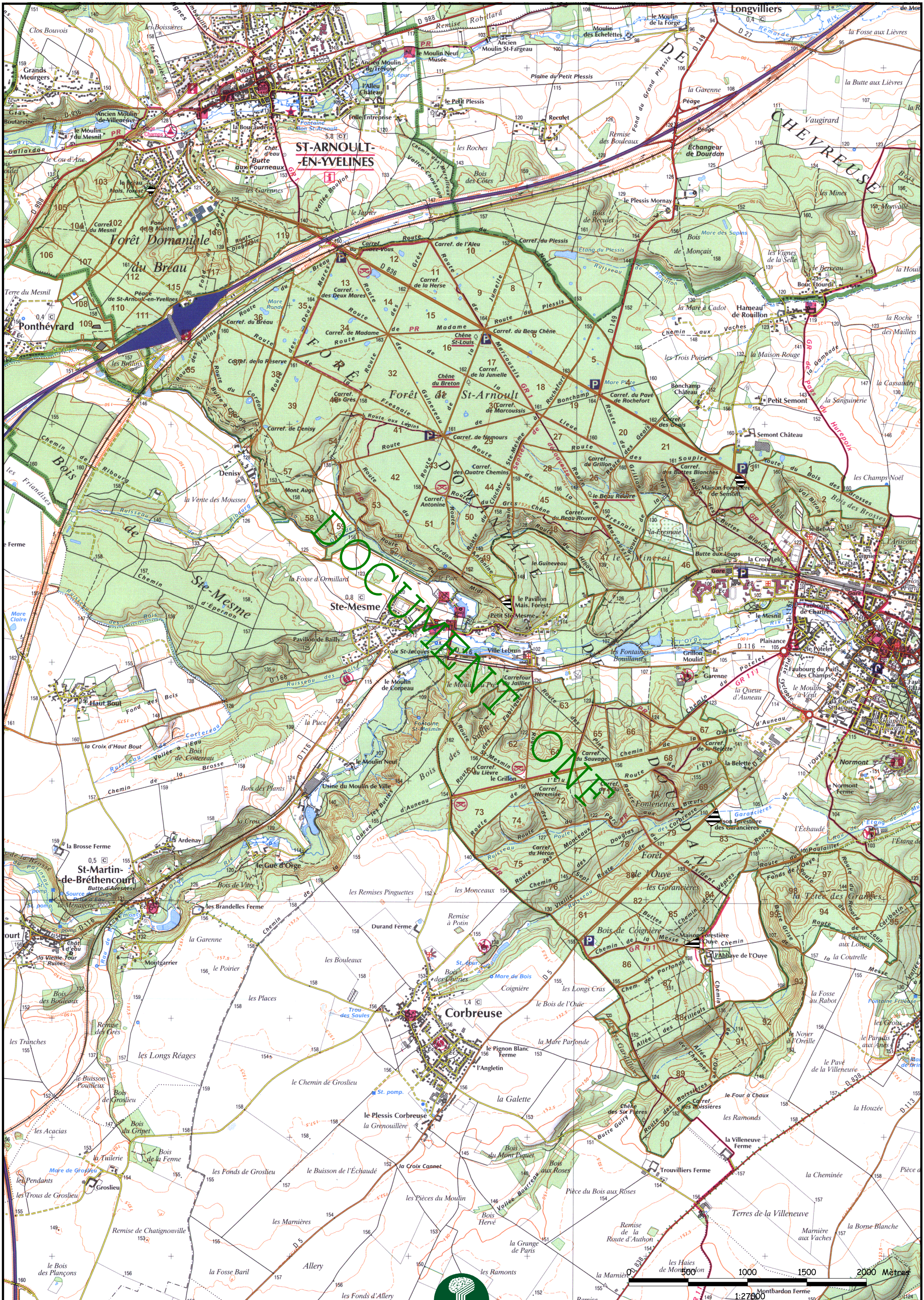
Fait le

Pour le Ministre et par délégation,

L'adjoint au sous-directeur
de la forêt et du bois

Jean-Luc GUITTON

DOCUMENT ONE



ST-ARNOULT-EN-YVELINES

BOIS DE COIGNIERE

- Sommaire -

0. Renseignements généraux.....	3
0.1. Désignation et situation de la forêt	3
0.2. Surface de la forêt.....	5
0.3. Procès-verbaux de délimitation ou de bornage.....	6
0.4. Parcellaire.....	6
1. Analyse du milieu naturel	7
1.1. Facteurs écologiques.....	7
1.1.1. Topographie et hydrographie.....	7
1.1.2. Climat	7
1.1.3. Géologie, pédologie, synthèse des facteurs écologiques (stations).....	8
1.2. Habitats naturels.....	11
1.3. ZNIEFF et ZICO.....	11
1.4. Flore.....	13
1.4.1. Espèces remarquables :.....	13
1.4.2. Répartition actuelle des essences forestières	13
1.4.3. Peuplements classés et arbres remarquables.....	15
1.4.4. Etat sanitaire des peuplements.....	16
1.5. Description des peuplements forestiers	16
1.6. Faune sauvage.....	23
1.7. Risques	29
2. Analyse des besoins économiques et sociaux.....	30
2.1. Production ligneuse.....	30
2.1.1. Données IFN	30
2.1.2. Evaluation de l'accroissement par comparaison d'inventaires en plein.....	30
2.1.3. Récolte et qualité des bois.....	31
2.2. Autres productions	32
2.3. Activités cynégétiques.....	32
2.4. Accueil du public.....	33
2.5. Paysages	34
2.6. Richesses culturelles.....	35
2.7. Sujétions diverses, statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier.....	35
2.8. Activités piscicoles	36
3. Gestion passée.....	37
3.1. Traitements sylvicoles.....	37
3.1.1. Traitements antérieurs	37
3.1.2. Derniers aménagements forestiers	38
3.2. Traitements des autres éléments du milieu naturel.....	43
3.3. Etats des limites et équipements.....	44
3.3.1. Limites.....	44
3.3.2. Infrastructures.....	45
3.3.3. Equipements d'accueil du public	45
3.3.4. Dispositifs expérimentaux	46

4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix	47
4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues	47
4.2. Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries.....	48
4.3. Décisions fondamentales relatives à la série unique	49
4.3.1. Modes de traitement – méthodes d'aménagement.....	49
4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité.....	49
4.3.3. Détermination de l'effort de régénération	50
4.3.4. Classement des unités de gestion (parcelles ou sous-parcelles).....	53
5. Programme d'actions.....	56
5.1. Dispositions concernant le foncier.....	56
5.2. Programme d'actions relatif à la série.....	56
5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes	56
5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux.....	68
5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité	70
5.2.4. Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche.....	73
5.2.5. Dispositions concernant les productions diverses.....	74
5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public et des paysages	74
5.3. Dispositions concernant l'équipement général de la forêt.....	75
6. Bilan économique et financier	76
7. Cartes.....	78

0. Renseignements généraux

0.1. Désignation et situation de la forêt

La carte de situation est la carte 1.

Nom : Forêt Domaniale du Bréau et de Dourdan

Propriétaire : Etat, Ministère de l'Agriculture

Communes de situation :

Département	Arrondissement	Canton	Communes	Surface par commune
Yvelines	Rambouillet	Saint-Arnoult-En-Yvelines	Saint-Arnoult-En-Yvelines	160,31 ha
			Sainte-Mesme	69,44 ha
			Ponthevrard	24,11 ha
			Longvilliers	limitrophe
Essonne	Etampes	Dourdan	Dourdan	1278,30 ha
			Corbreuse	6,53 ha
			Les Granges-Le-Roi	292,25 ha

NB : Les surfaces indiquées par commune ne sont pas obtenues à partir de la répartition des surfaces cadastrales mais proviennent d'un croisement sous SIG de la couche « FRT », digitalisée sur le cadastre et de la couche « communes ».

Région IFN :

CODIFN	Région IFN	REGN
78.4	Pays des Yvelines	020
91.4	Pays des Yvelines	020

DRA : Ile de France, 2006.

Organisation de la gestion :

Office National des Forêts
Direction Territoriale Ile de France / Nord-Ouest
Agence interdépartementale de Versailles
27 rue Edouard Charton
78000 Versailles

Unité territoriale de l'Ouest-Essonne

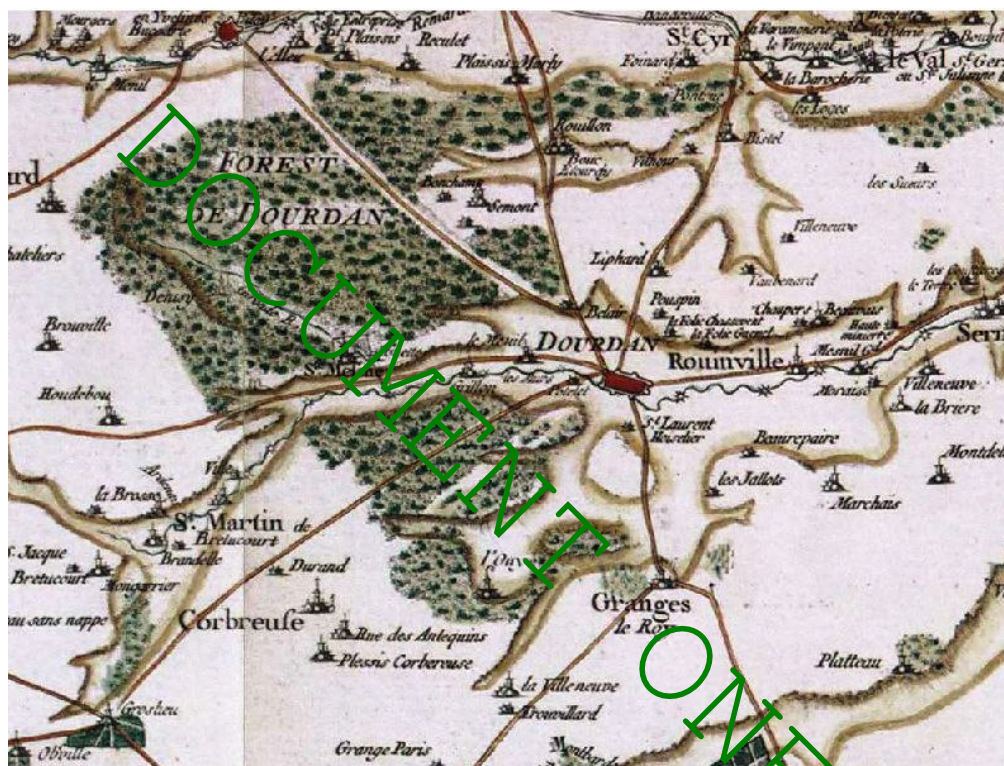
Historique :

La forêt domaniale de Dourdan semble avoir toujours été connue sous ce nom.

Son territoire est occupé dès la préhistoire. A l'époque gauloise, il est inclus dans le domaine de la tribu des Carnutes, comme la plus grande partie des Yvelines. Ancienne forêt royale, où les rois de France chassaient volontiers, la forêt est devenue domaniale en 1870.

La forêt domaniale de Dourdan est divisée en deux massifs distincts qui ont conservé :

- l'un le nom de « Saint Arnoult »
- l'autre celui de « l'Ouye », du nom d'une ancienne abbaye enclavée dans le massif.



Extrait de carte de Cassini, 1756.

La forêt domaniale du Bréau est une ancienne propriété privée, autrefois gérée principalement pour la chasse au petit gibier et au chevreuil. Elle a subi de forts prélèvements, en particulier de gros bois, durant la seconde guerre mondiale.

Elle a été acquise :

- par acte administratif de 20 décembre 1979.
- par acte du 18 octobre 1986 pour une petite surface complémentaire.

0.2. Surface de la forêt

La forêt domaniale du Bréau et de Dourdan est issue de la fusion de la forêt domaniale du Bréau et de la forêt domaniale de Dourdan, réalisée à l'occasion de la présente révision d'aménagement.

	FD du Bréau	FD de Dourdan	Total
Surface à la date du dernier aménagement forestier	196 ha 54 a 40 ca	1634 ha 23 a 93 ca	1830 ha 78 a 33 ca
Surface TGPE actuelle	196 ha 70 a 11 ca	1653 ha 35 a 61 ca	1849 ha 80 a 89 ca
Surface retenue	196 ha 70 a 11 ca	1634 ha 23 a 93 ca	1830 ha 94 a 04 ca
Arrondie à			1830 ha 94 a

Les surfaces données aux anciens aménagements concernent :

- L'aménagement 1993-2007 pour la forêt domaniale du Bréau.
- L'aménagement 1995-2009 pour la forêt domaniale de Dourdan.

Les différences de surfaces observées entre les anciens aménagements et les surfaces TGPE peuvent s'expliquer de la manière suivante :

- Pas d'explication pour la forêt du Bréau. La surface TGPE sert de référence.
- Non prise en compte de l'extension du péage de l'A10, en 1993, par le TGPE pour la forêt de Dourdan (société SOFIROUTE). Depuis 1993 aucune autre opération foncière n'a eu lieu sur la forêt domaniale de Dourdan. La surface à la date de l'ancien aménagement sert donc de référence.

On pourra se référer à l'annexe 1 pour le détail des opérations immobilières enregistrées au TGPE.

Les maisons forestières et terrains de services (2,94 ha au total) sont exclus de la surface de la forêt domaniale.

Surface totale de la forêt (hors maisons forestières et terrains de service) : 1830 ha 94 a			
Surface à aménager : 1830 ha 94 a			Surface hors cadre : 0 ha
Surface boisée 1807 ha 94 ca		Surface non boisée 23 ha 00 ca	
Surface boisée hors sylviculture 8 ha 28 a	Surface boisée en sylviculture 1799 ha 66 ca	Surface à (re)boiser 1 ha 90 ca	Surface non boisable hors sylviculture 21 ha 10 a
Surface réduite = surface en sylviculture 1801 ha 56 ca			

Les surfaces boisées hors sylviculture correspondent à des vergers à graines, des anciennes pépinières ou des peuplements très pauvres.

Les surfaces non boisables hors sylviculture correspondent à des zones de lande, des mares, des trouées ou des cultures à gibier.

La surface retenue est égale à la surface à aménager (sans surface hors cadre), soit **1830,94 ha**.

Note : Les cartes informatisées de la forêt domaniale s'appuient sur les plans cadastraux digitalisés et la photographie aérienne orthorectifiée. La surface à aménager de la forêt, fournie par le SIG, est de 1837,58 ha soit moins de 0,5 % d'erreur par rapport à la surface à aménager retenue. Pour effectuer les calculs dans la suite du document, les surfaces fournies par le SIG seront donc utilisées puis rapportées à la surface retenue.

0.3. Procès-verbaux de délimitation ou de bornage

Les limites de la forêt sont matérialisées localement par des bornes, des fossés, des talus, tantôt mitoyens, tantôt appartenant à l'Etat ou aux riverains. Elles ne donnent pas lieu à des contestations importantes. Des tronçons des parcelles 46, 106, 108, 109 et 113 doivent tout de même bénéficier d'une opération de bornage en priorité. Les parcelles 55, 56, 58 et 59 présentent également des tronçons litigieux (présence d'une clôture ne matérialisant pas la limite réelle) mais relèvent d'une priorité moindre.

Nature des limites	Longueur
Limites bornées	30,80 km
Limites matérialisées	9,28 km
Limites de routes publiques	50,42 km
Tronçons litigieux restant à borner	3,50 km
Total	94,00 km

La carte des limites est la carte 3.

0.4. Parcellaire

Le découpage des parcelles est donné par la carte 2.

La forêt est découpée en 118 parcelles : 99 à Dourdan et 19 au Bréau.

Surfaces des parcelles pour les massifs du Bréau et de Dourdan

	Bréau	Dourdan
nombre	19	99
minimum	4,39 ha	10,31 ha
moyenne	10,44 ha	16,49 ha
maximum	16,11 ha	28,51 ha

Le découpage et la dimension des parcelles sont appropriés. Les contours des parcelles des massifs du Bréau et de Dourdan sont donc conservés, sans modifications par rapport aux anciens aménagements.

Les numéros de parcelles sont conservés pour le massif de Dourdan. Pour le massif du Bréau, il sera additionné 100 au numéro de l'ancien aménagement pour former le nouveau numéro de parcelle.

Ainsi la forêt comprendra 118 parcelles, numérotées de 1 à 99 pour le massif de Dourdan et de 101 à 119 pour le massif du Bréau.

Les surfaces qui seront récupérées en compensation de l'extension de l'PA10 pourront constituer la parcelle 100.

1. Analyse du milieu naturel

1.1. Facteurs écologiques

La forêt fait partie des régions forestières IFN n°78.4 et 91.4 de l'Île de France, dites "Pays des Yvelines".

1.1.1. Topographie et hydrographie

A 20 km au sud-est de Rambouillet, la forêt domaniale du Bréau et de Dourdan occupe l'extrémité nord-est du plateau de la Beauce et l'ouest de l'Hurepoix.

Trois massifs constituent la forêt :

- Le massif du Bréau est séparé du massif de Saint-Arnoult par l'autoroute A10. Il occupe le plateau de la Beauce sur sa partie sud-ouest et les pentes donnant sur la vallée de la Hémarde. Son altitude est comprise entre 125 et 162 m ;
- Le massif de Saint-Arnoult est situé en grande partie sur le plateau, d'une altitude moyenne de 160 m et culminant à 164 m. Il occupe également, au sud, les pentes donnant sur la vallée de l'Orge ;
- Le massif de l'Ouye est séparé du précédent par la vallée de l'Orge. Il présente le relief le plus accidenté, avec une altitude variant de 96 à 156 m. Le plateau est en effet sillonné par de nombreux talwegs.

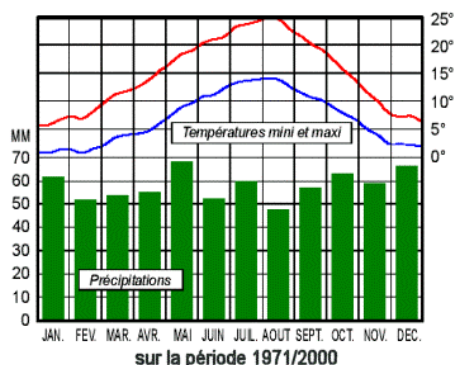
Altitude	Supérieure :	164 m
	Moyenne :	145 m
	Inférieure :	96 m

1.1.2. Climat

Le climat des Yvelines se situe entre le climat océanique, relativement uniforme, des côtes de la Manche et le climat continental des régions de l'est.

La station de référence est la station Météo-France de Trappes, située 30 km au nord de la forêt, dont les données sont fournies pour la période 1971-2000.

Normales de températures et de précipitations à Trappes



Précipitations :

Sur les 30 dernières années, la moyenne annuelle des précipitations est de 695 mm.

Températures :

La température moyenne annuelle calculée sur les 30 dernières années est de 10,7°C (elle a augmenté d'un demi degré par rapport à la normale 1961-1990).

Les températures moyennes sont plutôt douces, allant de + 4°C en janvier à + 19 °C en août. Le mois le plus froid est janvier ; les mois les plus chauds sont juillet et août. En moyenne, il gèle (sous abri) 54 jours par an (avec 6 jours sans dégel).

L'ensoleillement est de 1703 heures par an.

Les précipitations sont assez uniformément réparties, entre 50 à 55 mm en moyenne, chaque mois de l'année. La neige couvre le sol, en moyenne, 8 jours par an.

Ces caractéristiques climatiques sont favorables à une espèce ligneuse telle que le chêne sessile, le châtaignier ou le pin sylvestre. Elles le sont nettement moins pour le hêtre ou le chêne pédonculé.

La tempête du 26 décembre 1999 a eu un impact limité sur la forêt domaniale (6045 m³ de produits accidentels en 2000 sur les massifs de Saint-Arnoult et de l'Ouye, 448 m³ sur le massif du Bréau).

1.1.3. Géologie, pédologie, synthèse des facteurs écologiques (stations)

Géologie :

La forêt est assise sur une succession de couches géologiques présentant un pendage quasiment nul. La correspondance entre une altitude donnée et un type de substrat est donc aisée. Les couches géologiques se superposent de la manière suivante, des plus anciennes aux plus récentes :

- Sables de Fontainebleau (Stampien moyen, g2)
Cette assise géologique peut atteindre une puissance importante (60 m aux Granges) au sud-est du massif. Elle forme l'essentiel du substrat des versants, en pente forte, et des vallées.
- Calcaires de Beauce et d'Etampes (Stampien supérieur et Aquitaniens, g3)
Cette formation d'origine continentale lacustre affleure dans le massif de l'Ouye, dans le versant de l'extrémité sud de la forêt.
- Argiles à meulière de Montmorency (Stampien supérieur et Aquitaniens, g3M)
Cette couche d'une puissance allant de 4 à 10 m est formée d'une matrice argileuse contenant des cailloux et blocs siliceux. Ces blocs sont traditionnellement désignés sous le nom de « meulière ».
Cette assise peut être considérée :
 - soit comme une formation d'altération complexe du calcaire de Beauce,
 - soit comme un dépôt original argilo-sableux à meulières contemporain des calcaires de Beauce.
- Sables argileux de Lozère (Burdigalien, m1)
Il s'agit de sables grossiers d'origine granitique emballés dans des argiles kaoliniques. Ils se présentent en poches ou en traînées.
Leur transport à partir du Massif Central et leur dépôt présentent un caractère fluviatile. Ils sont donc très irrégulièrement répartis et occupent des surfaces limitées.

- Limons des plateaux (Quaternaire, LP)

Ces limons fins et argileux, dépourvus de carbonates, et d'origine essentiellement éolienne, furent répandus en placage sur toute la région. L'érosion les a éliminés dans les zones à topographie accentuée mais ils sont encore présents sur les plateaux, en particulier sur celui de Saint Arnoult. Ils atteignent une épaisseur de 1,10 m au carrefour de Madame et 80 cm au carrefour de Marcoussis (données BRGM).

La carte géologique au 1/50000^e de Dourdan (Feuille XXII-16, IGN-BRGM, 1969) ne représente que les placages importants. Le forestier doit tenir compte de la présence de ces limons sur l'ensemble des argiles à meulière où, même en couche moins épaisse, ils ont cependant une importance, après cryoturbations, sur la croissance des arbres.

- Colluvions et dépôts de fond vallées sèches (Quaternaire, C)

Ces dépôts fins et limoneux proviennent principalement du remaniement par voie colluviale des limons des plateaux.

Ces dépôts sont très sableux lorsqu'ils se sont formés dans les sables de Fontainebleau.

Ils se situent en bas de pente et acquièrent de l'importance notamment à l'amont du bassin du ruisseau de la Muette dans les Fonds de l'Ouye au sud-est de la forêt.

Mise à part la présence de quelques bancs calcaires mentionnés ci-dessus, qui n'ont qu'une incidence mineure au niveau global de la forêt, les matériaux de ces assises géologiques donnent par altération des sols acides, favorables dans l'ensemble à la croissance du chêne, notamment sur les plateaux.

Pédologie :

Pour une situation topographique donnée, la pédologie est ici souvent conforme à la géologie. Le tableau suivant permet de faire le lien entre type de sol, topographie et géologie :

Substrat	Sables de Fontainebleau	Limons sur sables de Lozère, sur argile à meulière	Limons sur argile à meulière		Limons fins sur sables de Fontainebleau argileux	Colluvium	Calcaire de Beauce	Alluvions récentes
Topographie	Plateau - Versant de faible pente	Plateau	Plateau		Plateau	Fond de vallon	Versant	Fond de vallée humide
Type de sol	Podzol et sol podzolique	Pseudogley à moder	Brun lessivé, à ocre podzolique	Pseudogley sur limons, sur argile à meulière	Brun, brun lessivé	Brun colluvial	Brun calcaire	Brun alluvial
Humus	Mor et dysmoder	Dysmoder	Mull acide, moder	Moder et dysmoder	Mull	Mull eutrophe à mésotrophe	Mull calcique	Hydromull

Stations :

Les stations sont des unités homogènes du point de vue du sol, de la flore et du climat. Leur reconnaissance présente un intérêt certain : elle permet de favoriser les essences les mieux adaptées aux conditions locales. De plus, certaines stations sont rares et hébergent une flore particulière.

La définition des stations forestières repose sur le catalogue des stations « Pays d'Yvelines et d'Essonne ». La correspondance avec la DRA Ile de France est fournie.

Les massifs du Bréau et de Dourdan ont fait l'objet d'études stationnelles détaillées respectivement en 1992 et 1993. Les stations n'ont pas fait l'objet d'étude complémentaire pour le présent aménagement. Le zonage est repris du travail effectué lors de la précédente révision d'aménagement.

La carte des stations est la carte 5.

Le tableau suivant donne la répartition des différents types de stations présentes en forêt du Bréau et de Dourdan.

Station	Potentialité	Surface (ha)	%	N° DRA IDF	Essences les mieux adaptées
3 - Chênaie sessiliflore-charmaie de plateau sur calcaire	M	13,78	0,8	2	Chêne sessile, Alisier torminal, Erable Plane, Merisier, Charme, Cormier, Frêne, Hêtre, Tilleul
5 - Chênaie sessiliflore sur sable hyperacide sol superficiel	F	70,88	3,9	11	Chêne sessile, Pin Laricio de Corse, Pin sylvestre, Bouleau, Châtaignier, Sorbier
5 - Chênaie sessiliflore sur sable hyperacide sol profond	F - M	11,63	0,6	10	Chêne sessile, Pin Laricio de Corse, Pin sylvestre, Bouleau, Châtaignier, Sorbier
5 - Chênaie sessiliflore sur sable acide	M	6,78	3,6	10	Chêne sessile, Pin Laricio de Corse, Pin sylvestre, Châtaignier, Bouleau verruqueux, Sorbier
6 - Chênaie sessiliflore à ronce et chevreufeuille sur sable assez acide - faciès à fougères aigles	M	133,53	7,3	9	Chêne sessile, Châtaignier, Pin sylvestre, Alisier torminal
6 - Chênaie sessiliflore à ronce et chevreufeuille sur sable assez acide	M - B	37,53	2,0	9	Chêne sessile, Châtaignier, Pin sylvestre, Alisier torminal, Cormier
9 - Chênaie sessiliflore-charmaie à ronce et chevreufeuille sur argile assez acide	M - B	396,62	21,7	9	Chêne sessile, Châtaignier, Pin sylvestre, Alisier torminal, Cormier
9 - Chênaie sessiliflore-charmaie à ronce et chevreufeuille sur limon assez acide	B	388,47	21,2	9	Chêne sessile, Châtaignier, Pin sylvestre, Alisier torminal, Cormier
10 - Chênaie sessiliflore-charmaie sur limon ou argile peu acide, assez riche	B	632,96	34,6	5	Chêne sessile, Châtaignier, Alisier torminal, Erables planes et sycomore, Merisier, Charme, Cormier, Hêtre, Tilleul à petites feuilles
12 - Chênaie mixte-charmaie de fond de vallon sur matériau drainé, peu acide, assez riche	TB	60,14	3,3	5	Chêne sessile, Chêne pédonculé, Frêne commun, Alisier torminal, Châtaignier, Cormier, Erables plane et sycomore, Merisier
17 - Chênaie pédonculée-boulaie à fougères, sur sol sableux longuement engorgé et assez acide	F - M	19,62	1,1	4	Chêne pédonculé, Aulne glutineux, Bouleau verruqueux
Total :		1830,94			

Potentialité : F = faible ; M = moyen ; B = bonne ; TB = très bonne

Le niveau de fertilité sur la forêt est bon et permet d'envisager la production de bois d'œuvre de qualité, notamment en chêne sessile.

Les essences objectif, dont le choix est fonction des stations et des essences en place, sont détaillées en 4.3.1.

1.2. Habitats naturels

Zones d'intérêt écologique :

- Les mares intraforestières rencontrées sur le massif de Saint-Arnoult présentent un intérêt botanique et faunistique. Elles ont fait en partie l'objet d'inventaires (Végétaux supérieurs, Bryophytes, Lichens, Champignons, Batraciens, Coléoptères aquatiques et Odonates).
- La mare « Sans nom » en parcelle 107 présente un intérêt faunistique et floristique. Elle n'a néanmoins pas fait l'objet d'inventaire à la date de rédaction du présent aménagement.
- La parcelle 108 est constituée d'accrus sur des anciens vergers. Elle présente une richesse faunistique et peut-être floristique, qui nécessiterait de faire l'objet d'inventaires.

Milieus divers :

- Dans le massif de l'Ouye se situe une zone qui présente un intérêt herpétologique (Vipère péliade et Couleuvre) et floristique par la présence de 3 espèces d'orchidées : *Dactylorhiza praetermissa* (protection régionale), *Platanthera bifolia* et *Platanthera chlorantha*.
- Dans ce même massif se trouve une parcelle présentant une mosaïque de faciès forestiers intéressants liés à différentes natures du substrat allant des sables de Fontainebleau purs jusqu'au calcaire. On y trouve une petite lande à callune au milieu de stations sablo-calcaires. On y note la présence d'une plante protégée (*Silene viscaria*) et de genévriers surannés dépérissants qui ont bénéficié en 2007 d'une mise en lumière.

Les zones d'intérêt écologique relatives à la faune sont indiquées en 1.6.

La carte des zones d'intérêt écologique est la carte 7.

1.3. ZNIEFF et ZICO¹

La forêt fait partie d'une ZNIEFF de type 2 (« Forêt de Dourdan », première génération). Elle comprend de plus trois ZNIEFF de type 1, dont deux ayant fait l'objet d'un inventaire en 2002.

Nom de la ZNIEFF	N° national (N) N° régional (R)	Type	Année de mise à jour	Superficie (ha)
Forêt de Dourdan	N 110001679 R 00004054	2	1984	2022,00
Mares de la forêt de Saint-Arnoult	N 110320040 R 91200001	1	2002	1,25
Ruisseaux de la forêt de l'Ouye	N 110320041 R 91200002	1	2002	36,07
Saulaie au nord de Sainte Mesme	N 110001512 R 00003082	1	-	7,00

¹ ZNIEFF = Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique
ZICO = Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux

ZNIEFF 1 « Mares de la Forêt de Saint-Arnoult » :

La ZNIEFF est polynucléaire et correspond à un ensemble de mares localisées au nord-ouest du massif.

Chacune de ces mares est caractérisée par la présence de Laïche blanche (*Carex curta*), espèce rare et protégée au niveau régional, typique des bas-marais acides ou des tourbières de transition.

Ces habitats ne sont pas typiquement caractérisés ici. Par contre, les touradons flottants tourbeux et les faciès à Sphaignes (Genre *Sphagnum*, plusieurs espèces) constituent des formations végétales de fort intérêt écologique pour cette partie de la forêt domaniale.

Associées à *Carex curta*, on observe également d'autres espèces assez rares pour l'Ile-de-France : certaines liées à la présence des mares comme *Menyanthes trifoliata*, d'autres plus forestières comme *Peucedanum gallicum* et *Cardamine flexuosa*.

La faune batracologique recensée à sa création était limitée à deux espèces : la Grenouille agile (*Rana dalmatina*) et le Triton palmé (*Tritus helveticus*). Elle a depuis fait l'objet d'inventaires.

ZNIEFF 1 « Ruisseaux de la forêt de l'Ouye » :

La ZNIEFF est localisée dans le massif de l'Ouye. Elle est caractérisée par de nombreux petits vallons encaissés. Le parcours sinueux de deux ruisseaux, le ruisseau Poulet et le ruisseau des Garancières, apporte au site une diversité et un intérêt paysager supplémentaires.

L'intérêt patrimonial de la ZNIEFF est lié à la présence de *Thalictrella thalictroides*, espèce déterminante rare, protégée en Ile-de-France. Le massif de l'Ouye constitue la deuxième station connue en Essonne pour cette espèce. Plusieurs petites stations sont réparties sur la partie sud du massif mais c'est au bord des ruisseaux que la présence de cette espèce est la plus importante.

D'autres espèces peu communes en Ile-de-France viennent enrichir le cortège : *Doronicum plantagineum*, *Companula trachelium*, *Paris quadrifolia* et *Mespilus germanica*. De vieux frênes bordent les ruisseaux. Ils constituent un habitat d'intérêt pour diverses espèces d'oiseaux, en particulier pour les Pics.

La forêt n'est pas classée en ZICO et n'est pas concernée par le zonage Natura 2000.

La carte des sujétions est la carte 4.

1.4. Flore

1.4.1. Espèces remarquables :

La forêt abrite plusieurs espèces végétales remarquables :

- *Isopyrum thalictroides* (Protégée régionale – Bois frais)
- *Primula vulgaris* (Assez rare en Ile-de-France à l'état spontané – Bois frais)
- *Ophris apifera* (Zone calcaire)
- *Carex curta* (Protégée régionale – Mares tourbeuses)
- *Menyanthes trifoliata* (Assez rare en Ile-de-France – Mares tourbeuses)
- *Oenathe phellandrium*
- *Ranunculus peltatus*
- *Utricularia australis*
- *Carex echinata*
- *Carex elata*
- *Anacamptis pyramidalis*
- *Thalictrella thalictroides*

Un inventaire floristique dans la quasi-totalité du massif a été réalisé par les forestiers de terrain et par des botanistes reconnus, lors de l'élaboration de l'Atlas botanique de l'Essonne entre 1998 et 2002.

Un inventaire spécifique d'un grand nombre de mares a complété ces données en 2005.

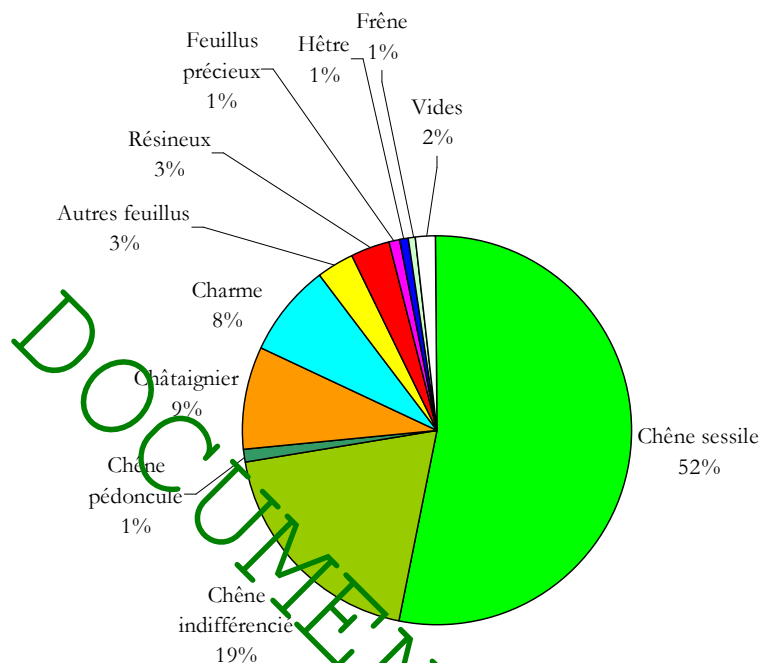
1.4.2. Répartition actuelle des essences forestières

La répartition des essences forestières est calculée à partir :

- de la proportion de surface terrière occupée par essence, pour les peuplements adultes (données 2008),
- et de la surface occupée par les jeunes peuplements.

Seule une partie de la forêt a été inventoriée pour la présente révision d'aménagement. Les surfaces inventoriées ont pu être caractérisées directement à partir des données d'inventaires. Ces dernières ont également permis de caractériser certains types de peuplements. Un peuplement non inventorié mais du même type qu'un peuplement échantillonné est supposé avoir des caractéristiques similaires. La proportion des différentes essences peut ainsi être estimée sur une grande partie de la forêt.

Proportion des essences en début d'aménagement



Nota : Lors des inventaires, les deux types de chêne (sessile et pédonculé) n'ont pas été différenciés lorsque la détermination était trop délicate (détermination hors feuilles). Au vu des peuplements en feuille, il est possible d'affirmer que les chênes non différenciés sont en grande majorité des chênes sessiles.

Le chêne sessile est l'essence très majoritaire dans la forêt. Il est présent dans la quasi-totalité des parcelles et représente plus de 95 % de la surface terrière de certains peuplements. Il constitue l'étage dominant des peuplements, les autres essences étant souvent en accompagnement et dominées.

Sa croissance est remarquable et sa régénération naturelle aisée, du fait de la régularité des glandées.

Le chêne pédonculé est assez rare dans la forêt. Il a été très souvent défavorisé naturellement, au profit du chêne sessile.

Le châtaignier est principalement présent sur le massif du Bréau et là où les sols sont plus acides. Son origine est ancienne puisqu'il s'est développé suite au traitement de la forêt en taillis-sous-futaie. Il est souvent présent dans l'étage dominant, en accompagnement du chêne sessile, lorsqu'il a bénéficié d'opérations d'amélioration.

Le charme est présent en essence d'accompagnement du chêne, principalement dans le sous-étage. Il est souvent localisé dans les stations les plus fraîches et les plus riches.

Le hêtre est présent en accompagnement du chêne. Sa présence est anecdotique.

Le frêne est limité aux fonds de vallons.

Le pin sylvestre et le pin laricio, tantôt constituent des peuplements purs, tantôt sont présents en accompagnement du chêne.

La présence d'**autres feuillus** est également à signaler : érable, merisier, alisier, aulne, bouleau et orme. Les fruitiers sont présents mais dispersés.

1.4.3. Peuplements classés et arbres remarquables

Au 31/10/2008, la forêt comporte 426,94 ha de peuplements classés porte-graines, principalement de chêne sessile. Les peuplements de châtaignier au Bréau, de frêne et de merisier à l'Ouye ont été classés durant l'aménagement précédent.

Chêne sessile QPE105-004	Parcelles 6, 7, 8, 9, 10, 11p, 14, 15, 31, 33, 34, 41p, 42p, 45, 48p, 49p, 54p, 60p, 73p, 74, 75p, 76p, 77, 79p, 82p, 83p et 86	389,44 ha
Châtaignier CSA102-010	Parcelles 101, 103, 107p et 114p	15,4 ha
Merisier PAV901-097	Parcelles 94p (4 ha), 96p (7 ha) et 97p (1,5 ha)	12,5 ha
Frêne commun FEX101-013	Parcelles 73p, 74p, 75p, 81p, 89p et 90p	9,6 ha

Dans la parcelle 59, un verger à graines de pommier sauvage et de poirier sauvage a été créé en 1997. Les greffons originels proviennent d'arbres de Dourdan pour les pommiers et de Dourdan et Séparé pour les poiriers.

Depuis 2006, ce verger est entré en production et permet de fournir des graines d'origine connue au Service Graines et Plants (Sécherie de la Joux).

Par ailleurs, de nombreux arbres remarquables sont localisés sur la forêt :

Essence	Parcelle	Observations
Chêne sessile	38	Chêne de la Réserve
Chêne sessile	14	Chêne des Carnutes
Chêne sessile	16	Chêne Saint Louis
Chêne sessile	17	Chêne du Breton (sec sur pied)
Chêne sessile	30	Chêne de la SAFODORE
Chêne sessile	90	Chêne des Six Frères
Chêne pédonculé	88	Chêne de l'Ouye
Chêne pédonculé	88	Chêne Marie Poussepin
Frêne	75	
Châtaignier	22	Arbre aux abeilles
Erable champêtre	79	
Ormes champêtres (3)	92	
Poirier sauvage	57	
Alisier torminal	25	
Alisier torminal	54	
Cormiers (2)	32	
Houx	53	
Houx	74	
Mûrier noir	58	
Sorbier des oiseleurs	66	
Chêne	112	

Essence	Parcelle	Observations
Chêne	111	
Alisier	111	
Cormier	113	
Châtaignier	114	
Chêne sessile	25	Beau rouvre – Vieux rouvre (tombé suite à la tempête de 1999 mais laissé sur place et mis en valeur)

1.4.4. Etat sanitaire des peuplements

Tous les chênes sessiles présentent un déficit foliaire de 10 à 30 % lié à la canicule de 2003 et aux périodes de sécheresse l'ayant suivie.

Les quelques chênes pédonculés présents dans les fonds de vallon, tels que ceux des parcelles 54, 79 et 81 souffrent d'un dépérissement avancé démontrant leurs limites stationnelles.

Les quelques hêtres de gros diamètres présents sur le massif sont menacés de disparition à court terme.

Des dépérissements sont actuellement observés dans le châtaignier et le chêne sur le massif du Bréau (parcelles 114, 115 et 116). Ils sont fort probablement liés aux périodes de sécheresse des dernières années (2003 et 2005).

1.5. Description des peuplements forestiers

1.5.1.1. Méthodologie de description

Un premier zonage des peuplements a pu être réalisé à partir de la photographie aérienne de la forêt et de la connaissance des forestiers.

La récolte de données dendrométriques s'est limitée aux peuplements pouvant potentiellement faire partie du groupe de régénération. Ces peuplements ont fait l'objet d'un inventaire statistique, avec échantillonnage par placettes temporaires. Au total, une surface de 630 ha a été inventoriée.

L'analyse des jeunes peuplements a été réalisée à partir de la Base de Données Régénération. Les autres peuplements se sont vus attribuer un type à dire d'expert.

Le nombre de points d'inventaire par unité de peuplement (unités prédéterminées à partir de la photo aérienne) est déterminé en fonction de la taille de celle-ci, de la manière suivante :

Surface de l'unité élémentaire de peuplement (pré-UEP)	Nombre de points d'échantillonnage statistique
$S < 1\text{ha}$	1
$1\text{ ha} < S < 4\text{ ha}$	3
$4\text{ ha} < S < 10\text{ ha}$	6
$10\text{ ha} < S$	10

La description s'est faite durant l'hiver 2007-2008 à partir de placettes à surface fixe d'un rayon de 15 m. Le nombre d'arbres par catégorie de diamètre et par essence (diamètre de précomptage = 12,5 cm), ainsi que d'autres paramètres caractérisant le peuplement (surface terrière, durée de survie, essence et gestion du taillis) ont été relevés.

Cette méthodologie ne permet pas d'obtenir des données dendrométriques à la fois suffisamment fines et statistiquement fiables à échelle de l'UEP (unité élémentaire de peuplement). Par contre, le traitement des données obtenues a permis de caractériser certains types de peuplements présents en forêt du Bréau et de Dourdan.

Le calcul de l'erreur statistique prend la forme suivante pour les variables dendrométriques :

Pour une unité de peuplement homogène :

Soit Y, la variable mesurée (exemple G, la surface terrière du peuplement)

Soit N, le nombre de mesures de cette variable Y (ex : N = 10)

Soit y, la moyenne de ces mesures (ex : y = 20 m²/ha)

et s, leur écart-type (ex : s = 5 m²/ha)

Soit t, le coefficient de Student correspondant à 5 % d'erreur pour N-1 degrés de liberté (pour l'exemple t = 2,26)

$Y = y \pm t * s / \sqrt{N}$ (ex: $G = 20 \pm 3,8 \text{ m}^2/\text{ha}$, ce qui signifie que G a 95 % de chance d'être compris entre 16,2 et 23,8 m²/ha)

Certaines parcelles ont été inventoriées en plein. Elles avaient déjà été inventoriées de la même manière pour la révision d'aménagement précédente. Pour ces parcelles, une comparaison d'inventaires a été effectuée (cf. paragraphe 2.1).

La carte 15 localise les zones ayant fait l'objet d'inventaires dendrométriques pour la présente révision d'aménagement.

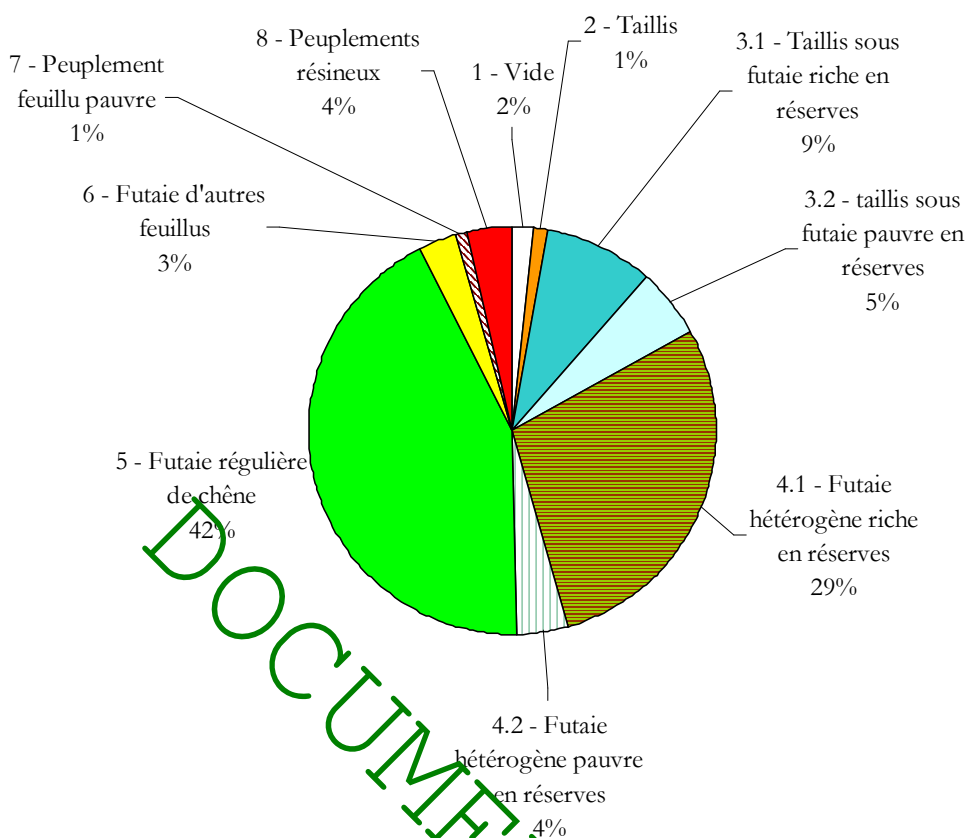
1.5.1.2. Types de peuplements

La carte des peuplements est la carte 6.

Les peuplements de la forêt du Bréau et de Dourdan peuvent être décomposés en trois grands types :

- 14 % de taillis-sous-futaie,
- 33 % de futaie hétérogène,
- 43 % de futaie régulière de chêne.

Répartition de la surface par type de peuplement



1 Vides :

Ils concernent deux types d'espaces :

- des zones non boisées, exclues ou non de la sylviculture (zones réservées à l'accueil du public, plans d'eau, cultures à gibier),
- des zones boisées, exclues de la sylviculture (ancienne repinière, verger à graines, trouées, lande boisée).

2 Taillis simple :

Plusieurs parcelles sont composées de taillis simple, principalement de châtaignier, sur le massif du Bréau. Le taillis est souvent âgé et a parfois pu bénéficier d'opérations d'amélioration. Ces peuplements, bien qu'encore vigoureux, sont aujourd'hui difficilement améliorables. Ils pourront être recepés.

3 Taillis-sous-futaie :

Ces peuplements proviennent des anciens taillis-sous-futaie qui ont continué à subir des coupes de taillis. Ils présentent donc une forte densité de brins de taillis (au moins 200 tiges/ha), soit de charme, soit de châtaignier, qui les distingue des futaies hétérogènes et des futaies régulières. Des coupes de taillis pourront y être pratiquées.

Ils présentent également une densité de réserves de chêne faible. La régénération en chêne sessile peut donc y être délicate et peut nécessiter des compléments.

Les réserves ont des diamètres divers, conférant au peuplement une structure irrégulière.

3.1 Taillis-sous-futaie riche en réserves de chêne

Cet ensemble comprend les taillis-sous-futaie atteignant une densité en réserves de 50 tiges/ha, ces dernières étant réparties de manière hétérogène. A priori, ils peuvent être régénérés par voie naturelle sans difficulté majeure. Ces peuplements sont distingués suivant leur âge (3.1.1 Taillis-sous-futaie riche en réserves de chêne et mature ; 3.1.2 Taillis-sous-futaie riche en réserves de chêne et âgé). Cette distinction permet de caractériser l'urgence de leur passage en régénération et la sylviculture à appliquer.

3.2 Taillis-sous-futaie pauvre en réserves de chêne

Cet ensemble comprend les taillis-sous-futaie présentant une densité moindre en réserves (entre 30 et 45 tiges/ha). Ceux-ci ne pourront être régénérés que partiellement en chêne par voie naturelle, du fait de l'espacement des semenciers. Comme pour les taillis-sous-futaie riches, il est fait une distinction suivant l'âge de ces peuplements (3.2.1 Taillis-sous-futaie pauvre en réserves de chêne et mature ; 3.2.2 Taillis-sous-futaie pauvre en réserves de chêne et âgé).

4 Futaie hétérogène :

Il s'agit de peuplements à dominante chêne (80 % en moyenne), comportant parfois une proportion non négligeable de châtaignier (notamment sur le massif du Bréau).

Ces peuplements présentent une irrégularité dans leur structure et peuvent être assimilés aux peuplements issus du taillis-sous-futaie du Guide de la chênaie atlantique.

Ils se distinguent des taillis-sous-futaie par l'absence de taillis jeune, bien qu'il puisse y avoir présence d'anciens brins de taillis ayant été balivés. Ils comportent également une densité de réserves plus élevée (au moins 65 tiges/ha). Celle-ci est donc suffisante pour réussir la régénération de chêne sur la totalité des surfaces.

Deux sous-types ont été distingués en fonction de la richesse en chêne :

4.1 Futaie hétérogène riche en réserves de chêne

Les réserves de chêne ($D \geq 27,5$ cm) représentent 16 m²/ha de surface terrière en moyenne. Ces peuplements comportent une densité importante de petits bois et de bois moyen de chênes. Dans certains cas, ils pourront faire l'objet d'une conversion directe. Ils ont été distingués par leur structure, suivant la classification du Guide de la chênaie atlantique :

- 4.1.1 Futaie hétérogène riche à dominante BM
- 4.1.2 Futaie hétérogène riche à dominante PB - GB
- 4.1.3 Futaie hétérogène riche à dominante BM - GB
- 4.1.4 Futaie hétérogène riche à dominante GB
- 4.1.5 Futaie hétérogène riche à dominante GB - TGB

Chacun de ces types bénéficiera d'une sylviculture spécifique, conforme aux scénarios de conversion du Guide de la chênaie atlantique (p. 156 –163).

4.2 Futaie hétérogène pauvre en réserves de chêne

Les réserves de chêne représentent 12 m²/ha de surface terrière en moyenne.

Cette distinction joue sur l'intensité de la sylviculture qui sera pratiquée pour chacun de ces types.

Les limites des classes de diamètre utilisées dans le présent document sont celles définies dans le Guide de la chênaie atlantique (PB : $17,5 < d \leq 27,5$ cm ; BM : $27,5 < d \leq 47,5$ cm ; GB : $d > 47,5$ cm dont TGB : $d > 57,5$ cm ; cf. Guide de la chênaie atlantique, p. 140).

5 Futaie régulière de chêne :

Il s'agit des jeunes peuplements de chêne et des peuplements plus âgés présentant une très forte dominance en chêne sessile (90 % en moyenne), une forte densité de bois moyen, gros bois et très gros bois (au moins 65 tiges/ha) et une régularité de structure (les distinguant des futaies hétérogènes). Ces peuplements présentent également un sous-étage réduit.

Ils seront traités suivant les référentiels de futaie régulière du Guide de la chênaie atlantique (p. 106).

Différents stades sont distingués suivant le niveau de maturité du peuplement :

- 5.1 Régénération en cours sous vieille futaie ouverte : queues de régénération
- 5.2 Semis, plantation, fourrés, gaulis, perchis
- 5.3 Jeune futaie : stade des petits bois
- 5.4 Futaie à bois moyens
- 5.5 Futaie à gros bois
- 5.6 Futaie à très gros bois

6 Futaie d'autres feuillus :

Il s'agit des peuplements feuillus, productifs, ne présentant pas une dominance du chêne. Différents stades sont distingués suivant le niveau de maturité du peuplement :

- 6.1 Semis, plantations, fourrés, gaulis d'autres feuillus
- 6.2 Jeune futaie d'autres feuillus
- 6.3 Futaie adulte d'autres feuillus

7 Peuplements feuillus pauvres :

Ce type regroupe tous les peuplements feuillus pauvres en essences, souvent présents sur de mauvaises stations et présentant un accroissement faible.

8 Peuplements résineux :

Ce type comprend les peuplements résineux, principalement de pin sylvestre et de pin laricio. Différents stades sont distingués :

- 8.1 Perchis et jeune futaie résineuse
- 8.2 Futaie résineuse adulte
- 8.3 Futaie résineuse âgée

Type de peuplement			Code territorial de peuplement	Surface (ha)		
1 Vide			-	28,27	28,27	
2 Taillis			TA.FP	23,99	23,99	
Peuplements feuillus	3 Taillis sous futaie	3.1 Taillis sous futaie riche en réserves	3.1.1 Taillis sous futaie riche et mature	SCHSM	84,45	256,77
			3.1.2 Taillis sous futaie riche et âgé	SCHSG	73,97	
		3.2 Taillis sous futaie pauvre en réserves	3.2.1 Taillis sous futaie pauvre d'âge moyen	SCHSM	73,44	
			3.2.2 Taillis sous futaie pauvre et âgé	SCHSG	24,91	
			4.1 Futaie hétérogène riche en réserves		FCHSM	
	4.1.2 Futaie hétérogène riche à dominante PB-GB		FCHSG	32,71		
	4.1.3 Futaie hétérogène riche à dominante BM-GB		FCHSG	181,75		
	4.1.4 Futaie hétérogène riche à dominante GB		FCHSG	127,93		
	4.1.5 Futaie hétérogène riche à dominante GB-TGB		FCHST	33,53		
	4.2 Futaie hétérogène pauvre en réserves		FCHSM	76,73	781,11	
	5 Futaie régulière de chêne		5.1 Régénération en sous sous vieille futaie ouverte	FCHST		57,04
			5.2 Semis plantation fourrés, gaulis, perchis	FCHSS		178,36
			5.3 Jeune futaie	FCHSP		189,61
			5.4 Futaie à BM	FCHSM		54,7
			5.5 Futaie à GB	FCHSG		79,78
5.6 Futaie à TGB			FCHST	221,62		
6 Futaie d'autres feuillus		6.1 Semis, plantations, fourrés, gaulis d'autres feuillus	FA.FS	3,53	54,89	
		6.2 Jeune futaie d'autres feuillus	FA.FP	31,6		
		6.3 Futaie adulte d'autres feuillus	FA.FM	19,76		
7 Peuplement feuillu pauvre			FA.FP	16,8	16,80	
8 Peuplements résineux			8.1 Perchis et jeune futaie résineuse	FA.RP	14,85	66,00
			8.2 Futaie résineuse adulte	FA.RM	44,05	
			8.3 Futaie résineuse âgée	FA.RG	7,1	
			Total :	1830,94		

Type de peuplement			Durée de survie moyenne estimée	Surface terrière estimée à partir des inventaires statistiques (m ² /ha)	
1 Vide					
Peuplements feuillus	2 Taillis		40 ans	27,9 ± 3,7	
	3 Taillis sous futaie	3.1 Taillis sous futaie riche en réserves	3.1.1 Taillis sous futaie riche et mature	80 ans	16,8 ± 5,3
			3.1.2 Taillis sous futaie riche et âgé	40 ans	19,6 ± 1,4
		3.2 Taillis sous futaie pauvre en réserves	3.2.1 Taillis sous futaie pauvre d'âge moyen	80 ans	21,7 ± 2,2
			3.2.2 Taillis sous futaie pauvre et âgé	30 ans	
	4 Futaie hétérogène	4.1 Futaie hétérogène riche en réserves	4.1.1 Futaie hétérogène riche à dominante BM	70 ans	25,1 ± 1,4
			4.1.2 Futaie hétérogène riche à dominante PB-GB	80 ans	18,5 ± 1,6
			4.1.3 Futaie hétérogène riche à dominante BM-GB	70 ans	24,5 ± 1,3
			4.1.4 Futaie hétérogène riche à dominante GB	60 ans	22,2 ± 1,0
			4.1.5 Futaie hétérogène riche à dominante GB-TGB	40 ans	22,2 ± 1,6
			4.2 Futaie hétérogène pauvre en réserves	50 ans	21,9 ± 1,5
	5 Futaie régulière de chêne	5.1 Régénération en cours sous vieille futaie ouverte		> 100	
		5.2 Semis plantation, fourrés, gaulis, perchis		> 100	
		5.3 Jeune futaie		> 100	
		5.4 Futaie à BI		100 ans	
		5.5 Futaie à CB		80 ans	21,3 ± 1,6
		5.6 Futaie à TGB		50 ans	22,2 ± 0,9
	6 Futaie d'autres feuillus	6.1 Semis, plantations, fourrés, gaulis d'autres feuillus		80 ans	
6.2 Jeune futaie d'autres feuillus		60 ans	17,8 ± 5,2		
6.3 Futaie adulte d'autres feuillus		30 ans	19,1 ± 9,8		
7 Peuplement feuillu pauvre			100 ans	19,4 ± 3,6	
8 Peuplements résineux	8.1 Perchis et jeune futaie résineuse		80 ans		
	8.2 Futaie résineuse adulte		50 ans	23,6 ± 4,5	
	8.3 Futaie résineuse âgée		40 ans	27,4 ± 4,4	

NB : Les surfaces terrières ne sont indiquées que pour les types de peuplement ayant bénéficié d'un effort d'échantillonnage suffisant.

1.6. Faune sauvage

1.6.1.1. Espèces animales remarquables

Oiseaux

Un relevé des espèces d'oiseaux présentes en forêt domaniale de Dourdan a été réalisé en 1991 dans le cadre d'une étude (CUISIN Michel, Influence de la construction de la ligne du TGV Atlantique sur les oiseaux dans la forêt domaniale de Dourdan, Laboratoire de la faune sauvage, INRA). Cette étude, portant sur le massif de Saint Arnoult, a permis de recenser la présence des espèces suivantes, protégées intégralement au niveau national :

Coucou gris		
Rapaces nocturnes :	Hulotte	<i>(présent également sur le Bréau)</i>
	Hibou moyen duc	
	Chouette effraie	<i>(présent également sur le Bréau)</i>
	Chouette chevêche	
Rapaces diurnes :	Epervier d'Europe	
	Faucon crécerelle	
	Buse commune	
	Busard Saint Martin	<i>(figure à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)</i>
Engoulevent d'Europe		<i>(figure à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)</i>
Pic noir et Pic mar		<i>(figurent à l'annexe 1 de la Directive Oiseaux)</i>
Pic vert, épeiche, épeichette		
Hirondelle des cheminées		
Bergeronnette grise		
Troglodyte mignon		
Accenteur mouchet		
Rouge-gorge familier		
Rossignol philomèle		
Fauvette (grise, des jardins, à tête noire)		
Pouillot (fitis, véloce, siffleur)		
Roitelet (huppé, triple-bandeau)		
Gobe-mouche gris		
Mésange (à longue queue, charbonnière, bleue, huppée, nonnette)		
Pipit des arbres		
Sitelle torchepot		
Grimpereau brachydactyle		
Verdier d'Europe		
Pinson des arbres		
Chardonneret élégant		

Bouvreuil
Bruant jaune
Gros-bec casse-noyaux
Loriot d'Europe
Moineau friquet
Héron cendré

Le même auteur a réalisé deux études en forêt domaniale de Dourdan :

- « Le pic noir (*Dryocopus martius* L.) dans les biocénoses forestière », 1988 ;
- « Le comportement et la reproduction du Grimperau brachydactyle (*Certhia brachydactyla*) », 1995.

Le massif du Bréau n'a pas fait l'objet d'inventaire ornithologique, malgré sa richesse supposée.

Amphibiens

Une partie des mares présentes dans le massif de Saint-Arnoult a fait l'objet d'inventaires batracologiques en 2005 et 2006. Ceux-ci ont mis en évidence la présence des espèces suivantes, protégées au niveau national :

Triturus alpestris
Triturus cristatus
Triturus helveticus (présent également sur le Bréau)
Triturus punctuatus
Bufo bufo (présent également sur le Bréau)
Rana dalmatina (présent également sur le Bréau)
Rana temporaria (présent également sur le Bréau)
Rana esculenta (présent également sur le Bréau)

Reptiles

A été notée la présence en 1995 des espèces suivantes :

Couleuvre coronelle lisse (protégée nationale)
Couleuvre à collier (protégée nationale)
Orvet (protégée nationale)
Lézard des murailles (protégée nationale)
Lézard des souches (= agile) (protégée nationale)
Vipère péliade (protégée nationale)

Invertébrés

Lépidoptères :

A noter la présence d'*Apatura iris* (déterminante ZNIEFF - présence inféodée au saule).

Coléoptères :

Peu de données sont disponibles concernant les coléoptères. La bibliographie fait état de la présence de *Liocola lugubris* (protégée régionale), inféodée aux cavités.

Les inventaires des mares ont mis en évidence la présence de coléoptères aquatiques remarquables :

- *Agabus affinis*
- *Ilybius guttiger*
- *Rhantus grapii*
- *Cybister lateralimarginalis*
- *Hydroporus scalesianus*

Odonates :

Les mares inventoriées en 2005 et 2007 révèlent notamment la présence de :

- *Lestes dryas* (protégée régionale, déterminante ZNIEFF)
- *Sympetma fusca* (déterminante ZNIEFF)
- *Ceragrion tenellum* (déterminante ZNIEFF)
- *Ischnura pumilio* (protégée régionale, déterminante ZNIEFF)
- *Sympetrum danae* (protégée régionale, déterminante ZNIEFF)

Mammifères

Le renard, le blaireau, le lièvre et le lapin sont présents sur le massif.

A noter également la présence de mustélidés (putois, fouine, belette, martre).

Les chiroptères suivants ont été mis en évidence :

- *Myotis daubentoni*
- *Myotis mystacinus*
- *Myotis bechsteini*
- *Plecotus plecutus*
- *Pipistrellus pipistrellus*
- *Nyctalus noctula*

Les cerfs, chevreuils et sangliers (voir ci-dessous) fréquentent cette forêt.

1.6.1.2. Espèces de gibier chassables

Chevreuil

La population de chevreuil est bien installée sur les massifs du Bréau, de Saint Arnoult et de l'Ouye. Elle fait l'objet d'un plan de chasse.

Le suivi de la population chevreuil est assuré depuis une longue période en forêt domaniale de Dourdan. En effet le massif de Saint-Arnoult (environ 850 ha) a fait l'objet d'une expérimentation, menée en collaboration tout d'abord entre l'ONF et l'INRA, puis en 1985 avec le CEMAGREF. Cette expérimentation a débuté à la saison de chasse 1980-1981. Elle a permis, après fluctuations intentionnelles de la population, d'affiner certains indices destinés à servir d'indicateurs biologiques et à utiliser au niveau national, à savoir : IK, poids des jeunes, productions, pression d'abrouissement et phénomènes comportementaux.

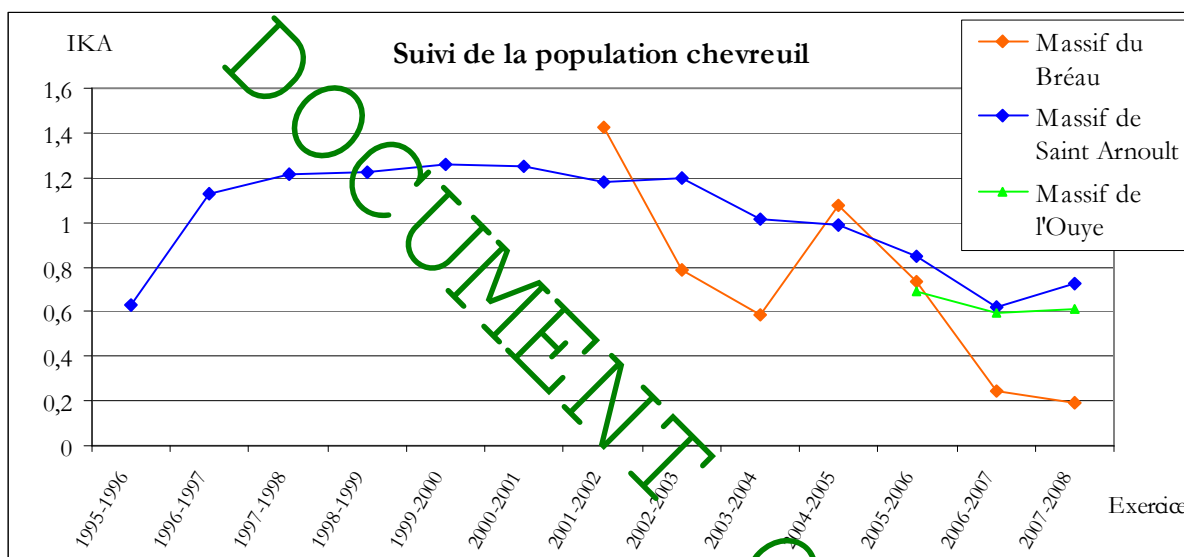
Plusieurs documents sont parus à ce sujet :

- CARIERE – 1985 – Ecologie de la végétation et son utilisation par le chevreuil – Mémoire de DEA, Université de Paris sud ;

- VINCENT (J.P) & BIDEAU (E) – 1986 – Etude sur l'éco-éthologie du chevreuil en forêt domaniale de Dourdan. – INRA, Laboratoire de la faune sauvage, Jouy en Josas ;
- GONZALES (R) – 1987 – Etude du rythme d'activité du chevreuil par biotélémétrie – Rapport de thèse – Ecole nationale supérieure agronomique de Montpellier ;
- VINCENT (J.P), BIDEAU (E), ANGIBAULT (J.P) – Comportement social du chevreuil en milieu non chassé – INRA, Laboratoire de la faune sauvage, Jouy en Josas.

L'apparition d'une population de cerf, perturbant l'analyse des résultats, à conduit à terminer l'expérimentation en 2001.

Les différents massifs font l'objet d'un suivi par IKA depuis des dates plus ou moins récentes :



Depuis 2003, la population de chevreuil connaît une diminution sur le massif de Saint-Arnout. La raison n'en est pas connue avec certitude. Deux hypothèses principales peuvent expliquer cette diminution : la succession de périodes de sécheresse défavorables et l'augmentation de la population de cerf, entrant en concurrence avec celle de chevreuil. Trois années de mesure sur le massif de l'Ouye ne permettent pas un recul suffisant pour pouvoir interpréter les IKA.

Les réalisations du plan de chasse et les écarts par rapport aux attributions, apportent des informations complémentaires :

Attributions et réalisations des plans de chasse pour le chevreuil

	Période	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
		1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008
Massif du Bréau	Attribution (min)									8	8	11	10	13
	Attribution (max)												13	15
	Réalisé									8	8	11	13	12
Masif de Saint Arnould	Attribution (min)										45	45	30	12
	Attribution (max)												40	35
	Réalisé	0	11	15	22	26	30	36	40	36	43	35	30	12
Massif de l'Ouye	Attribution (min)										29	29	22	20
	Attribution (max)												29	26
	Réalisé	24	20	22	22	22	24	24	22	26	26	28	26	20

D'après ces indications, la tendance des populations à la baisse depuis 2003 est confirmée, entraînant parfois des difficultés de réalisation du plan de chasse.

Poids plein des chevreuils prélevés (massif de Saint-Arnould et du Bréau)

	Poids moyen des adultes (kg)	Pois moyen des jeunes (kg)
2005 – 2006	22,2 (sur 34 individus)	14,7 (sur 24 individus)
2006 – 2007	19,95 (sur 20 individus)	10,35 (sur 10 individus)
2007 – 2008	20,55 (sur 20 individus)	11,9 (sur 10 individus)

Le poids des jeunes est situé dans les normes. On ne peut donc conclure à un état de stress.

Cerf

Autrefois chassés à courre, les grands cervidés ont fortement régressé, notamment suite à la création de l'A10 qui a empêché les migrations avec le massif de Rambouillet contigu. Actuellement, le cheptel évolue dans une zone délimitée par :

- Au nord : la vallée de la Rémarde et le TGV atlantique ;
- A l'est : la RN 20 ;
- Au sud : le nord de la Beauce ;
- A l'ouest : le TGV atlantique et l'A10.

Compte tenu de la faible surface de la forêt, une régulation est impérative pour éviter les problèmes de régénération des peuplements. Cette espèce participe à la vie de la forêt. La Directive Régionale d'Aménagement prévoit le maintien de la population à niveau faible (état cerf erratique). Pour le moment, les dégâts sont limités et une bonne dynamique forestière est constatée.

Malgré la faible surface du massif du Bréau, on y observe parfois le passage de grands cervidés.

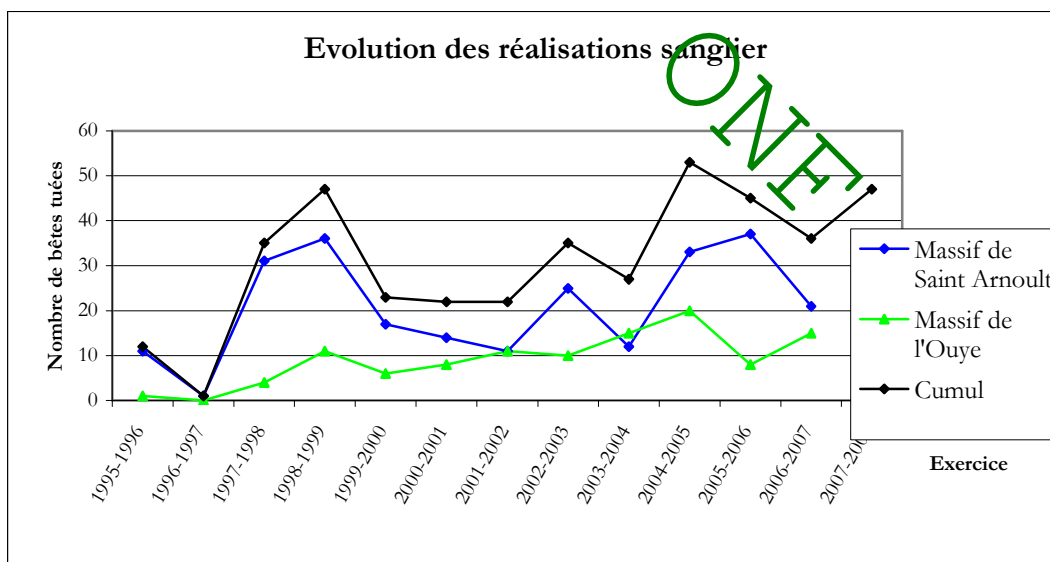
La population de cerf fait l'objet d'un plan de chasse.

Attributions et réalisations des plans de chasse pour le Cerf

			2004-2005	2005-2006	2006-2007	2007-2008
Cerf	Massif de Saint amoult	Attribution (min)			1	1
		Attribution (max)	2	5	3	5
		Réalisé	2	0	3	4
	Massif de l'Ouye	Attribution (min)				
		Attribution (max)		1		
		Réalisé		1		
<hr/>						
Biche	Massif de Saint amoult	Attribution (min)			1	1
		Attribution (max)	2	3	2	3
		Réalisé	2		2	1
	Massif de l'Ouye	Attribution (min)				
		Attribution (max)				
		Réalisé				
<hr/>						
Faon	Massif de Saint amoult	Attribution (min)			0	0
		Attribution (max)		2	4	4
		Réalisé		0	1	1
	Massif de l'Ouye	Attribution (min)				
		Attribution (max)				
		Réalisé				

Sanglier

Le sanglier est présent sur les massifs de Saint-Arnauld et de l'Ouye. Actuellement la population ne fait l'objet d'aucun suivi. A en croire l'évolution du nombre de bêtes tuées, elle est en augmentation.



Sur le massif du Bréau, une population de cinq jeunes est fixée.

1.7. Risques

La situation topographique de la forêt n'entraîne pas de risque particulier.

Les risques d'incendie sont faibles au regard des essences présentes sur le massif. Le risque de départ d'incendie accidentel ou volontaire existe tout de même sur les pentes sableuses d'exposition sud et les zones à fougères, pendant les périodes de sécheresse.

La desserte permet un accès rapide des véhicules de lutte contre l'incendie en tout lieu de la forêt.

DOCUMENT ONE

2. Analyse des besoins économiques et sociaux

2.1. Production ligneuse

2.1.1. Données IFN

L'inventaire forestier national annonce une valeur de production biologique brute de 6,4 m³/ha/an pour l'ensemble des forêts domaniales d'Ile-de-France (d'après la DRA Ile-de-France).

Pour la région forestière concernée (« Pays des Yvelines »), l'IFN donne en 2003 :

- Une surface de forêt domaniale de 24170 ha (PROPRIETE = *Domanial* ; TYPE DE FORMATION = *Bois*) ;
- Une production en volume total de 134150 m³ en forêt domaniale, avec un coefficient de variation de 8,9 % (PROPRIETE = *Domanial* ; TYPE DE FORMATION = *Bois*).

Le rapport donne une production en volume total de 5,6 m³/ha/an pour les forêts domaniales du « Pays des Yvelines ».

Les volumes donnés par l'IFN correspondent au volume total des arbres sur écorce arrêtés à la découpe bois fort (découpe fin bout de 7 cm), calculés par des tarifs IFN, à partir de la circonférence à 1,30 m (diamètre de pré-comptage = 7,5 cm) et de la hauteur totale de l'arbre. Les résultats sont fournis rebus exclus. La majeure partie des houppiers n'est donc pas comptabilisée dans le volume.

2.1.2. Evaluation de l'accroissement par comparaison d'inventaires en plein

Les parcelles 12, 13, 26, 35, 36, 39, 54p, 60, 63p, 75, 76 et 77 avaient été inventoriées par comptage en plein pour la révision d'aménagement de 1995. Certaines de ces parcelles ont de nouveau été inventoriées au début de l'année 2008, suivant le même protocole (comptage des tiges de franc-pied de toutes les essences ; diamètre de pré-comptage = 17,5 cm). La comparaison de ces inventaires et la connaissance des prélèvements permet d'estimer l'accroissement.

L'utilisation de tarifs de cubage permet d'obtenir des volumes à partir des données en nombre de tiges. Pour les essences feuillues, le tarif Schaeffer rapide n°14 est retenu ; pour les résineux, le tarif Schaeffer rapide n°9 est retenu. Les volumes prélevés sont issus des catalogues et donnés en m³ commerciaux (tarifs administration).

Les résultats sont les suivants (le détail des inventaires en plein est donné en annexe 7.5 et 7.6) :

Parcelle	Surface	Essence	G	V1995	Vprélevé	V2008	Accroissement
12	13	Toutes	17,5	3418	1004	3309	5,1
12	11,36	Chêne	15,3	2965	727	2953	4,7
26	13,31	Toutes	-	3016	3497	367	5,1
26	12,93	Chêne	-	2931	3403	354	5,1
35	18,71	Toutes	16,3	4090	1133	4333	5,4
35	15,82	Chêne	13,8	3668	888	3779	4,7
39	20,1	Toutes	-	4354	6078	0	6,6
39	19,7	Chêne	-	4278	5768	0	5,8
76	15,65	Toutes	19,0	3638	586	4227	5,6
76	14,34	Chêne	17,4	3594	538	3970	4,7
77	14,51	Toutes	-	3153	3902	229	5,2
77	13,50	Chêne	-	2933	3644	152	4,9

La moyenne de ces inventaires donne un accroissement moyen de 5,6 m³/ha/an toutes essences confondues et de 5,0 m³/ha/an pour le chêne. Ces chiffres sont du même ordre de grandeur que ceux données par l'IFN bien que, en réalité, ils correspondent à une productivité supérieure. *Les chiffres donnés par l'IFN sont issus d'un protocole différent de celui utilisé ici (comptabilisation des tiges à partir de 7,5 cm de diamètre) et utilisent des tarifs de cubage différents (volume total hors houppiers).*

Les parcelles inventoriées sont situées sur des stations à forte potentialité de production (principalement Chênaie sessiliflore-charmaie à ronce et chèvrefeuille sur limon assez acide et Chênaie sessiliflore-charmaie sur limon ou argile peu acide, assez riche).

Ces chiffres pourront être utilisés pour estimer l'accroissement de groupe de régénération sortant. En effet les parcelles de ce groupe concernent des peuplements aux caractéristiques similaires à ceux inventoriés (âge, stations).

2.1.3. Récolte et qualité des bois

Note : des précisions quant à la récolte des bois sont indiquées en 3.1.2.2.

La forêt de Dourdan présente des produits de très bonne qualité en chêne. Les lots de qualité homogène et de quantité suffisante trouvent facilement preneur lors des ventes de bois. Les petits lots inférieurs à 1000 euros sont vendus en menus produits. L'exploitation de feuillus précieux (cormier, alisier, merisier,...) se fait parfois séparément, afin de valoriser au mieux ces produits.

La forêt du Bréau présente des produits de qualité diverse, avec une plus forte proportion de châtaignier. L'essentiel des récoltes, en volume, se fait en menus produits.

Les prix moyens obtenus à l'automne 2007 sont les suivants :

Essence	Catégorie		Prix euros/m ³
	Qualité	Diamètre	
Chêne	BO	50 et +	210
	BO/BT	30-45	40
	BT/BF	25 et -	15
Châtaignier	BO	25 et +	80
	BT	25 et +	12
	BT	20 et -	12
Hêtre	BO	40 et +	35
	BO/BT	30-35	20

	BT/BF	25 et -	15
AF	BO/BF/BT	25 et +	10
Pin sylvestre	BO	25 et +	35
	BT	20 et -	9
A.R	BO	25 et +	30
	BT	20 et -	9
Taillis, houppiers feuillus	BF		10
Houppiers résineux	BF		

2.2. Autres productions

Des récoltes de glands et d'autres fruits ont lieu dans les peuplements classés. La forêt domaniale est en particulier connue pour ses chênes de très bonne qualité.

Tableau des récoltes en forêt domaniale du Bréau et de Dourdan

	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
Chêne sessile (T)		0,47	2,56	1,40	4,08		24,7	10,2	9,3	23	0,3	17,2	8,5
Châtaignier (kg)	750	888	450	420	449	280	144	186	43			576	304
Merisier (kg)					719			460					
Frêne (hl)	22	0,9			4,5	1,8	3,2						
Cormier (kg)	110		126	50	6	22	258	64	30			17	78
Alisier torminal (kg)	172				31	148		274		144			
Pommier (kg)	45	44	4	90	95	115	311	155	105	70	20		496
Poirier (kg)	54		3	45		93	10	120		40	16	90	256
Sorbier des oiseleurs (kg)	32			15	10			9	20	203		150	103
Bouleau verruqueux					4,5 l	14 l	25 l	25 l	6,6 kg				5 kg
Aulne glutineux (hl)		1,25											
Erable sycomore (kg)	35	31	106	95		100		18					
Erable champêtre (kg)				5	2,5								
Charme (kg)	7	6	6	17	8	5		50		210			243
Néflier (kg)	358	11	50	16	15	52	25	31	30	42	18	72	15

Des récoltes ont lieu régulièrement dans les peuplements classés, notamment de glands, en raison de fructifications régulières. Dans les autres peuplements, des semences diverses sont récoltées.

La forêt fait l'objet d'un certain nombre de concessions (canalisations, fibre optique, lignes électriques, conduite de gaz, autorisation de passage).

2.3. Activités cynégétiques

La chasse est louée pour la période 2004 – 2010.

Trois lots sont loués à la chasse à tir :

Forêt	Massif	Lot	Surface	Parcelles	Loyer 2008 (euros)
Bréau	Bréau	Lot unique	168 ha	101 à 117	4 915
Dourdan	Saint-Arnoult	Lot 1	900 ha	4 à 59	34 944
Dourdan	Ouye	Lot 2	680 ha	60 à 99	30 576
Dourdan	Ouye	Lot 3	6 ha	88	150

Le lot du massif de Saint-Arnoult comporte une zone de rabat, à proximité de la ville de Dourdan (parcelles 21 à 25, parcelle 46).

Les quatre lots sont loués pour une valeur totale de 70 585 euros (valeur 2008), soit un revenu de 38,5 euros par hectare et par an (moins de 10 % du revenu bois).

2.4. Accueil du public

Une étude de 2000 fournit quelques éléments sur la fréquentation des forêts en Ile-de-France². Ces résultats sont précisés par les observations des forestiers.

En 30 ans, le nombre de visites en forêt publique francilienne s'est accru de 30 %, le nombre moyen de sorties par visiteur adulte s'est accru de 40 %, occasionnant un volume total de sorties en hausse de 60 % sur cette période.

En matière de provenance des visiteurs, l'étude montre qu'il s'agit le plus souvent de sorties de proximité : près des deux tiers des franciliens ne dépassent pas 15 minutes pour se rendre en forêt.

Commune	Population (INSEE 1999)	Surface (km ²)	Densité (Hbts/km ²)
Saint-Arnoult-En-Yvelines	671	12,6	450
Sainte-Mesme	866	8,2	106
Ponthévrard	474	2,6	182
Longvilliers	442	13,9	32
Dourdan	9555	30,6	312
Corbreuse	1486	15,8	94
Les Granges-Le-Roi	873	12,7	69
Total	19367	96,4	201

La population des communes jouxtant la forêt avoisine les 19 400 habitants, ce qui correspond à un niveau de fréquentation faible à moyen pour une forêt francilienne. La DRA Ile-de-France classe la forêt domaniale du Bréau et de Dourdan en forêt de type périurbaine.

Canton	Population (INSEE 1999)	Surface (km ²)	Densité (Hbts/km ²)
Saint-Arnoult-En-Yvelines	20642	286,1	72
Dourdan	15176	138,4	110
Total	35818	424,5	84

La fréquentation est principalement le fait d'habitants des agglomérations riveraines, notamment de Dourdan pour les massifs de Saint-Arnoult et de l'Ouye, et de Saint-Arnoult pour le massif du Bréau. Le week-end, la zone drainée s'élargit jusqu'à la banlieue.

L'attrait de la forêt domaniale de Rambouillet, toute proche, avec la présence de l'Espace Rambouillet, explique qu'il n'y ait pas de sur-fréquentation dans ce massif.

² MARESCA Bruno. La fréquentation des forêts publiques en Ile-de-France. CREDOC. 2000.

La forêt est bien desservie par un réseau de routes forestières assez denses. Elle est traversée par le GR1 (avec variante GR 111) qui la relie au massif de Rambouillet. A noter également la présence de chemins de petite randonnée (PR).

Un réseau de pistes cavalières balisées avait été créé mais est aujourd'hui à l'abandon.

Une nouvelle édition de la carte touristique de la forêt est parue en 2007.

Le circuit d'interprétation du Beau Rouvre (2,7 km) a été inauguré en octobre 1995 (il traverse les parcelles 26, 28, 29, 44, 45, 47 et 48). Il a pour vocation l'interprétation de la gestion forestière et la découverte du métier de forestier. Le circuit s'accompagne d'un livret descriptif, un peu obsolète du fait des modifications survenues dans le parcours (chablis).

Une aire d'accueil pour les personnes à mobilité réduite, à l'angle de la parcelle 62, a été inaugurée en juin 2008.

La carte des équipements d'accueil est la carte 9.

2.5. Paysages

Les différentes unités paysagères sont déterminées par le relief (qui conditionne la visibilité) et la fréquentation, qu'elle soit extérieure (visibilité depuis une route) ou intérieure à la forêt. On distinguera donc les unités visibles depuis l'extérieur de la forêt domaniale de celles faisant partie du paysage interne.

La carte des sensibilités paysagères est la carte 8.

Le paysage externe :

Les massifs de Saint-Arnoult et de l'Ouye, situés principalement sur des plateaux, sont difficilement perceptibles à grande distance, hormis les versants exposés au sud-est du massif de Saint-Arnoult donnant sur Dourdan et les parties jouxtant les grandes plaines agricoles.

Le pourtour de l'enclave de l'Ouye présente une sensibilité paysagère forte. En effet, les versants boisés jouxtant l'enclave sont fortement exposés et jouent un rôle structurant sur le caractère paysager remarquable du site.

Le massif du Bréau, dont une partie est sur un versant exposé vers la commune de Saint-Arnoult, présente une visibilité limitée. En effet les limites extérieures sont fermées, soit par la proximité immédiate des habitations coupant les lignes de vues, soit par la présence de forêts privées faisant écran en bordure de la forêt domaniale.

La sensibilité externe sur le reste de la forêt est conditionnée par la présence d'axes routiers (D 836, D 936, D 149, D 116 et D 5), depuis lesquels la forêt est visible.

Les parcelles sont classées suivant trois niveaux de sensibilité paysagère externe :

- Faible : concerne les parties internes de la forêt, éloignées des axes routiers et masquées par la topographie ;
- Moyenne : zones toujours visibles, abords de circulation fréquentés ;
- Forte : zones visibles de très loin, abords de routes très fréquentées, crêtes.

Le paysage interne de la forêt :

La sensibilité paysagère interne de la forêt est liée à la fréquentation du public. Trois niveaux de sensibilité ont été distingués :

- Faible : parties de la forêt peu fréquentées ;

- Moyenne : pistes cyclables et sentiers de randonnée fréquentés ;
- Forte : carrefours très fréquentés, points d'intérêt.

Le type et le niveau de fréquentation sont liés à la présence d'équipements d'accueil ou de sites remarquables.

2.6. Richesses culturelles

La forêt est riche de plusieurs sites d'intérêt particulier :

- dune fossile ;
- fouilles gallo-romaines (non aménagées) ;
- carrefour en étoile ;
- ancien bornage ;
- anciens passages à gué ;
- buis introduits par les moines de l'Abbaye ;
- ouvrages de l'ancienne ligne SNCF (nord-ouest du Bréau).

2.7. Sujets divers, statuts et règlements pour la protection du milieu se superposant au régime forestier

La carte des sujétions est la carte 4.

Réglementation générale

Des arrêtés préfectoraux précisent certaines mesures de protection (interdiction des feux, tenue des chiens en laisse, limitation de la cueillette – du muguet notamment), et de circulation (fermeture de certaines routes, limitation de vitesse sur les routes ouvertes à la circulation).

Sites inscrits

Vallée de la Remarde (parcelle 4) :

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives : « Située dans les départements des Yvelines et de l'Essonne, la Remarde est un petit ruisseau capricieux qui prend source près de hameau de l'Hunière au sud de Rambouillet. Au cours des siècles, elle fut utilisée pour alimenter tantôt les moulins, tantôt les pièces d'eau des châteaux. La vallée qui parfois s'élargit, parfois se resserre, garde, à part quelques exceptions, un très grand charme qui tient à la fois au dessin capricieux de la Remarde, aux immenses échappées que l'on découvre brusquement et aux bois qui l'enserrent au nord comme au sud. La protection est nécessaire pour assurer la pérennité de ce site qui nous est parvenu tel quel. »

Hameau de Rouillon (parcelle 3) :

La protection a été décidée en application de la loi du 2 mai 1930 pour son caractère pittoresque. On lit dans le dossier d'archives : « C'est un paysage caractérisé par de petits vallons entaillant le plateau sur lequel s'étend la forêt de Saint-Arnoult-en-Yvelines ; des boqueteaux sont dispersés au milieu des grands champs cultivés. Les hameaux de Rouillon, dans l'Essonne, et du Bouc-étourdi, dans les Yvelines, constituent les seules unités minérales très groupées dans cet espace très végétal et charmant. C'est un ensemble au moins aussi pittoresque que celui de la vallée de la Remarde. »

L'aménagement forestier va dans le sens de ces inscriptions dans la mesure où celles-ci visent à contrer une menace d'urbanisation et à maintenir l'espace forestier. En effet, l'aménagement forestier a pour but le maintien et le renouvellement de la forêt.

Sites classés

La forêt n'est concernée par aucun site classé.

Schéma directeur de la région Ile-de-France

Le dernier schéma directeur de la région Ile-de-France (1994-2015) demande qu'une politique rigoureuse de protection des grands massifs boisés, des espaces naturels et des paysages soit mise en œuvre pour préserver la qualité de la vie. En ce qui concerne les espaces boisés, cette politique intègre l'assurance de l'intégrité des bois et des forêts (préconisation du classement en forêt de protection, non-implantation de grands ouvrages dans les massifs boisés ou limitation de leur impact), ainsi que l'organisation de la fréquentation (ouverture raisonnée au public, équipements d'accueil compatibles avec les enjeux paysagers, environnementaux et forestiers).

Enfin, il insiste sur la protection de l'intégrité des massifs et de leur lisière en interdisant, en dehors des sites urbains déjà constitués, toute nouvelle construction à moins de 50 m des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha de superficie.

Périmètre de captage

La forêt n'est concernée par aucun périmètre de captage.

2.8. Activités piscicoles

La mare Double (20 ares) fut l'objet d'un lot de pêche attribué de 2006 à 2017 aux Amis de l'hameçon.

Aucune espèce n'est interdite à la pêche.

3. Gestion passée

3.1. Traitements sylvicoles

La forêt domaniale du Bréau et de Dourdan est issue du regroupement de la forêt domaniale du Bréau et de la forêt domaniale de Dourdan. Ce regroupement prend vigueur à l'occasion de la présente révision d'aménagement.

3.1.1. Traitements antérieurs

Voir aménagements précédents.

Forêt domaniale du Bréau :

La forêt du Bréau est domaniale depuis son acquisition par l'Etat en 1979. Elle a fait l'objet d'un aménagement, en une série unique de production et d'accueil du public, pour la période 1993-2007.

Période d'application effective	Nature de l'acte	Surface concernée (ha)	Traitements appliqués
1993 – 2007	Arrêté du 20 mars 1993, validité de 1993 à 2007	196,8190	Conversion en futaie régulière

Forêt domaniale de Dourdan :

Période d'application effective	Nature de l'acte	Surface concernée (ha)	Traitements appliqués
1888 – 1958	Décret du 28 novembre 1888		Taillis-sous-futaie
1959 – 1973	Arrêté du 12 mai 1960, validité de 1959 à 1973		Conversion en futaie régulière
1974 – 1988	Arrêté du 21 mai 1974, validité de 1974 à 1988	1591,55	Conversion en futaie régulière
1995 – 2009	Arrêté du 3 décembre 1999, validité de 1995 à 2009	1634,23	Conversion en futaie régulière

Décret du 28 novembre 1888 :

Ce décret règle le passage en coupe de taillis-sous-futaie tous les 30 ans, mais il est déjà maintenu une forte densité de réserves. Cette densité de réserves, alliée à l'action destructrice du lapin de garenne sur semis et rejets, rendent le recrutement en baliveaux très aléatoire.

Le service forestier se trouve ainsi en 1958 devant un TSF ayant davantage l'apparence d'une futaie claire de chêne.

Il est à signaler la plantation de pins sylvestres dans les vides à partir de 1860.

Arrêté du 12 mai 1960 : première période de conversion (1959-1973)

Il est alors décidé d'entreprendre la conversion en futaie régulière. Le mode de traitement retenu est celui de la futaie régulière à affectation unique à la révolution de 180 ans pour le chêne (60 cm de diamètre d'exploitabilité) et de 90 ans pour le pin (50 cm de diamètre d'exploitabilité).

La régénération a lieu sur la totalité des 128 ha prévus, dont seulement 20 ha en plantation.

Les résultats de la première période de conversion ont été encourageants. Ils ont montré que la régénération du chêne, à majorité sessile, s'effectue correctement sur limons des plateaux. Par contre, celle-ci s'obtient plutôt difficilement ailleurs où il convient alors de ne pas hésiter à agir par plantation.

Arrêté du 21 mai 1974 : deuxième période de conversion (1974-1988)

L'objectif reste l'obtention d'une futaie régulière de chêne avec un nombre limité de parcelles pourvues de quelques plages de résineux.

Vu la régularité de belle glandée tous les 5 ans, il est adopté la méthode du groupe de régénération strict dans deux séries correspondant aux massifs de Saint-Arnoult (907 ha) et au massif de l'Ouye (684 ha).

Les critères d'exploitabilité restent les mêmes que pour la première période.

La régénération a lieu sur la totalité des 137 ha prévus sur les deux séries confondues.

3.1.2. Derniers aménagements forestiers

3.1.2.1. Caractéristiques des derniers aménagements forestiers

Forêt domaniale du Bréau (aménagement 1993-2007)

Arrêté ministériel du 26 mars 1993.

Durée d'application prévue : 15 ans.

Classement en série : une série unique de 196 ha 81 a 90 ca

Objectifs relatifs à la série unique :

La série était affectée à la production de bois d'œuvre feuillus (chêne et châtaignier) et, accessoirement, de pins. Secondairement, des mesures paysagères et d'accueil du public étaient prévues.

Choix du traitement :

La méthode de traitement sylvicole choisie était celle de la conversion – transformation en futaie régulière. Pour les surfaces dans lesquelles le taillis était recépage, il était prévu de véritables coupes de taillis-sous-futaie.

Méthode d'aménagement :

La méthode d'aménagement retenue était celle du groupe strict.

Essences objectifs et durée de renouvellement :

L'essence objectif était le chêne sessile pour l'ensemble de la forêt, avec en accompagnement le merisier, le châtaignier et le pin sylvestre. La durée de renouvellement était fixée à 180 ans (soit un diamètre d'exploitabilité de 70 cm).

Répartition de la surface forestière et des prévisions de récolte dans les différents groupes d'aménagement

	Groupe de régénération strict	Groupe d'amélioration	Total
Parcelles	108, 111	101 à 109, 110, 112 à 119	
Surface (ha)	10,59	186,23	196,82
Prévisions de récoltes (m ³ commerciaux/an)	64	518	582
<i>soit</i>	<i>90,6 m³/ha</i> <i>6,0 m³/ha/an</i>	<i>41,7 m³/ha</i> <i>2,8 m³/ha/an</i>	<i>44,4 m³/an</i> <i>3,0 m³/ha/an</i>

Les récoltes prévues correspondaient à 3,0 m³/ha/an sur les 196,82 ha de la forêt domaniale du Bréau.

Forêt domaniale de Dourdan (aménagement 1995-2009)

Arrêté ministériel du 3 décembre 1999.

Durée d'application prévue : 15 ans.

Classement en série :

La forêt domaniale de Dourdan était alors divisée en deux séries :

- Série I : 1595,94 ha, parcelles 1 à 58, 60 à 87, 88p, 89 à 98.
- Série II : 28,86 ha, parcelles 59, 88p et 99.
- Surface hors cadre : 9,43 ha.

Objectifs relatifs à chacune des séries :

- Série I : l'objectif déterminant était la production de bois d'œuvre. Lui est associé un objectif d'accueil du public diffus.
- Série II : l'objectif déterminant était la protection des milieux et des paysages. Lui est associé un objectif d'accueil du public à titre culturel.

Choix du traitement – Méthode d'aménagement :

- Série I : la série était aménagée en conversion en futaie régulière par la méthode du groupe de régénération élargi.
- Série II : la série était aménagée en attente (parcelle 99) et en traitements spéciaux (parcelles 59 et 88p).

Essences objectifs et durée de renouvellement pour la première série :

Essences principales objectifs	Essences secondaires associées	Surface (ha)	Optimum d'exploitabilité	
			Age	Diamètre
Chêne sessile	Merisier, Alisier torminal, Cormier, Frêne, Erable	1486	220 ans	75 cm
Frêne	Aulne, Merisier	30	80 ans	60 cm
Châtaignier	Chêne sessile	20	45 ans	30 cm
Pin laricio	Bouleau	60	90 ans	60 cm

Répartition de la surface forestière et des prévisions de récolte dans les différents groupes d'aménagement

	Groupe de régénération élargi	Groupe de préparation	Groupe d'amélioration	Total
Parcelles	12, 26, 32, 36, 39, 60p, 63p, 67p, 75, 77 et 78p	5, 10, 12, 14, 15, 25, 28, 31, 33, 34, 35, 54p, 56, 76, 79p, 97	1 à 4, 6 à 9, 11, 16-24, 27, 29, 30, 37, 38, 40 à 53, 54p, 55, 57, 58, 60p, 61, 62, 63p, 64 à 66, 67p, 68 à 74, 78p, 79p, 80 à 98	
Surface (ha)	175,31	257,22	1163,26	1595,94
Prévisions de récoltes (m ³ commerciaux/an)	2254	520	3283	6257
<i>soit</i>	<i>192,8 m³/ha 12,9 m³/ha/an</i>	<i>30,3 m³/ha 2,0 m³/ha/an</i>	<i>42,3 m³/ha 2,8 m³/ha/an</i>	<i>42,3 m³/ha 3,9 m³/ha/an</i>

La surface prévue à être régénérée effectivement était de 131,00 ha sur les 175,31 ha du groupe de régénération élargi.

Les récoltes prévues correspondaient à 3,9 m³/ha/an sur les 1595,94 ha de la forêt domaniale de Dourdan.

3.1.2.2. Application des derniers aménagements forestiers

Forêt domaniale du Bréau : aménagement 1993-2007

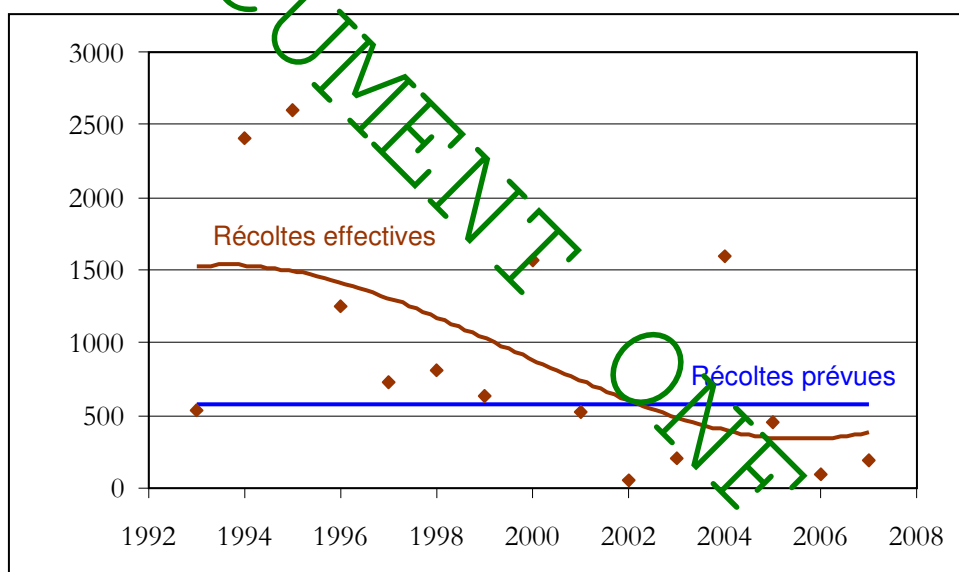
Durée de l'application effective : 15 ans.

Surface (ha)	Volumes récoltés pendant le dernier aménagement (en m ³ commerciaux /an)				
	Régénération	Amélioration	Sous-total	Produits accidentels	Total
196,82	28	838	866	32	898

Les récoltes effectives lors du dernier aménagement correspondent à 4,56 m³/ha/an.

Le niveau global des récoltes est supérieur à ce que prévoyait l'aménagement précédent. Cela peut s'expliquer par les nombreuses coupes de taillis (vendues en menus produits). Par contre, les prélèvements réalisés dans le groupe de régénération ont été inférieurs à ceux prévus. En effet, aucune coupe de régénération n'a été réalisée sur la forêt du Bréau.

Volume commercial des récoltes (m³)



Forêt domaniale de Dourdan : aménagement 1995-2009

Durée de l'application effective : 14 ans.

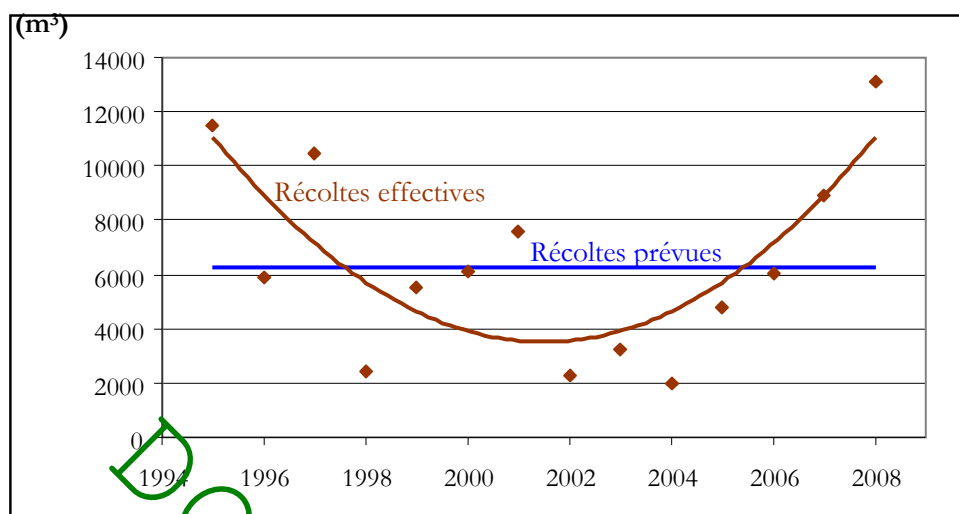
Surface (ha)	Volumes récoltés pendant le dernier aménagement (en m ³ commerciaux /an)				
	Régénération	Amélioration + Préparation	Sous-total	Produits accidentels	Total
1595,54	2365	3631	5996	432	6428

Les volumes comptabilisés pour l'année 2008 correspondent aux volumes martelés.

Les récoltes effectives lors du dernier aménagement correspondent à 4,03 m³/ha/an (hors série de protection).

Les récoltes sont conformes à ce que prévoyait l'aménagement précédent, aussi bien pour le groupe de régénération que pour les groupes de préparation et d'amélioration.

Volume commercial des récoltes



Les prélèvements ont été plus forts en début et en fin d'aménagement.

3.1.2.3. Répartition et avancement des surfaces régénérées par essence

Forêt domaniale du Bréau : aménagement 1993-2007

La surface prévue à être régénérée effectivement était de 10,59 ha (groupe de régénération strict).

Le tableau suivant donne les surfaces effectivement régénérées (hors classe 0 de la Base de Données Régénération) par essence, durant le précédent aménagement. Les données sont issues de la Base de Données Régénération 2007. Pour que la régénération soit considérée comme réellement acquise, elle doit avoir atteint la classe 2a de la Base de Données Régénération (semis ou plants de hauteur moyenne comprise entre 30 cm et 1,5 m (coupe définitive marquée)).

Groupe	Classe de la BDR	Essence		Total
		Chêne sessile	Pin sylvestre	
Amélioration	0	0	1,5	1,5
	1a-2a	0	0	0
	2b-4	0	0	0
Régénération	0	10,59	0	10,59
	1a-2a	0	0	0
	2b-4	0	0	0
Total		0	0	0

La régénération n'a pas été entamée sur le massif du Bréau. Le gestionnaire a en effet jugé qu'il commettrait un sacrifice d'exploitabilité en régénérant la parcelle classée en régénération. Le massif du Bréau est assez jeune et ne présente pas de peuplements de chêne arrivés à maturité. La surface à régénérer n'a donc pas été reportée sur une autre parcelle.

Forêt domaniale de Dourdan : aménagement 1995-2009

La surface prévue à être régénérée effectivement était de 131,00 ha sur les 175,31 ha du groupe de régénération élargi.

Le tableau suivant donne les surfaces effectivement régénérées (hors classe 0 de la Base de Données Régénération) par essence, durant le précédent aménagement (il manque les données de 2007 et de 2008). Les données sont issues de la Base de Données Régénération 2006. Pour que la régénération soit considérée comme réellement acquise en forêt de Dourdan, elle doit avoir atteint la classe 2a de la Base de Données Régénération (semis ou plants de hauteur moyenne comprise entre 30 cm et 1,5 m (coupe définitive marquée)).

Groupe	Classe de la BDR	Essence						Total
		Chêne sessile	Merisier	Châtaignier	Hêtre	Frêne	Pin Laricio	
Amélioration	0	0	0	0	0	0	0	0
	1a-1b	0	0	0	0	0	0	0
	2a	0	0	0	0	0	0	0
	2b-4	104,59	3	1,6	0	0,8	4	113,99
Régénération	0	1,85	0	0	0	0	0	
	1a-1b	46,35	0	0	0	0	0	46,35
	2a	80,57	0,5	2	0	0	0	83,07
	2b-4	31,14	1,5	0	2	0,5	0	45,14
Total		272,65	5	3,6	2	1,3	4	288,55

La surface effectivement régénérée est conforme à ce que prévoyait l'aménagement précédent (128 ha en 2006 sur 131 ha prévus en 2009).

Groupe	Classe de la BDR	Modalité de régénération	
		Naturelle	Artificielle
Amélioration	0		
	1a-1b	0	0
	2a	0	0
	2b-4	104,39	9,6
Régénération	0		
	1a-1b	46,35	0
	2a	81,47	1,6
	2b-4	21	24,14
Total		253,21	35,34

Le tableau ci-contre donne les surfaces régénérées par voie naturelle et artificielle.

La majeure partie de la régénération se fait par voie naturelle. La régénération naturelle est en effet aisée du fait de la forte densité de réserves des peuplements régénérés et des stations favorables.

3.2. Traitements des autres éléments du milieu naturel

L'aménagement précédent prévoyait des actions spécifiques concernant les mares et d'autres actions mettant en valeur la biodiversité animale.

Une quinzaine de mares ont été restaurées soit partiellement, soit en totalité (cf. tableau suivant). De plus, deux mares ont été créées afin de constituer de nouveaux milieux dans des zones qui en étaient initialement dépourvues.

Bilan des travaux d'entretien dans les mares de Dourdan

Mare	Restauration partielle	Restauration totale	Création	Entretien courant
4A		2005		
10A		2005		
11A		2005		
11B		2005		
11D	2005			
13A		2005		
13B	2005			
30A	2005			
30B	2005			
31A	2005			
33A				1 passage
34B	2005			
36A	2005			3 passages
36D				3 passages
37B		2005		
39A		2007		
40A	2005			3 passages
56A				
59A			2007	
60A	2007			
68A			2006	

- Le bilan de ces travaux est très positif puisqu'il a permis d'éviter l'atterrissement de certaines mares et de sauvegarder et dynamiser les populations de nombreuses espèces animales et végétales.
- La zone herpétologique a continué de bénéficier de travaux spécifiques jusqu'en 2000, puis la gestion de cette zone s'est orientée vers la sauvegarde problématique de l'orchidée protégée régionale : *Dactylorhiza praetermissa*.
- Dans le massif de l'Ouye, des travaux entrepris en 2007 ont pour vocation de restaurer des milieux ouverts de landes ou de pré-bois corticoles favorables à de nombreuses espèces.

Un effort particulier est mené pour conserver de nombreux arbres morts sur pied ou gisants. Suite à la tempête de 1999, les houppiers des chablis des parcelles 89 et 91 ont été volontairement laissés en place.

3.3. Etats des limites et équipements

3.3.1. Limites

Note : les distances sont indiquées en 0.3.

La dernière opération de bornage concerne la parcelle 52 et est antérieure à l'aménagement précédent.

Les limites de la forêt de Dourdan ne posent pas de problème particulier à l'exception de 500 m de linéaire en parcelle 58. Le massif du Bréau présente 1200 m de linéaire litigieux, le long des parcelles 106, 108, 109, 113, 114 et 116. Ces parties devront faire l'objet d'opérations de bornage.

3.3.2. Infrastructures

La carte de la desserte est la carte 10.

La forêt domaniale de Dourdan est traversée par plusieurs routes départementales sur lesquelles s'appuient un réseau de routes forestières revêtues et un réseau de routes et de chemins empierrés.

Le massif du Bréau est plus difficilement accessible, bien que l'exploitation y soit possible sans difficulté majeure.

	Longueur par type de revêtement (km)			
	Revêtu	Empierré	Terrain naturel	Total
Accessible aux grumiers	15,16	17,13		32,29
Non accessibles aux grumiers, accessible aux véhicules légers	1,52	4,4	90,6	96,52
Non accessible aux véhicules légers, accessible aux 4x4 et tracteurs			20,15	20,15
Total	16,68	21,53	90,6	148,96

La longueur totale accessible aux tracteurs de débardage (1,75 km/100 ha) est satisfaisante.

La longueur totale de routes accessibles aux grumiers est de 32 km. La répartition de ces axes est globalement bonne sur l'ensemble de la forêt.

Ces routes devront bénéficier d'un meilleur entretien selon les possibilités budgétaires.

Les places de dépôts et de retournement existantes sont localisées sur la carte 9.

3.3.3. Equipements d'accueil du public

La carte des équipements est la carte 9.

Pour permettre l'accueil du public, la forêt est dotée des voies suivantes :

- 15,93 km de routes publiques ouvertes à la circulation,
- 1,18 km de routes forestières ouvertes au public,
- 10 aires de stationnement,
- 13,82 km de pistes cavalières,
- 24,59 km de sentier de petite randonnée,
- 11,01 km de sentier de grande randonnée,
- 2,7 km de sentier thématique,
- une aire d'accueil pour les personnes à mobilité réduite, située au carrefour du Grillon.

On trouve également les équipements suivants :

- 35 tables-bancs,
- 46 bancs,
- 20 panneaux d'information,
- 98 barrières,

- 7 poteaux d'orientation.

3.3.4. Dispositifs expérimentaux

Un dispositif de recherche sylvicole (AR.89.03.01) a été mis en place dans la parcelle 50. Il a été implanté en 1989 et porte sur différents scénarios d'éclaircies dans les jeunes peuplements de chêne sessile.

Un compte-rendu des mesures réalisées sur 14 ans de suivi est présent en annexe.

Un martelodrome est présent en parcelle 30, dans un jeune peuplement de chêne.

DOCUMENT ONE

4. Synthèses : objectifs, zonages, principaux choix

Durée d'application de l'aménagement forestier : 20 ans, de 2009 à 2028.

La forêt de Bréau-Dourdan, connue pour la qualité de ses chênes, a depuis longtemps un rôle de production de bois d'œuvre. Cet espace naturel, situé au sud-ouest de l'Ile-de-France, bénéficie d'une fréquentation du public restant en équilibre avec le milieu. Elle dispose par ailleurs de milieux écologiquement intéressants, ayant déjà bénéficiés d'actions de mise en valeur. Différents objectifs, complémentaires, se superposent donc sur la forêt :

- la production de bois d'œuvre de qualité, en priorité,
- l'accueil du public et la protection des paysages,
- la conservation et la valorisation des zones d'intérêts écologiques.

4.1. Exposé concis des problèmes posés et des solutions retenues

Les problèmes posés sont énumérés par ordre d'importance et de niveau de contraintes suivant différents aspects.

Aspects sylvicoles

- **Continuité de la conversion :**
Les bons résultats obtenus au cours des précédentes périodes militent en faveur de la continuité de la conversion en futaie régulière feuillue.
→ L'objectif de traitement en futaie régulière est donc maintenu.
- **Equilibre des classes d'âge :**
La forêt présente une contrainte liée à une forte proportion de peuplements âgés, susceptibles de dépérir à moyen terme.
→ La contrainte doit être prise en compte dès maintenant afin d'être lissée. Une surface plus importante de la forêt sera régénérée dès maintenant. Ceci permettra le rétablissement des classes d'âge. La forêt présentera ainsi une meilleure stabilité, assurant la continuité de son rôle social et écologique.
- **Mélange :**
Les peuplements sont très monospécifiques.
→ Pour des raisons économiques, de biodiversité, de résilience des peuplements et de résistance aux maladies, une attention particulière doit être apportée à la quantité de mélange à maintenir avec le chêne sessile.

Aspects concernant les paysages et l'accueil du public

- Certains chemins et carrefours sont fortement fréquentés par le public.
- Il faudra veiller à sécuriser prioritairement les zones fréquentées par le public. En particulier, les arbres dépérissants aux abords des zones fréquentées devront être abattus ou élagués.
- Les versants bordant l'enclave de l'abbaye de l'Ouye présentent une sensibilité paysagère forte.
- Les différentes parcelles concernées doivent faire l'objet d'une gestion différenciée du reste de la forêt, en évitant les coupes paysagèrement traumatisantes.

Aspects écologiques

- Certaines zones, réduites au regard de la surface totale, méritent une attention bien particulière.
- Ces zones constitueront un groupe d'aménagement distinct, ayant un objectif écologique pur et bénéficiant de travaux particuliers.
- La forêt comprend de nombreuses espèces végétales remarquables.
- Des travaux écologiques spécifiques ainsi que la mise en place d'îlots de vieillissement doivent être menés pour valoriser les milieux les plus remarquables. Le maintien d'arbres creux et morts (au moins 1 par hectare) et le mélange d'essences doivent être favorisés pour accroître la diversité biologique de l'écosystème et préserver l'existant.
- La rédaction d'un plan de gestion concernant les mares est prévue.
- L'aménagement respectera certains principes pour être compatible avec ce plan de gestion.

Cynégétique

- La population de chevreuil fait l'objet d'un suivi. En revanche, l'évolution de la population de cerf est moins bien connue. Les populations actuelles permettent de réussir des régénérations naturelles sans engrillagement. Cependant, une augmentation du nombre d'individus pourrait les compromettre.
- Il est important de suivre plus finement la population de cerf, afin d'assurer une régulation efficace.

4.2. Définition des objectifs principaux - Division de la forêt en séries

Objectifs

Les objectifs principaux de l'aménagement sont ainsi fixés :

1. Assurer la pérennité de la forêt par des actions sylvicoles soutenues, assurant l'équilibre des classes d'âge à l'échelle de la forêt, favorisant le mélange des essences et assurant une production adaptée de bois d'œuvre de qualité
2. Préserver les paysages et accueillir le public de façon diffuse
3. Conserver et valoriser les richesses naturelles

Durée

Les problèmes soulevés ne pourront être pleinement résolus pendant la durée de l'aménagement et devront continuer de l'être au-delà de cette période.

Une période d'aménagement longue de 20 ans est donc retenue : de l'année 2009 à l'année 2028.

Série

La forêt constitue une série unique de production et d'accueil du public.

Pour mémoire, la surface désignée en vides non boisables est de 21,10 ha. La surface des zones boisées hors sylviculture est de 8,28 ha.

Les îlots de vieillissement représentent une surface de 34,50 ha (soit 1,9 % de la surface de la forêt). 5,30 ha sont situés dans des peuplements de pin sylvestre et 29,20 ha dans des peuplements de chêne sessile.

4.3. Décisions fondamentales relatives à la série unique

4.3.1. Modes de traitement – méthodes d'aménagement

On distinguera dans la série unique de production de bois et d'accueil du public **deux traitements** différents dont l'association est adaptée aux différents peuplements en présence :

- un traitement en futaie régulière pour les peuplements présentant cette structure,
- un traitement en conversion (et transformation) en futaie régulière pour les peuplements de taillis-sous-futaie et issus du taillis-sous-futaie.

Certains peuplements de structure irrégulière au sens du guide de la chênaie atlantique (*types 16, 26 et 36 ; cf. Guide de sylviculture de la chênaie atlantique, page 141*) et, de manière générale, les futaies hétérogènes, seront régularisés de manière progressive afin de minimiser les sacrifices d'exploitabilité.

Les régénérations sont facilement acquises dans cette forêt. **La méthode d'aménagement retenue est donc celle du groupe strict.**

4.3.2. Essences objectif et critères d'exploitabilité

4.3.2.1. Essences objectifs

Les essences objectif principales ont été choisies en fonction des potentialités stationnelles et des peuplements existants afin de favoriser la régénération naturelle.

Le chêne sessile est choisi en majeure partie sur la forêt en raison de sa bonne adaptation aux stations présente et de sa facilité de régénération par voie naturelle. Le châtaignier est bienvenu dans les stations acidiphiles sur sol profond et drainant, notamment sur le massif du Bréau où il est déjà largement présent. D'autres essences sont retenues en fonction de conditions stationnelles particulières :

- Le pin sylvestre sera conservé lorsqu'il est présent, souvent dans des stations acidiphiles.
- Le merisier sera favorisé sur les stations riches et fraîches. Lorsqu'il est introduit en plantation, il pourra être mélangé au châtaignier. Ces deux essences possèdent en effet un âge d'exploitabilité voisin et sont compatibles d'un point de vue sylvicole.
- Le frêne et l'aune seront favorisés dans les stations humides de fond de vallon.
- Le hêtre et le bouleau seront maintenus localement, principalement en accompagnement.

Essences principales objectifs sur le long terme	Surface (ha)	Proportion de surface	Optimum d'exploitabilité de l'essence principale	
			Age	Diamètre optimum
Chêne sessile	1655,41	92%	180	75
Châtaignier	28,38	2%	60	60
Pins	71,72	4%	90	65
Frêne	13,88	1%	60	60
Merisier	15,41	1%	60	65
Aune	8,39	0%	50	45
Bouleau	8,37	0%	50	45
Surfaces hors sylviculture	29,38	2%	-	-
Total	1830,94			

La proportion d'essences associées secondaires pourra atteindre 30 % du peuplement. Elle pourra être obtenue soit par plantation, soit par mode de régénération naturelle. Ces essences auront comme but d'accroître la diversité biologique et d'élargir la gamme des produits économiques.

La carte des essences objectif est la carte 11.

Les essences objectif sont définies sur le long terme. Certains peuplements, non appelés à être renouvelés pendant la période d'aménagement, ont une essence objectif différente de celle qui les compose actuellement. Ils continueront à être conduits suivant le référentiel sylvicole de l'essence qui les compose pour la période d'aménagement.

La carte des essences déterminant la sylviculture pour la présente période d'aménagement est la carte 11 bis.

4.3.3. Détermination de l'effort de régénération

Surface d'équilibre (Se)

Les vides non boisables et les surfaces hors sylviculture ne sont pas inclus dans ce calcul. La surface concernée est donc de 1801,56 ha. La surface à régénérer annuellement permet d'obtenir, à terme, un équilibre des surfaces des peuplements représentés dans les différentes classes d'âge. Elle se calcule à partir des surfaces des différentes essences objectif et de leur âge d'exploitabilité.

Cycle	Essence	Surface	Se par an	Se
180 ans	Chêne sessile	1655,41 ha	9,20 ha/an	183,93 ha
60 ans	Châtaignier	28,38 ha	0,47 ha/an	9,46 ha
90 ans	Pins	71,72 ha	0,80 ha/an	15,94 ha
60 ans	Frêne	13,88 ha	0,23 ha/an	4,63 ha
60 ans	Merisier	15,41 ha	0,26 ha/an	5,14 ha
50 ans	Aulne	8,39 ha	0,17 ha/an	3,36 ha
50 ans	Bouleau	8,37 ha	0,17 ha/an	3,35 ha
Total :		1801,56 ha	11,29 ha/an	225,80 ha

La recherche d'un équilibre à l'échelle de la forêt nécessiterait de régénérer 11,29 ha par an, soit **225,80 ha en 20 ans**. La prise en compte de la surface en îlots de vieillissement ne modifie pas fondamentalement ce chiffre, arrêté à **221,4 ha en 20 ans**, soit 11,07 ha/an (4,4 ha de moins à régénérer en 20 ans avec les îlots de vieillissement en chêne sessile et en pin sylvestre à 360 ans et 180 ans d'âge d'exploitabilité respectif).

Surface maximum théorique (Sm)

L'indication fournie par la surface maximum Sm est importante pour fixer l'effort de régénération. En effet, en ne régénérant qu'une surface Se sur une série déséquilibrée par un grand excès de vieux bois, on maintient ou on accroît la surface et l'âge des peuplements trop âgés. Ceci peut entraîner de nombreux inconvénients et des difficultés de gestion (forêt instable, difficultés de régénération, production diminuée en quantité et en qualité). On peut également craindre une dégradation des peuplements évoluant vers des dépérissements massifs.

Les vides non boisables et les surfaces hors sylviculture ne sont pas inclus dans ce calcul. La surface concernée est donc de 1801,56 ha.

Les durées de survie ont été attribuées individuellement pour chaque unité de peuplement élémentaire, d'après une estimation sur le terrain. Les principales tendances pour les durées de survies retenues sont de :

- 40 ans pour les taillis-sous-futaie âgés (forte proportion de GB et TGB), les futaies à gros bois et très gros bois ;
- 80 ans pour les taillis-sous-futaie matures, les futaies hétérogènes à dominante bois moyen, les futaies régulières à bois moyen ;
- 100 ans et plus pour les jeunes peuplements de chêne.

Durée de survie	Surface	S. cumulée	Sm par an	Sm sur 20 ans
20 ans	21,08 ha	21,08 ha	1,05 ha	21,08 ha
30 ans	78,22 ha	99,30 ha	3,31 ha	66,20 ha
40 ans	123,87 ha	223,16 ha	5,58 ha	111,58 ha
50 ans	136,95 ha	360,11 ha	7,20 ha	144,04 ha
60 ans	163,85 ha	523,96 ha	8,73 ha	174,65 ha
70 ans	192,50 ha	716,46 ha	10,24 ha	204,70 ha
80 ans	340,38 ha	1056,84 ha	13,21 ha	264,21 ha
100 ans	240,78 ha	1297,62 ha	12,98 ha	259,52 ha
Plus de 100 ans	503,94 ha	1801,56 ha		

La contrainte maximale théorique est de 1056,84 ha à régénérer en 80 ans. On ne pourrait régénérer que 21,08 ha (de durée de survie 20 ans) durant le présent aménagement, mais cela impliquerait de rattraper le retard lors des périodes d'aménagement suivantes. Pour lisser la contrainte, on retiendra donc une surface maximale théorique (Sm) de **264,21 ha** à régénérer pendant la présente période d'aménagement.

La quantité de régénération à réaliser si l'on s'en tient à l'indication de S_m est plus importante que la surface d'équilibre. L'éloignement de la date correspondant à la contrainte maximale (dans 80 ans) entraîne une incertitude sur son exactitude. Cela impose de considérer les options qui permettraient d'augmenter les durées de survie des peuplements concernés (rajeunissement), tout en étant vigilant à ne pas remettre à plus tard les actions de régénération essentielles.

Surface minimum théorique (Sd)

La prise en compte de cette surface est nécessaire pour éviter les sacrifices d'exploitabilité.

Les vides non boisables et les surfaces hors sylviculture ne sont pas inclus dans ce calcul. La surface concernée est donc de 1801,56 ha.

Horizon	Surface	S. cumulée	Sd par an	Sd sur 20 ans
20 ans	633,93 ha	633,93 ha	31,70 ha	633,93 ha
40 ans	368,92 ha	1002,85 ha	25,07 ha	501,43 ha
60 ans	311,84 ha	1314,69 ha	21,91 ha	438,23 ha
100 ans	56,60 ha	1371,29 ha	13,71 ha	274,26 ha
130 ans	189,61 ha	1560,90 ha	12,01 ha	240,14 ha
Plus de 130 ans	240,66 ha	1801,56 ha		

La surface minimale théorique à régénérer est de 1560,90 ha sur 130 ans, soit, par lissage, **240,14 ha** lors du présent aménagement.

Surface retenue

Nous sommes donc dans le cas $S_e < S_d < S_m$. Par ailleurs, la durée pendant laquelle l'effort S_m doit être maintenu pour satisfaire aux contraintes liées au vieillissement est inférieure à la durée pendant laquelle l'effort S_d doit être maintenu pour satisfaire aux contraintes liées aux disponibilités. La surface de référence pour la régénération à terminer est la surface maximale théorique (S_m).

Les zones à régénérer sont choisies principalement parmi :

- les peuplements de plus gros diamètre moyen qui sont prêts à être récoltés,
- les peuplements dont la durée de survie est la plus faible,
- les taillis non balivés pour lesquels seule une régénération par recépage est envisageable.

Au total, la surface maximale théorique, de 264,2 ha, est la référence retenue. **Les unités de gestion concernées appartiennent au groupe REG : REGS (régénération à entamer et à terminer) et REGQ (queues de régénération).**

Par ailleurs, les îlots de vieux bois se situeront en partie sur ce groupe, ce qui correspond à une diminution de 4 hectares de la surface strictement régénérée.

La surface retenue, égale à la surface maximale, est de 260 ha. Ceci correspond aux peuplements dont la régénération doit être acquise (peuplements dont la hauteur est supérieure à 1,5 m) au cours de l'aménagement.

La surface de régénération à TERMINER doit approcher 260 ha.

Par ailleurs, en raison des durées nécessaires pour mener à bien une régénération de chêne sessile, il est nécessaire d'engager en plus la régénération de certaines parcelles. Ces régénérations seront acquises au cours de la durée de la période suivante d'aménagement.

Les parcelles choisies dans ce groupe correspondent donc à 10/20^e des surfaces de chêne à régénérer par voie naturelle au cours du prochain aménagement (car 10 ans sont nécessaires pour acquérir une régénération naturelle de chêne en forêt du Bréau et de Dourdan). Elles doivent correspondre donc à une surface théorique de 130 ha.

Les zones placées dans ce groupe sont choisies principalement parmi :

- les peuplements de plus gros diamètre moyen,
- les peuplements dont la durée de survie est réduite.

Ces unités de gestion appartiennent au groupe REGE (Régénération à entamer).

Comme pour le groupe REGS, les îlots de vieillissement diminuent la surface à régénérer de ces unités de gestion. Un îlot de 4 ha est prévu dans ce groupe.

La surface de régénération à ENTAMER doit approcher 126 ha.
--

La méthode d'aménagement retenue étant celle du groupe de régénération strict, la surface du groupe de régénération (REGQ + REGS + REGE) doit être proche de 260 + 126 ha, soit 386 ha.

4.3.4. Classement des unités de gestion (parcelles ou sous-parcelles)

Les groupes sylvicoles suivants ont été définis :

Groupe de régénération (REG)

Le groupe de régénération a été divisé en trois sous-groupes :

Le sous-groupe REGS (Régénération à entamer et à terminer) (202,14 ha)

Il contient les parcelles dont la durée de survie est limitée ou dont les peuplements sont à maturité.

Dans les peuplements permettant une régénération naturelle, la méthode suivie sera celle des coupes progressives. Si la régénération naturelle n'est pas possible, il sera envisagé des coupes en plein, avec îlots paysagers. Dans tous les cas, une analyse paysagère préalable sera impérative, à la fois au sein des parcelles et entre les parcelles contiguës devant passer en régénération durant les 20 années à venir.

Préalablement à toute régénération, le gestionnaire plantera différents types d'îlots en fonction des enjeux de gestion de la parcelle. La surface combinée de ces îlots peut être limitée par le fait qu'un même îlot peut répondre à différents enjeux.

- Des îlots paysagers seront installés dans les parcelles exposées. Ils seront choisis de façon harmonieuse parmi les arbres ou bouquets de belle venue. Ils devront être exploités lorsque la hauteur de la régénération atteindra 5 m. Ces îlots paysagers devront faire l'objet d'une surveillance phytosanitaire (coupes sanitaires). Le gestionnaire se reportera utilement au guide du paysage 2007 (DT IDF-NO) pour leur implantation.

- Des îlots de vieillissement seront installés en parquets dans ce groupe. Ils comprendront les plus vieux arbres sains et répondront aux critères de préservation du paysage. Les durées de survie de ces peuplements écologiquement riches sont limitées. Il convient donc de choisir en complément des îlots de vieillissement dans le groupe d'amélioration.

Les unités de gestion concernées par ce groupe devront être régénérées en totalité (hors îlots de vieillissement) à la fin de l'aménagement

Le sous-groupe REGQ (Queues de régénération) (59,45 ha)

Les peuplements dont la régénération a été entamée durant la précédente période d'aménagement mais n'est pas encore terminée sont classés en queues de régénération. Pour ces unités de gestion, une partie du peuplement est encore sur pied. La régénération de ces unités de gestion devra être terminée durant la période de l'aménagement. Celles-ci sont donc comptabilisées dans la surface de régénération à terminer.

Le sous-groupe REGE (Régénération à entamer) (131,97 ha)

Une coupe d'amélioration sera appliquée à ces unités de gestion dans un premier temps. Les coupes menées dans un second temps seront des coupes de régénération. Elles bénéficieront par ailleurs des mêmes types d'implantation d'îlots que les unités de gestion du sous-groupe REGS.

La régénération des unités de gestion concernées par ce groupe, commencée durant le présent aménagement, s'achèvera durant la période d'aménagement suivante.

Groupe d'amélioration (AME)

Le groupe d'amélioration a été divisé en sous-groupes en fonction du type de peuplement et de la sylviculture à y appliquer :

- Le groupe de jeunesse sans coupes (AMEJ) : jeunes peuplements (classe 2 de la Base de Données Régénération) qui ne feront pas l'objet d'éclaircie mais de travaux ;
- Le groupe d'amélioration sans rotation fixe applicable (AMEE) : il concerne les jeunes peuplements, faisant l'objet de travaux en début d'aménagement mais dont les éclaircies seront commercialisables en fin de période ;
- Le sous-groupe d'amélioration 1 (AME1) : amélioration avec rotation de 6 ans et moins. Ce groupe concerne principalement des jeunes peuplements qui doivent faire l'objet d'un suivi régulier et d'une sylviculture dynamique ;
- Le sous-groupe d'amélioration 2 (AME2) : amélioration avec rotation de 7 ou 8 ans. Ce groupe concerne des peuplements présentant un accroissement fort (qui peut être du à leur jeune âge et/ou à une bonne potentialité stationnelle) ;
- Le sous-groupe d'amélioration 3 (AME3) : amélioration avec rotation de 9 ans et plus. Il s'agit ici de peuplements dont la dynamique est faible, de par leur vieillesse et/ou par la pauvreté des stations sur lesquels ils se trouvent ;
- Le sous-groupe d'amélioration sans coupe (AMES) : il inclut des peuplements pauvres, présents sur de très mauvaises stations. Il n'est pas prévu d'y passer en coupe lors du prochain aménagement mais ils pourront éventuellement faire l'objet de travaux de génie écologique.

Des îlots de vieillissement seront installés pour majeure partie dans le groupe d'amélioration. Cela est plus intéressant car les peuplements aux durées de survie plus importantes pourront prendre le relais des îlots de vieillissement du groupe de régénération, d'une durée de survie limitée.

La carte du classement des unités de gestion est la carte 12.

TABLEAU DU CLASSEMENT DES UNITES DE GESTION

Somme QSRET_UEP			
CGRP_UG	CCOD_PRF	UG	Somme
REGE	14	a	13,29
	27	u	11,26
	34	u	18,35
	41	a	12,6
	42	b	6,96
	73	a	10,28
	74	a	11,06
	76	a	8,57
	94	u	14,47
	96	a	13,88
		b	2,81
	a	8,44	
Somme REGE			131,97
REGQ	13	a	13,6
	26	c	2,41
	36	a	16,83
	63	a	16,29
	67	a	10,32
Somme REGQ			59,45
REGS	4	u	18,84
	12	a	12,77
	15	u	15,56
	25	a	5,8
	28	a	7,19
		b	5,54
		c	4,99
	31	u	20,2
	33	u	17,76
	54	a	14,19
		b	2,08
	65	b	4,32
	74	b	4,83
	79	a	5,71
		b	2,82
		c	2,46
	86	b	8,17
	95	a	10,8
		c	1,47
	97	a	7,95
		b	4,07
101	a	1,74	
103	a	10,73	
114	a	6,52	
	b	5,63	
Somme REGS			202,14
AUTD	1	b	0,13
	12	b	0,1
	14	b	0,34
	36	b	0,55
	48	c	1,18
	56	b	0,19
	59	c	3,42
	62	c	0,31
	84	c	1,01
	87	c	2,21
	88	c	0,75
	103	b	0,4
	107	c	0,06
	116	c	0,93
	117	c	0,72
	119	d	1,18
	Somme AUTD		
AUTZ	46	b	0,89
	53	b	1,64
	59	d	2,72
	82	b	1,66
	103	b	1,37
	118	b	4,02
119	a	3,6	
Somme AUTZ			15,9

Somme QSRET_UEP			
CGRP_UG	CCOD_PRF	UG	Somme
AME1	47	a	13,34
		c	0,93
	52	b	3,64
Somme AME1			17,91
AME2	16	u	15,17
	18	u	16,65
	19	u	13,35
	20	u	16,13
	24	a	5,72
		b	6,59
	44	c	0,39
	47	b	3,8
	48	b	2,53
	50	u	16,67
	53	a	15,03
	61	b	3,11
	62	b	3,78
	66	a	6,03
		b	3,69
		c	3,44
	68	a	8,73
		c	3,37
	72	b	2,68
	84	b	2,16
87	b	4,39	
88	d	1,05	
90	a	16,89	
97	c	1,59	
98	e	1,08	
Somme AME2			174,02
AMEE	11	b	2,39
	17	a	9,54
		b	3,87
	26	b	2,58
	32	a	18,11
		b	2,64
	44	a	9,78
		b	1,98
	51	b	1,11
	59	a	4,75
		b	3,39
	60	a	12,34
	68	b	5,27
	69	b	3,13
	72	a	12,22
		c	2,15
	78	a	10,45
		c	1,24
		d	0,97
79	e	0,62	
88	b	1,51	
98	d	0,79	
118	a	6,8	
119	b	2,4	
Somme AMEE			124,03
AMEJ	26	a	8,85
	39	u	20,63
	75	a	11,98
	77	a	13,7
	78	f	0,76
Somme AMEJ			55,92
AMES	35	b	0,1
	47	e	0,31
	59	f	1,34
	65	c	1,64
	78	e	0,83
	79	d	0,93
	89	b	1,47
	91	b	0,43
	99	b	2,73
	108	u	4,39
	114	c	2,2
Somme AMES			16,37

Somme QSRET_UEP			
CGRP_UG	CCOD_PRF	UG	Somme
AME3	1	a	15,23
	2	u	20,66
	3	u	10,43
	5	u	16,95
	6	u	22,27
	7	u	12,94
	8	u	11,51
	9	u	16
	10	u	14,49
	11	a	12,02
	13	b	1,37
	21	u	11,84
	22	a	11,85
		b	5,06
	23	u	10,92
	25	b	3,79
		c	5,09
	29	u	17,55
	30	u	17,64
	32	c	0,71
	35	a	18,94
	37	u	16,89
	38	u	12,49
	40	u	14,34
	41	b	7,64
	42	a	11,05
	43	u	14,6
	45	u	16,05
	46	a	16
	47	d	2,12
	48	a	11,06
	49	u	20,14
	51	a	19,97
	52	a	10,1
	55	u	18,4
	56	a	16,4
	57	a	11,47
		b	6,92
	58	u	13,44
60	b	6,58	
	c	1,89	
61	a	15,04	
62	a	11,45	
63	b	1,96	
64	a	14,07	
	b	1,39	
65	a	4,35	
66	d	2,08	
67	b	1,3	
	c	1,85	
	d	0,38	
69	a	10,63	
70	a	12,26	
	b	1,59	
71	a	14,41	
	b	2,44	
72	d	0,33	
73	b	5,67	
	c	0,88	
74	c	0,27	
75	b	2,52	
	c	1,66	
	d	1,13	
76	b	7,08	
77	b	2,09	
78	b	1,27	
Somme AME3			622,91

Somme QSRET_UEP			
CGRP_UG	CCOD_PRF	UG	Somme
AME3	80	a	9,36
		b	2,8
	81	a	6,52
		b	4,67
		c	1,23
	82	a	16,11
	83	u	18,15
	84	a	16,58
	85	u	20,77
	86	a	12,19
	87	a	21,91
	88	a	24,1
	89	a	20,05
		c	1,42
	90	b	1,2
	91	a	23,82
	92	u	11,6
	93	u	13,39
	95	b	2,9
	96	c	2,41
		d	1,21
	98	a	12,99
		b	5,33
		c	1,26
	99	a	3,64
		c	3,97
	101	b	2,69
	102	u	9,53
	103	c	0,59
104	u	11,41	
105	u	6,54	
106	u	12,16	
107	b	2,83	
109	u	12,36	
110	u	11,5	
111	u	6,3	
112	a	5,76	
	b	5,28	
113	a	9,69	
	b	2,9	
115	u	10,92	
116	a	4,52	
	b	1,48	
117	a	8,03	
	b	2,86	
118	c	5,29	
119	c	4,62	
Somme AME3			396,84

La base des unités de gestion (classement par unité de gestion) est donnée en annexe.

5. Programme d'actions

D'une manière générale, on se référera aux guides existants pour la mise en œuvre des actions et de la sylviculture.

Plus particulièrement, les ouvrages et documents de référence suivants seront consultés :

- le guide châtaignier élaboré par la DT IDF-NO³,
- le guide de la chênaie atlantique⁴.

Les éléments de coût correspondant aux différentes actions et repris dans le bilan financier au titre 6 sont rapportés à la durée de l'aménagement (20 ans) et sont indiqués en euros par année.

5.1. Dispositions concernant le foncier

Les limites doivent continuer à être contrôlées tous les deux ans dans le cadre de la surveillance du domaine.

1700 m de tronçons litigieux restent à borner (500 m en parcelle 58 et 1200 m concernant les parcelles 106, 108, 109, 113, 114 et 116).

Le programme d'entretien des limites (nettoyage de périmètre, reconstitution de fossés, de talus, remplacement d'une borne,...) sera à réaliser sur la rubrique maintenance des travaux d'entretien des forêts domaniales.

Investissement	Bornage des tronçons litigieux	10 000 euros
Entretien	Entretien des limites	2 000 euros / an

5.2. Programme d'actions relatif à la série

5.2.1. Opérations sylvicoles : coupes

5.2.1.1. Programme d'assiette des coupes

Le passage en coupe des unités de gestion est représenté par le jeu de cartes n°14. Une carte correspond à une période de 5 ans. Quatre cartes couvrent donc la durée de l'aménagement.

La fragilité des sols et le volume de bois qui doit être extrait de la forêt imposent d'implanter systématiquement des cloisonnements d'exploitation lorsqu'ils n'existent pas. Les cloisonnements sont à implanter avant le martelage.

³Philippe LANDREAU *et al.* Guide Châtaignier, IDF-NO. ONF. 2004.

⁴Pascal JARRET. Chêne atlantique. ONF, Lavoisier. 2004.

Groupe REG (393,56 ha)

Les unités de gestion classées dans le groupe **REGS** sont parfois regroupées lorsque leurs surfaces sont faibles pour faciliter le lotissement. Néanmoins, dans la plupart des cas, les unités de gestion sont suffisamment grandes pour constituer un lot.

Les régénérations ont été espacées dans le temps, dans la mesure du possible et dans la limite des contraintes sylvicoles. Cela permettra une déconcentration des coupes à fort impact paysager.

La forêt présente des stations et des peuplements en place qui permettent d'envisager une régénération naturelle dans la très grande majorité des cas.

Dans les peuplements en régénération naturelle, le gestionnaire effectuera d'abord une coupe d'ensemencement. Cette première coupe enlèvera toutes les tiges de faible qualité (relevé de couvert). A titre indicatif, un tiers du volume sera prélevé, pour 40 à 50 % du nombre de tiges. Les essences minoritaires seront conservées en préservant dans la mesure du possible les tiges au houppier bien développé et en bon état sanitaire.

Les coupes de régénération suivantes (secondaire et définitive) seront assises en fonction de l'avancement de la régénération, à l'appréciation du gestionnaire, dans un délai maximal de 10 ans. Elles ne sont donc pas indiquées dans l'état d'assiette. Par contre, avant la coupe d'ensemencement, il peut être prévu une éclaircie de décapitalisation avant régénération.

Les unités de gestion classées en queues de régénération (REGQ) correspondent à des peuplements dont la régénération a déjà été entamée (lors de l'aménagement précédent). Pour ces unités, il est assis soit des coupes secondaires, soit des coupes définitives.

Les unités du groupe **REGE** sont composées de parcelles où les bois sont âgés. Ces parcelles bénéficieront d'une coupe d'amélioration dans la première partie de l'aménagement. Les coupes de régénération interviendront selon la démarche habituelle dans la deuxième partie de l'aménagement.

Certaines unités de gestion du groupe **REG** sont concernées par l'installation d'**îlots de vieillissement**. Ces îlots, dont le maintien est prévu au sein du groupe de régénération, passeront en coupe d'amélioration en même temps que le reste de la parcelle passera en coupe de régénération. Ils seront matérialisés préalablement.

Les années indicatives de passage en coupe des unités de gestion appartenant au groupe de régénération sont données dans le tableau suivant.

IIDT_UG	CGRP_UG	Surface UG (ha)	Type de coupe par année																		
			2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027
DOUR_00015_u	REGS	15,56	RE																		
DOUR_00031_u	REGS	20,2	RE																		
DOUR_00036_a	REGQ	16,83	RD																		
DOUR_00063_a	REGQ	16,29	RS																		
DOUR_00067_a	REGQ	10,32	RS																		
DOUR_00013_a	REGQ	13,6		RD																	
DOUR_00086_b	REGS	8,17		RE																	
DOUR_00097_a	REGS	7,95		RE																	
DOUR_00097_b	REGS	4,07		RE																	
BREA_00101_a	REGS	1,74			TS																
BREA_00114_b	REGS	5,63			TS																
DOUR_00054_a	REGS	14,19			RE																
DOUR_00054_b	REGS	2,08			RA																
DOUR_00028_a	REGS	7,19				RE															
DOUR_00028_b	REGS	5,54				RA															
DOUR_00028_c	REGS	4,99				RE															
DOUR_00095_a	REGS	10,8				RE															
DOUR_00095_c	REGS	1,47				RE															
DOUR_00065_b	REGS	4,32					RE														
DOUR_00079_a	REGS	5,71					RE														
DOUR_00079_b	REGS	2,82					RE														
DOUR_00079_c	REGS	2,46					RA														
DOUR_00033_u	REGS	17,76						RE													
DOUR_00012_a	REGS	12,77							RE												
BREA_00107_a	REGE	8,44								RE											
DOUR_00074_b	REGS	4,83								RE											
DOUR_00004_u	REGS	18,84									RE										
BREA_00103_a	REGS	10,73										TS									
BREA_00114_a	REGS	6,52										RE									
DOUR_00025_a	REGS	5,8										RE									
DOUR_00042_b	REGE	6,96											RE								
DOUR_00041_a	REGE	12,6											RE								
DOUR_00074_a	REGE	11,06												RE							
DOUR_00034_u	REGE	18,35		A5											RE						
DOUR_00076_a	REGE	8,57														RE					
DOUR_00094_u	REGE	14,47															RE				
DOUR_00027_u	REGE	11,26																RE			
DOUR_00073_a	REGE	10,28								A5								RE			
DOUR_00014_a	REGE	13,29				A5													RE		
DOUR_00096_a	REGE	13,38	A5																	RE	
DOUR_00096_b	REGE	2,81	A5																	RA	

Groupe AME (1408,00 ha)

Le groupe **AMEJ** ne doit pas faire l'objet de coupes dans la durée de l'aménagement mais de travaux sylvicoles (voir 5.2.2).

Le groupe **AMEE** pourra faire l'objet de coupes d'amélioration. Il correspond à des peuplements jeunes, dont les éclaircies pourront être commercialisées en fin d'aménagement (première éclaircie, coupe A1). Les rotations n'y sont donc pas fixes.

Les groupes **AME1**, **AME2** et **AME3** feront l'objet de coupes d'amélioration. Les groupes AME1 et AME2 correspondent aux peuplements les plus jeunes et les plus dynamiques. Les rotations y sont donc plus courtes et les coupes pratiquées correspondent à des premières éclaircies (coupes de type A1 et A2). Le groupe AME3 correspond aux peuplements plus âgés, dont la dynamique est moins forte. Il pourra y être pratiqué des coupes de type A3 ou A4 avec des rotations allant de 9 à 12 ans (la majorité des unités de gestion passent en coupe à rotation de 10 ans).

Le groupe **AMES** ne fera pas l'objet de coupes pendant la durée de l'aménagement.

Certaines unités de gestion du groupe **REG** sont concernées par l'installation d'**îlots de vieillissement**. Ces îlots, dont le maintien est prévu au sein du groupe de régénération, passeront en coupe d'amélioration en même temps que le reste de la parcelle en coupe de régénération. Ils seront matérialisés préalablement.

Récapitulatif des codes utilisés pour les coupes :

A1	Amélioration (1)	Première éclaircie. Sortie de la phase d'éducation
A2	Amélioration (2)	Deuxième éclaircie. Jeune futaie d'accroissement courant fort
A3	Amélioration (3)	Eclaircie de peuplement de moins de 100 ans. Futaie adulte d'accroissement fort et régulier
A4	Amélioration (4)	Eclaircie de peuplements de plus de 100 ans. Futaie adulte d'accroissement réduit
A5	Amélioration (5)	Eclaircie de décapitalisation avant régénération. Futaie au stade de la maturité
RE	Coupe d'ensemencement	
RS	Coupe secondaire	
RD	Coupe définitive	
RA	Coupe préalable à la plantation en plein	
AS	Coupe sanitaire	
JA	Coupe de jardinage	
TS	Coupe de taillis	

DOCUMENT ONE

Etat d'assiette 2009-2028

Année	CCLT_UG	IIDT_UG	Type de coupe	Surface	
2009	AME	DOUR_00006_u	A4	22,27	
		DOUR_00007_u	A5	12,94	
		DOUR_00050_u	A2	16,67	
		DOUR_00061_b	A2	3,11	
		DOUR_00062_b	A2	3,78	
		DOUR_00066_a	A3	6,03	
		DOUR_00066_b	A3	3,69	
		DOUR_00066_c	A3	3,44	
		DOUR_00067_b	A4	1,3	
		DOUR_00067_d	A4	0,38	
		DOUR_00068_a	A1	8,73	
		DOUR_00068_c	A2	0,37	
		DOUR_00072_b	A2	2,68	
		DOUR_00072_d	A2	0,33	
		DOUR_00073_c	A5	0,88	
		DOUR_00074_c	A5	0,27	
		DOUR_00075_b	A5	2,52	
		DOUR_00081_c	A5	1,23	
		DOUR_00088_b	A5	1,51	
	DOUR_00089_c	A5	1,42		
	DOUR_00090_b	A5	1,2		
	DOUR_00096_d	A4	1,21		
	Somme AME				95,96
	REG	DOUR_00015_u	RE	15,56	
		DOUR_00031_u	RE	20,2	
		DOUR_00036_a	RE	16,83	
		DOUR_00063_a	RS	16,29	
		DOUR_00067_a	RS	11,32	
		DOUR_00096_a	A5	2,08	
Somme REG				95,88	
Somme 2009				191,84	
2010	AME	BREA_00110_u	A4	11,5	
		DOUR_00009_u	A4	16	
		DOUR_00013_b	A5	1,37	
		DOUR_00020_u	A2	16,13	
		DOUR_00021_u	A4	11,84	
		DOUR_00022_a	A4	11,85	
		DOUR_00046_a	A4	16	
		DOUR_00047_a	A1	13,34	
		DOUR_00047_c	A1	0,93	
		DOUR_00051_a	A2	19,97	
		DOUR_00056_a	A4	12,21	
		DOUR_00076_b	A4	7,08	
		DOUR_00084_a	TS	5	
		DOUR_00084_b	A2	2,16	
		DOUR_00088_a	TS	13	
		DOUR_00088_d	A2	1,05	
		DOUR_00090_a	A1	16,89	
		DOUR_00096_c	A2	2,41	
		DOUR_00097_c	A2	1,59	
	Somme AME				180,32
	REG	DOUR_00013_a	RD	13,6	
		DOUR_00034_u	A5	14,35	
		DOUR_00086_b	RE	8,17	
		DOUR_00097_a	RE	7,95	
		DOUR_00097_b	RE	4,07	
	Somme REG				48,14
	Somme 2010				228,46

Année	CCLT_UG	IIDT_UG	Type de coupe	Surface		
2011	AME	BREA_00116_b	A3	1,48		
		BREA_00117_b	A3	2,86		
		BREA_00118_a	A2	6,8		
		BREA_00119_b	A2	2,4		
		DOUR_00022_b	A2	5,06		
		DOUR_00023_u	A4	10,92		
		DOUR_00035_a	A5	18,94		
		DOUR_00047_b	A1	3,8		
		DOUR_00047_d	A1	2,12		
		DOUR_00048_b	A2	2,53		
		DOUR_00049_u	A4	20,14		
		DOUR_00051_b	A1	1,11		
		DOUR_00060_c	A2	1,89		
		DOUR_00063_b	A2	1,96		
		DOUR_00064_a	A4	14,07		
		DOUR_00064_b	A2	1,39		
		DOUR_00066_d	A2	2,08		
		DOUR_00067_c	A2	1,85		
		DOUR_00069_b	A1	3,13		
		DOUR_00070_b	A2	1,59		
		DOUR_00071_b	A2	2,44		
		DOUR_00072_c	A2	2,15		
		DOUR_00078_b	A2	1,27		
		DOUR_00079_c	A1	0,62		
		DOUR_00080_a	A4	9,36		
		DOUR_00080_b	A2	2,8		
		DOUR_00098_a	A4	12,99		
		DOUR_00098_b	A2	5,33		
		DOUR_00098_c	A4	1,26		
		DOUR_00099_a	A2	3,64		
		DOUR_00087_a	TS	21,91		
		DOUR_00098_d	JA	0,79		
		DOUR_00099_c	JA	3,97		
		Somme AME				174,65
		REG	BREA_00101_a	TS	1,74	
			BREA_00114_b	TS	5,63	
			DOUR_00014_a	A5	13,29	
			DOUR_00054_a	RE	14,19	
		Somme REG				36,93
		Somme 2011				211,58
		2012	AME	BREA_00101_b	A4	2,69
				BREA_00103_c	A4	0,59
				BREA_00104_u	A4	11,41
				BREA_00109_u	A4	12,36
				BREA_00115_u	A4	10,92
				BREA_00116_a	A4	4,52
				BREA_00117_a	A4	8,03
BREA_00118_c	A4			5,29		
BREA_00119_c	A4			4,62		
DOUR_00008_u	A4			11,51		
DOUR_00019_u	A2			13,35		
DOUR_00024_a	A2			5,72		
DOUR_00024_b	A2			6,59		
DOUR_00026_b	A2			2,58		
DOUR_00061_a	A4			11,04		
DOUR_00095_b	A3			2,9		
DOUR_00084_a	A4			16,58		
Somme AME				130,7		
REG	DOUR_00028_a			RE	7,19	
	DOUR_00028_b			RA	5,54	
	DOUR_00028_c	RE	4,99			
	DOUR_00095_a	RE	10,8			
Somme REG				29,99		
Somme 2012				144,11		

Année	CCLT_UG	IIDT_UG	Type de coupe	Surface	
2013	AME	DOUR_00041_b	A5	7,64	
		DOUR_00042_a	A5	11,05	
		DOUR_00065_a	A4	4,35	
		DOUR_00070_a	A4	12,26	
		DOUR_00071_a	A4	14,41	
		DOUR_00092_u	A4	11,6	
	DOUR_00093_u	A4	13,39		
	Somme AME			74,7	
	REG	DOUR_00027_u	A5	11,26	
		DOUR_00065_b	RE	4,32	
		DOUR_00079_a	RE	5,71	
		DOUR_00079_b	RE	2,82	
DOUR_00079_c	RA	2,46			
Somme REG			26,57		
Somme 2013				101,27	
2014	AME	BREA_00105_u	A4	6,54	
		BREA_00111_u	A4	6,3	
		BREA_00112_a	A4	5,76	
		BREA_00112_b	A4	5,28	
		BREA_00113_a	A4	9,69	
		DOUR_00032_c	A4	0,71	
		DOUR_00040_u	A5	14,34	
		DOUR_00043_a	A5	10,1	
		DOUR_00043_b	A4	10,63	
	DOUR_00082_a	TS	16,11		
Somme AME			85,46		
REG	DOUR_00033_u	RE	15,76		
Somme 2014				101,22	
2015	AME	BREA_00102_u	A4	9,53	
		BREA_00107_b	A4	2,83	
		DOUR_00017_b	A1	3,87	
		DOUR_00018_u	A2	16,65	
		DOUR_00030_u	A2	17,74	
		DOUR_00038_u	A5	12,49	
		DOUR_00052_b	A2	3,74	
		DOUR_00055_u	A4	8,4	
		DOUR_00059_a	A2	4,75	
		DOUR_00062_a	A4	11,45	
		DOUR_00098_e	A2	1,08	
		Somme AME			102,33
	REG	DOUR_00012_a	RE	10,77	
Somme 2015				113,1	
2016	AME	DOUR_00016_u	A2	15,17	
		DOUR_00029_u	A2	17,55	
		DOUR_00037_u	A5	16,89	
		DOUR_00044_a	A1	9,78	
		DOUR_00044_c	A2	0,39	
		DOUR_00045_u	A4	16,05	
		DOUR_00047_a	A2	13,34	
		DOUR_00047_c	A2	0,93	
		DOUR_00048_a	A4	11,06	
		DOUR_00053_a	A2	15,03	
		DOUR_00058_u	A4	13,44	
		DOUR_00073_b	A4	5,67	
		DOUR_00081_a	A4	6,52	
		DOUR_00081_b	A4	4,67	
		Somme AME			146,49
		REG	BREA_00107_a	RE	8,44
			DOUR_00073_a	A5	10,28
	DOUR_00074_b	RE	4,83		
	Somme REG			23,55	
Somme 2016				170,04	

Année	CCLT_UG	IIDT_UG	Type de coupe	Surface	
2017	AME	BREA_00106_u	A4	12,16	
		DOUR_00002_u	A4	20,66	
		DOUR_00003_u	A4	10,43	
		DOUR_00050_u	A2	16,67	
		DOUR_00061_b	A2	3,11	
		DOUR_00062_b	A2	3,78	
		DOUR_00066_a	A3	6,03	
		DOUR_00066_b	A3	3,69	
		DOUR_00066_c	A3	3,44	
		DOUR_00068_a	A1	8,73	
		DOUR_00068_c	A2	0,37	
		DOUR_00072_b	A2	2,68	
		DOUR_00072_d	A2	0,33	
		Somme AME			92,08
	REG	DOUR_00004_u	RE	18,84	
Somme 2017				110,92	
2018	AME	BREA_00113_b	A4	2,9	
		DOUR_00001_a	A4	15,23	
		DOUR_00020_u	A2	16,13	
		DOUR_00025_b	A3	3,79	
		DOUR_00025_c	A4	5,09	
		DOUR_00057_a	A3	11,47	
		DOUR_00057_b	A4	6,92	
		DOUR_00086_a	A4	12,19	
		DOUR_00089_a	A4	16,05	
		DOUR_00090_a	A2	16,89	
	Somme AME			106,66	
REG	BREA_00103_a	TS	10,73		
	BREA_00114_a	RE	6,52		
DOUR_00025_a	RE	5,8			
Somme REG			23,05		
Somme 2018				129,71	
2019	AME	DOUR_00011_a	A4	10,02	
		DOUR_00011_b	A1	2,39	
		DOUR_00051_a	A2	19,97	
		DOUR_00060_b	A4	6,58	
		DOUR_00082_a	A5	16,11	
		DOUR_00083_u	A5	18,15	
		DOUR_00091_a	A4	23,82	
		Somme AME			97,04
		REG	DOUR_00041_a	RE	12,6
	DOUR_00042_b		RE	6,96	
Somme REG			19,56		
Somme 2019				116,6	
2020	AME	DOUR_00010_u	A4	14,49	
		DOUR_00019_u	A2	13,35	
		DOUR_00024_a	A2	5,72	
		DOUR_00024_b	A2	6,59	
		DOUR_00059_b	A2	5,39	
		DOUR_00073_c	A5	0,88	
		DOUR_00074_c	A5	0,27	
		DOUR_00075_b	A5	2,52	
		DOUR_00075_c	A4	1,66	
		DOUR_00081_c	A5	1,23	
		DOUR_00084_b	A2	2,16	
		DOUR_00085_u	A4	20,77	
		DOUR_00087_b	A2	4,39	
		DOUR_00088_a	A4	24,1	
		DOUR_00088_d	A2	1,05	
		DOUR_00089_c	A5	1,42	
		DOUR_00090_b	A5	1,2	
		DOUR_00096_c	A2	2,41	
		DOUR_00097_c	A2	1,59	
	Somme AME			111,19	
REG	DOUR_00074_a	RE	11,06		
Somme 2020				122,25	
2021	AME	DOUR_00005_u	A5	16,95	
		DOUR_00046_a	A4	16	
		DOUR_00064_a	A4	14,07	
	DOUR_00080_a	A4	9,36		
Somme AME			56,38		
REG	DOUR_00034_u	RE	14,35		
Somme 2021				70,73	

Année	CCLT_UG	IIDT_UG	Type de coupe	Surface
2022	AME	BREA_00118_c	A4	5,29
		BREA_00119_c	A4	4,62
		DOUR_00006_u	A5	22,27
		DOUR_00007_u	A5	12,94
		DOUR_00009_u	A5	16
		DOUR_00017_a	A1	9,54
		DOUR_00017_b	A2	3,87
		DOUR_00018_u	A2	16,65
		DOUR_00021_u	A4	11,84
		DOUR_00022_a	A4	11,85
		DOUR_00044_a	A2	9,78
		DOUR_00044_b	A1	3,98
		DOUR_00044_c	A2	0,39
		DOUR_00047_a	A2	13,34
		DOUR_00047_c	A2	0,93
		DOUR_00049_u	A4	20,14
		DOUR_00052_b	A2	3,64
		DOUR_00059_a	A2	4,75
		DOUR_00067_b	A5	1,3
		DOUR_00075_d	A5	1,13
		DOUR_00076_b	A4	7,08
		DOUR_00077_b	A5	2,09
		Somme AME		
REG	DOUR_00076_a	RE		8,57
Somme 2022				191,99
2023	AME	BREA_00101_b	A4	2,69
		BREA_00104_u	A4	11,41
		BREA_00109_u	A4	12,36
		BREA_00110_u	A4	11,5
		BREA_00115_u	A4	10,92
		BREA_00116_a	A4	4,52
		BREA_00116_b	A3	4,48
		BREA_00117_a	A4	6,03
		BREA_00117_b	A3	2,82
		DOUR_00023_u	A4	1,92
		DOUR_00065_a	A5	4,3
		DOUR_00068_b	A1	5,27
		DOUR_00078_c	A1	1,24
		DOUR_00078_d	A1	0,97
		BREA_00103_c	A4	0,59
Somme AME				89,11
REG	DOUR_00094_u	RE		14,47
Somme 2023				103,58
2024	AME	DOUR_00008_u	A4	11,51
		DOUR_00016_u	A2	15,17
		DOUR_00032_a	A1	18,11
		DOUR_00032_b	A1	2,64
		DOUR_00035_a	A5	18,94
		DOUR_00052_a	A4	10,1
		DOUR_00053_a	A2	15,03
		DOUR_00056_a	A5	12,21
		DOUR_00070_a	A4	12,26
		DOUR_00071_a	A4	14,41
		DOUR_00095_b	A3	2,9
		DOUR_00098_a	A4	12,99
		DOUR_00098_c	A4	1,26
		DOUR_00096_d	A4	1,21
Somme AME				148,74
REG	DOUR_00027_u	RE		11,26
Somme 2024				160

Année	CCLT_UG	IIDT_UG	Type de coupe	Surface		
2025	AME	BREA_00111_u	A4	6,3		
		BREA_00112_a	A4	5,76		
		BREA_00113_a	A4	9,69		
		DOUR_00013_b	A5	1,37		
		DOUR_00030_u	A3	17,64		
		DOUR_00040_u	A5	14,34		
		DOUR_00041_b	A5	7,64		
		DOUR_00042_a	A5	11,05		
		DOUR_00050_u	A5	16,67		
		DOUR_00061_a	A4	11,04		
		DOUR_00061_b	A3	3,11		
		DOUR_00062_b	A3	3,78		
		DOUR_00069_a	A4	10,63		
		DOUR_00084_a	A4	16,58		
		Somme AME				135,6
		REG	DOUR_00073_a	RE		10,28
Somme 2025				145,88		
2026	AME	DOUR_00011_b	A2	2,39		
		DOUR_00020_u	A2	16,13		
		DOUR_00029_u	A3	17,55		
		DOUR_00038_u	A5	12,49		
		DOUR_00043_u	A5	10,1		
		DOUR_00062_a	A4	11,45		
		DOUR_00066_a	A3	6,03		
		DOUR_00066_b	A3	3,69		
		DOUR_00066_c	A3	3,44		
		DOUR_00068_c	A3	0,37		
		DOUR_00072_b	A2	2,68		
		DOUR_00072_d	A2	0,33		
		DOUR_00081_b	A4	4,67		
		DOUR_00087_a	A4	21,91		
		DOUR_00090_a	A2	16,89		
		DOUR_00093_u	A4	13,39		
		DOUR_00092_u	A4	11,6		
Somme AME				155,11		
REG	DOUR_00014_a	RE		13,29		
Somme 2026				168,4		
2027	AME	BREA_00102_u	A4	9,53		
		BREA_00105_u	A4	6,54		
		BREA_00107_b	A4	2,83		
		BREA_00112_b	A4	5,28		
		DOUR_00002_u	A4	20,66		
		DOUR_00037_u	A5	16,89		
		DOUR_00060_a	A1	12,34		
		Somme AME				74,07
REG	DOUR_00096_a	RE		13,88		
REG	DOUR_00096_b	RA		2,81		
Somme 2027				90,76		
2028	AME	BREA_00106_u	A4	12,16		
		DOUR_00001_a	A4	15,23		
		DOUR_00003_u	A4	10,43		
		DOUR_00019_u	A2	13,35		
		DOUR_00059_b	A2	5,39		
		DOUR_00073_b	A5	5,67		
		DOUR_00078_a	A1	10,45		
		DOUR_00084_b	A3	2,16		
		DOUR_00087_b	A2	4,39		
		DOUR_00098_c	A2	1,08		
		DOUR_00024_a	A3	5,72		
DOUR_00024_b	A3	6,59				
Somme AME				92,62		
Somme 2028				92,62		

5.2.1.2. Règles de culture

Le **mélange d'essence** est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des services rendus par la forêt. Les martelages seront réalisés dans l'optique de conserver au moins 30 % d'essences secondaires.

Différentes consignes peuvent s'appliquer selon le type de peuplement :

- Les **futaies régulières de chêne** (type 5) seront gérées suivant les référentiels sylvicoles décrits dans le Guide de la chênaie atlantique (scénarios récapitulés en p. 106). Pour les peuplements de plus de 100 ans, en excès de densité pour un âge donné, le gestionnaire se basera sur les scénarios de rattrapage pilotés par la surface terrière (p. 126). Ces scénarios sont à adapter suivant la réactivité des peuplements à l'éclaircie.

- Deux tendances se distinguent pour les **futaies hétérogènes riches** (type 4.1) :
 - Les futaies hétérogènes riches à dominante BM, PB-GB et BM-GB seront travaillées au profit des petits bois et bois moyens (en densité suffisante pour pouvoir constituer le peuplement final). Le gestionnaire prélèvera en priorité les gros bois et très gros bois au profit des tiges de diamètre plus faible. Ces dernières seront conservées jusqu'à ce qu'elles atteignent leur diamètre d'exploitabilité, voire jusqu'à la régénération du peuplement. Cette opération, qualifiée de conversion directe, permettra au gestionnaire de s'affranchir des contraintes liées à la durée de survie des peuplements et minimisera les sacrifices d'exploitabilité.
 - Pour les futaies hétérogènes riches à dominante GB et GB-TGB, le peuplement constitué sera éclairci en se guidant sur le référentiel de surface terrière. Les îlots de bois moyens seront éclaircis avec vigueur au profit des meilleures tiges, de manière à optimiser leur croissance. Les chênes en cépées sont à traiter de manière globale et ne doivent plus être déjumelés. Le gestionnaire enlèvera en priorité les tiges les plus médiocres, même de gros diamètre, si elles favorisent des bois des catégories dominantes mieux conformées.

- La conversion des **taillis-sous-futaie** (type 3) vers la futaie régulière sera poursuivie. La plupart de ces peuplements ont subi une phase de capitalisation (Taillis-sous-futaie riches, type 3.1). Ils devront maintenant être travaillés au profit des tiges de qualité. Les prélèvements sont à adapter en fonction de leur date de passage en régénération. Les interventions dans les taillis-sous-futaie pauvres seront plus légères, afin de maintenir un capital suffisant pour que la régénération future de ces peuplements se fasse dans des conditions optimales.
Ces peuplements pourront subir des coupes de taillis, dans la mesure où celles-ci interviendraient juste avant la régénération ou 20 ans en amont. En effet, le gestionnaire devra veiller à ce que les semis ne soient pas concurrencés par les rejets de taillis lors des régénérations. Ces recommandations concernent les groupes REGS et REGE. Les coupes de taillis dans le groupe d'amélioration ne posent pas contrainte a priori. Elles sont programmées dans l'état d'assiette (certaines unités de gestion pourront subir des coupes de taillis et d'amélioration rapprochées ; pour d'autres, à capital plus faible, la coupe de taillis tiendra lieu de coupe d'amélioration).

5.2.1.3. Possibilité

Groupe REG (393,56 ha)

La possibilité volume du groupe de régénération à terminer est calculée à partir des données d'inventaires statistiques et en plein. Les sous-groupes REGS et REGE sont distingués pour cette opération.

L'utilisation de tarifs de cubage permet d'obtenir des volumes à partir des données en nombre de tiges. Pour les essences feuillues, le tarif Schaeffer rapide n°14 est retenu ; pour les résineux, le tarif Schaeffer rapide n°9 est retenu.

Pour le groupe REGQ (59,45 ha)

Le volume présumé réalisable est estimé à 8140 m³, soit 410 m³/an.

Pour le groupe REGS (202,14 ha)

- 173,1 ha (y compris 4 ha d'IDV) ont été inventoriés de manière statistique et présentent les caractéristiques suivantes :

Nombre de points d'échantillonnage		139
Volume total	moyenne	324,6 m ³ /ha
	écart-type	100,0 m ³ /ha
	erreur absolue à 95%	16,8 m ³ /ha

On retiendra un volume de 308 m³/ha (volume moyen moins erreur absolue) pour les surfaces du groupe REGS inventoriées de manière statistique.

- 29,04 ha, correspondant aux unités de gestion 12a, 54a et 54b, ont été inventoriés en plein :

Unité de gestion	Surface	Volume total	Volume par ha
12a	12,77 ha	3309 m ³	257 m ³ /ha
54a et 54b	16,27 ha	3680 m ³	226 m ³ /ha

L'erreur de mesure est ici négligée.

- L'accroissement retenu est de 5,6 m³/ha/an, conformément aux données obtenues par comparaison des inventaires en plein (stations et types de peuplements équivalents à ceux de l'actuel groupe de régénération).
- La perte d'accroissement liée à l'ouverture rapide des peuplements lors des coupes de régénérations est estimée à 80 %.
- Les unités de gestion du groupe REGS seront totalement régénérées en moyenne 15 ans après le début de l'aménagement.

Pour le groupe REGS, le calcul du volume présumé réalisable prend la forme suivante :

$VPR = 308 \text{ m}^3/\text{ha} \times 173,1 \text{ ha} + 3309 \text{ m}^3 + 3680 \text{ m}^3 + 80 \% \times 5,6 \text{ m}^3/\text{ha}/\text{an} \times 15 \text{ ans} \times 202,14 \text{ ha}$.

Le volume présumé réalisable est donc estimé à 73890 m³, soit 3694 m³/an.

Pour le groupe REGE (131,97 ha)

- 58,61 ha du groupe REGE bénéficieront d'une coupe d'amélioration en première partie d'aménagement. Cette coupe, de type A5, prélèvera un capital estimé à 35 m³/ha. Au total, ces coupes représentent un volume de 2050 m³.
- 104,38 ha ont été inventoriés de manière statistique et présentent les caractéristiques suivantes :

Nombre de points d'échantillonnage		80
Volume total	moyenne	304,7 m ³ /ha
	écart-type	77,0 m ³ /ha
	erreur absolue à 95%	17,1 m ³ /ha

On retiendra un volume de 288 m³/ha (volume moyen moins erreur absolue) pour les surfaces du groupe REGE inventoriées de manière statistique.

- 19,02 ha n'ont pas été inventoriés. Ils correspondent aux unités de gestion 41a et 42b. Les peuplements présents sur ces unités de gestion ont des caractéristiques similaires à ceux présents sur les autres parcelles du groupe REGE. Leur capital sur pied est donc supposé équivalent.
- 8,57 ha, correspondant à l'unité de gestion 72a, ont été inventoriés en plein :

Unité de gestion	Surface	Volume total	Volume par ha
76 a	8,57 ha	2643 m ³	208 m ³ /ha

L'erreur de mesure est ici négligée.

- L'accroissement retenu est de 5,6 m³/ha/an, conformément aux données obtenues par comparaison des inventaires en plein (stations et types de peuplements équivalents à ceux de l'actuel groupe de régénération).
- Les unités de gestion du groupe REGE subiront toutes une coupe d'ensemencement. 6/10^e bénéficieront d'une première secondaire et 3/10^e d'une deuxième secondaire, conformément au guide de la chênaie atlantique (p74). Ces unités de gestion passeront en coupe d'amélioration en première partie d'aménagement. Cette coupe prélèvera l'accroissement (*les volumes correspondants sont comptabilisés dans la possibilité AME*).
La dernière coupe de régénération a lieu en moyenne la 19^e année de l'aménagement.

Au total, sur le groupe REGE, on prélève :
 $4/10 \times 1/3 + 3/10 \times 5/9 + 3/10 \times 7/9 = 53 \%$ du volume et de l'accroissement.

Pour le groupe REGE :

VPR = 2050 m³ + 53 % x (288 m³ x (104,38 ha + 19,02 ha) + 2643 m³ + 5,6 m³/ha/an x 9 ans x 131,97 ha)

Le volume présumé réalisable est donc estimé à 25810 m³, soit 1290 m³/an.

La possibilité du groupe de régénération en volume aménagement est donc de 5390 m³ par an.

Le détail par catégories de produits est donné au titre 6.

Groupe AME

La possibilité du groupe d'amélioration est calculée à partir de prélèvements types et de la surface parcourue.

Les prélèvements types sont issus de l'analyse des prélèvements passés et sont conformes à ce que prévoit le guide de la chênaie atlantique (référentiel sylvicole des bonnes fertilités, classe 2).

Type de coupe	Surface parcourue	Prélèvement type	V.P.R
A1	139,98 ha	25 m ³ / ha	3500 m ³
A2	518,60 ha	25 m ³ / ha	12965 m ³
A3	126,14 ha	30 m ³ / ha	3784 m ³
A4	1126,16 ha	40 m ³ / ha	45046 m ³
A5	366,72 ha	35 m ³ / ha	12835 m ³
AS	1,51 ha	20 m ³ / ha	30 m ³
Total			78161 m ³

La possibilité du groupe d'amélioration en volume aménagement est donc de 3910 m³ par an.

Le volume annuel présumé réalisable ressort à 9300 m³/an.

5.2.2. Opérations sylvicoles : travaux

5.2.2.1. Travaux de régénération (hauteur < 3 m)

Les normes de travaux de régénération de référence sont celles :

- du guide châtaignier élaboré par la DT IDF-NO⁵,
- du guide de la chênaie atlantique⁶.

Ces normes de référence ont été réajustées financièrement pour tenir compte du contexte de la région Ile-de-France. La répartition en surface de l'utilisation de ces normes a été faite en fonction de la répartition des surfaces des essences objectif dans le groupe de régénération.

La répartition d'utilisation des normes pour les parcelles du groupe REGQ figure dans le tableau suivant (la régénération des parcelles du groupe REGE étant peu avancée, la totalité des coûts des travaux décrits dans les ITTS est comptabilisée) :

Code	Groupe	Libellé	Coût/ha (euros 2007)	Surface concernée	Coût total (euros)
1CHX1	REGQ	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie acidocline)	1900	3 ha	5 500
1CHX4	REGQ	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie-charmaie des milieux riches)	3000	40 ha	120 800
1CHX2	REGQ	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie acidophile sèche)	1200	16 ha	19 500
Total				59 ha	145 800

La répartition d'utilisation des normes pour les parcelles du groupe REGS figure dans le tableau suivant :

Code	Groupe	Libellé	Coût/ha (euros 2007)	Surface concernée	Coût total (euros)
1CHX1	REGS	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie acidocline)	1900	7 ha	12 400
1CHX4	REGS	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie-charmaie des milieux riches)	3000	166 ha	497 900
1CHT1	REGS	Régénération naturelle d'un taillis de châtaignier	1200	18 ha	21 100
3CHT3	REGS	Régénération artificielle de châtaignier (sans recru)	800	2 ha	1 600
3MER1	REGS	Régénération artificielle de meriser	3800	10 ha	38 300
Total				202 ha	571 300

⁵ Brigitte PILARD-LANDEAU. Guide Châtaignier, IDF-NO. ONF. 2004.

⁶ Pascal JARRET. Chênaie atlantique. ONF, Lavoisier. 2004.

La répartition d'utilisation des normes pour les unités de gestion à régénérer en deuxième priorité (groupe REGE) figure dans le tableau suivant :

Code	Groupe	Libellé	Coût/ha (euros 2007)	Surface concernée	Coût total (euros)
1CHX4	REGE	Régénération naturelle de chêne sessile (chênaie-charmaie des milieux riches)	1500	129 ha	193 700
3MER1	REGE	Régénération artificielle de meriser	1900	3 ha	5 300
Total				132 ha	199 000

La somme des dépenses moyennes annuelles est estimée dans le tableau suivant :

Investissement	Travaux sylvicoles groupe REG	45800 euros / an
----------------	-------------------------------	------------------

5.2.2.2. Travaux d'entretien (hauteur > 3 m jusqu'à la première éclaircie)

Le coût global des travaux d'entretien se trouve dans le tableau ci-dessous :

Code	Groupe	Libellé	Coût/ha (euros 2007)	Surface	Coût total (euros)
5CHX1	AME	Amélioration futaie de chêne	1200	88 ha	105 800
5HET1	AME	Amélioration futaie de hêtre	1800	3 ha	4 800
5FRE1	AME	Amélioration après plantation frêne	3200	1 ha	3 100
5CHT1	AME	Amélioration châtaignier - Taillis à objectif grume	2300	1 ha	2 900
Total				93 ha	116 600

La dépense prévisionnelle annuelle est estimée dans le tableau suivant.

Entretien	Travaux sylvicoles groupe AMEL	5800 euros / an
-----------	--------------------------------	-----------------

Total des dépenses en travaux	51600 euros/an
--------------------------------------	-----------------------

5.2.3. Autres opérations en faveur du maintien de la biodiversité

Les opérations préconisées ont toutes un intérêt de protection et de valorisation, mais aussi un impact financier pour le propriétaire.

5.2.3.1. Îlots de vieillissement

La note de service "Recrutement et gestion des îlots de vieillissement en Forêt Domaniale" sert de référence pour la création de ces îlots (réf. NS-STF-n°05/2005).

Les îlots de vieillissement constituent une partie du peuplement qui assure l'allongement du cycle de gestion sylvicole habituel. La présence d'îlots permet d'augmenter les phases de la sylvigénèse, ce qui est favorable à la qualité de l'écosystème.

On retiendra les peuplements, sous-parcelles ou parquets des plus gros ou plus vieux arbres, résistants et en bonne santé. La taille conseillée de l'îlot sera de **4 hectares** minimum.

Au moment de la préparation du martelage, les îlots seront repérés et matérialisés. Une délimitation à la peinture sera effectuée, sauf limite naturelle nette, ainsi qu'un report sur carte.

Le nombre d'îlots de vieillissement est conforme à la nécessité scientifique de création d'un réseau écologique et aux éléments de la note de service évoquée (au moins 1 îlot de 4 ha par zone de 400 ha).

La surface totale en îlots de vieillissement prévue est de 34,5 ha, soit 1,9 % de la surface totale de la forêt.

Le tableau suivant donne les surfaces, réelles ou estimées, des îlots de vieillissement, par UEP. A terme, chaque îlot doit constituer une unité de gestion à part entière, bien qu'il puisse passer en coupe d'amélioration en même temps que le reste de la parcelle. Après implantation effective sur le terrain et levé, ils seront intégrés aux bases de données.

IIDT_UG	IIDT_UEP	QSBET_UEP	QSILV_UEP
Unité de gestion aménagement	Unité de peuplement	Surface UEP	Surface en îlot de vieillissement
DOUR_00011_a	DOUR_00011_01	12.02	2
DOUR_00012_a	DOUR_00012_01	12.41	2
DOUR_00013_b	DOUR_00013_02	1.37	1.37
DOUR_00032_c	DOUR_00032_03	0.71	0.71
DOUR_00033_u	DOUR_00033_01	17.76	2
DOUR_00034_u	DOUR_00034_01	18.35	4
DOUR_00043_u	DOUR_00043_01	7.30	4.5
DOUR_00061_a	DOUR_00061_01	13.58	4
DOUR_00067_d	DOUR_00067_07	0.38	0.38
DOUR_00068_c	DOUR_00068_03	3.37	3
DOUR_00089_a	DOUR_00089_01	19.50	4
DOUR_00098_b	DOUR_00098_03	3.10	3.1
DOUR_00098_b	DOUR_00098_05	2.23	2.23
DOUR_00098_c	DOUR_00098_06	1.26	1.26
		113.34	34.55

La localisation présumée des îlots de vieillissement est donnée par la carte 7.

5.2.3.2. Gestion forestière

Consignes de martelage en faveur de la biodiversité

Le **mélange d'essence** est un facteur de stabilité des peuplements qui accroît la diversité biologique de l'écosystème, la qualité des produits et des services rendus par la forêt. Les martelages seront réalisés dans l'optique de conserver au moins 30 % d'essences secondaires.

De nombreuses espèces appartenant à la flore fongique et à la faune sont inféodées aux **arbres sénescents ou aux arbres morts**. Garder de tels arbres est donc nécessaire à la richesse et au maintien de la diversité des espèces. En outre, ils améliorent le fonctionnement et l'équilibre de l'écosystème en permettant le maintien de prédateurs ou de parasites des insectes ravageurs.

Il est souhaitable de conserver à l'hectare un ou deux arbres vieux et/ou morts régulièrement répartis, de grandes dimensions, parmi des essences diverses. Ils feront l'objet d'un recensement au moment des martelages. On fera attention au choix dans les zones fréquentées par le public pour des raisons de sécurité et d'esthétique.

De même, les **arbres creux** constituent des habitats de très nombreuses espèces. Ils contribuent aux mêmes objectifs que les vieux arbres. Il est souhaitable de conserver à l'hectare un ou deux arbres creux, biens répartis, en choisissant ceux qui présentent la moindre valeur commerciale. Ils feront l'objet d'un recensement au moment des martelages.

On notera la richesse en oiseaux d'**espèces rares** dans la forêt. Dans le cadre des espèces nicheuses, on réduira les travaux de broyage des cloisonnements durant la période de mai à fin août. Pour les mêmes raisons, les tontes d'accotement devront être opérées à l'automne avec le respect d'une hauteur de fauche minimale.

5.2.3.3. Milieux écologiques d'intérêt particulier

Les mares

Les mares doivent faire l'objet d'un plan de gestion spécifique. La présence de ces mares sera prise en compte dans la gestion courante.

Certaines mares présentent une dynamique particulière, avec des caractéristiques forestières spécifiques. Leur mise en lumière pourrait engendrer une perte de leur richesse. Deux de ces mares sont situées dans le groupe de régénération à terminer. Afin de les préserver, l'aménagement prévoit le maintien d'îlots de vieillissement sur leurs abords. Les peuplements concernés sont propices à l'implantation de ces îlots par leurs critères dendrologiques et écologiques.

Concernant la gestion des mares, quelques règles peuvent dès maintenant être mises en œuvre :

- entreprendre des curages sectoriels permettant à la flore de se propager à partir des zones non travaillées qui serviront aussi à la faune de zones refuges,
- favoriser les bordures en pente douce,
- stocker les boues de curage assez éloignées de la mare afin de ne pas favoriser les zones d'atterrissement ; l'idéal étant de les laisser quelques jours sur les bords afin que les larves et insectes puissent retourner à l'eau puis de les reprendre et de les évacuer,
- contrôler strictement les traitements phytosanitaires,

- contrôler la lumière arrivant sur la mare,
- lors des exploitations, interdire l'abattage des arbres dans la mare, éloigner les rémanents du bord de la mare.

La parcelle du massif de l'Ouye

Elle présente une mosaïque de milieux, avec un plateau calcaire forestier, une pente siliceuse sur versant sud et un bas de pente calcaire, riches en essences arbustives, avec ourlets herbacés en lisière de plaine agricole.

Zone à genévriers :

Le genévrier est une essence commune, voire banale, au sud Essonne et nettement plus rare, voire absente, au nord du département. Dourdan est une station située sur sa limite d'aire, en Essonne. Il ne s'agit pas d'une espèce patrimoniale. Néanmoins, la présence de genévriers peut favoriser des orchidées intéressantes : *Gymnadenia conopsea*, *Orchis purpurea*.

Recommandation de gestion :

La gestion proposée consiste à réaliser des recépages aux extrémités des vieux pieds de genévriers, tout en gardant la partie centrale intacte. Le maintien des stations de genévriers nécessite aussi un entretien par recépage des rejets voisins de châtaigniers et de bourdaines et le débroussaillage des ronces, sur une bande de 5 à 10 m autour des vieux genévriers.

Zone à callune :

Boisée en pin maritime et en pin sylvestre, une partie de la pente est occupée par une callune qui offre un paysage très esthétique où alternent sous-bois et zone claire à bruyères avec des faciès de vieux pins tortueux sur callune.

Recommandation de gestion :

- couper les pins de petits diamètres (< 15cm) aux abords immédiats des pins "champêtres" et bas branchus, de façon à mettre en valeur ces derniers. Les billons seront démembrés et maintenus à terre. Les branchages devront être entassés par place afin de ne pas trop recouvrir la callune.
- agrandir les clairières existantes par coupe des pins de petits diamètres et de diamètres moyens (enjeux entomologiques et herpétologiques).

Station à *Silene viscaria* :

Recommandation de gestion :

- élagage des branches basses de chêne pubescent surplombant la plante,
- décapage manuel léger à la houe, autour des pieds de la *Silene* pour ralentir l'extension du brachypode et des semis de chêne pubescent.

Le milieu ouvert en parcelle dans le massif de l'Ouye

Cette station pose le problème de la sauvegarde de *Dactylorhiza praetermissa* au sein d'une zone à forte dynamique forestière. La réouverture du milieu par l'élimination quasi-totale des résineux et autres feuillus sur un hectare et d'autres interventions sont à envisager (lutte contre l'embroussaillage et le fourré arbustif dense). Ce site avait été choisi il y a 15 ans pour favoriser une population de vipère péliade (*Vipera berus*) et des clairières avaient été créées dans la plantation d'épicéa pour assurer sa pérennité. Privilégier le maintien de *Dactylorhiza praetermissa* par des travaux appropriés apparaît aujourd'hui plus judicieux et ne portera pas préjudice à ce reptile qui est d'ailleurs présent dans tout le massif de Dourdan. Outre la présence de *Dactylorhiza praetermissa*, une belle population de *Platanthera bifolia* est observée dans cette zone.

Recommandation de gestion :

- éliminer les épicéas de la parcelle,
- poursuivre le fauchage intensif afin d'éliminer les saules et ronces en exportant les produits de fauche et en veillant à réaliser des coupes proches du sol.

Investissement et entretien	Travaux en faveur des milieux naturels 10 000 euros / an
-----------------------------	---

5.2.4 Gestion de l'équilibre faune/flore - Chasse et pêche

La gestion durable de la faune et de ses habitats passe par un suivi de l'évolution des populations de cervidés à l'aide d'indicateurs.

L'atteinte d'un niveau de population en équilibre avec la forêt passe par la réalisation de deux critères :

- réussir les régénérations sans engrillagement,
- avoir dans ces régénérations 80 % de la surface qui soit considérée comme acquise en 8 ans pour le chêne (les jeunes chênes doivent avoir atteint une hauteur supérieure à 80 cm).

Le suivi de la population de chevreuils par indice kilométrique d'abondance (IKA) doit être poursuivi pour les trois massifs.

La population de cerf, actuellement en augmentation, doit impérativement être suivie de manière plus fine. La mise en place d'un suivi par indice de pression sur la flore (IPF) est donc à prévoir.

L'activité cynégétique sera maintenue pour le chevreuil, le sanglier et le cerf dans les conditions actuelles de location selon trois lots.

Le revenu escompté sera globalement du même ordre qu'à l'heure actuelle : environ 70 400 euros.

Revenus	Location de chasse 70 430 euros / an
	Location de pêche 570 euros / an

5.2.5. Dispositions concernant les productions diverses

Une partie des actuels peuplements classés est amenée à être régénérée. De nouveaux peuplements devront être trouvés pour maintenir la production de graines et fruits.

5.2.6. Dispositions en faveur de l'accueil du public et des paysages

Equipement

L'équipement général de la forêt répond globalement et de manière assez satisfaisante aux besoins d'accueil du public.

L'usage "piéton" (promenade et randonnée) sera toujours privilégié aux autres usages (équitation, VTT, etc.) qui intéressent un nombre plus limité de personnes et nécessitent des aménagements spécifiques ainsi que d'impératifs travaux d'entretien.

Information

Une information adaptée du public visera à désamorcer les réactions négatives résultant de l'incompréhension des travaux réalisés ; cette information sera réalisée en amont et au moment des actions, à différents niveaux (voir 5.4).

Coupes et actions sylvicoles

Les dispositions les plus importantes concernent les coupes de régénération (voir 5.2.1).

Lors des coupes, il ne faut pas chercher à "camoufler" les interventions mais à les intégrer le mieux possible dans leur environnement et à en faire ainsi des éléments du paysage. La méthode des contours aléatoires épousant les courbes de niveaux et des formes pseudo-naturelles semble tout à fait appropriée. Des prescriptions simples visant à laisser des arbres témoins et des bouquets paysagers seront également observées.

Les lisières feront également l'objet d'un traitement spécifique : plus claires, elles seront plus perméables et assureront mieux leur fonction de transition écologique et paysagère.

Mise en sécurité

Des travaux de mise en sécurité (élagage et abattage) seront réalisés régulièrement dans les sites les plus fréquentés.

Autres équipements

Les équipements qui sont encore en bon état seront entretenus et maintenus aux normes. Les autres, plus fortement dégradés ou nécessitant des travaux coûteux de mise à niveau, seront démontés.

Entretien	Accueil du public	45 000 euros / an
-----------	-------------------	-------------------

5.3. Dispositions concernant l'équipement général de la forêt

Routes empierrées

La forêt est globalement bien desservie. Cependant, certaines portions de linéaire, pour une longueur totale de 450 m, méritent d'être empierrées.

Investissement	Conversion de routes	40 000 euros
Entretien	Entretien des routes existantes	12 000 euros / an

Places de dépôt et de retournement

La forêt est globalement bien pourvue en places de dépôt et de retournement. Au vu de l'importance des surfaces régénérées et des volumes de bois à sortir, des compléments sont néanmoins à apporter.

Une place de dépôt doit être créée entre les parcelles 88 et 91. La place de dépôt présente sur le massif du Bréau doit être agrandie. De plus, un certain nombre de routes doit être stabilisé et renforcé pour permettre le stockage des bois (Carrefour Madame, route de la Lieue, route des grès et chemin rural au nord de la parcelle 4).

Investissement	Stabilisation et renforcement	30 000 euros
	Création de places de dépôt	15 000 euros
	Agrandissement de place de dépôt	10 000 euros

Assainissement

L'assainissement est à reprendre en divers endroits, notamment pour protéger la voirie qui résiste mieux aux intempéries, au ravinement et aux exploitations forestières lorsque cet assainissement est de qualité. Un certain nombre de fossés est à reprendre, ainsi que des aqueducs. Le gestionnaire concentrera son action en priorité le long des routes forestières revêtues et empierrées.

Le gestionnaire s'efforcera d'entretenir régulièrement le réseau d'assainissement. Les travaux consisteront au curage des fossés existants. Il veillera à ce que d'éventuels travaux ne perturbent pas l'alimentation hydrique des zones humides fragiles.

Entretien	Assainissement	6 000 euros / an
-----------	----------------	------------------

Equipements d'accueil du public

L'équipement spécifique à l'accueil du public est traité en 5.2.6.

6. Bilan économique et financier

Ces données n'étant pas publiques, elles n'apparaissent pas dans cette version du document d'aménagement forestier.

DOCUMENT ONE

Cet aménagement a été réalisé grâce à la collaboration de :

L'unité territoriale Ouest-Essone :

Pascal MARTIN, responsable de l'unité territoriale
Didier DESSEAUX, agent patrimonial
Jean-Luc DEBUF, agent patrimonial
Frédéric FECE, agent patrimonial
François GIARD, agent patrimonial

*qui ont réalisé les descriptions sur la forêt de
Dourdan, et fourni des informations issues de leur
connaissance de la forêt*

L'unité territoriale de Rambouillet :

Michel BONAFONTE, agent patrimonial

*qui a réalisé les descriptions sur le massif du Bréau,
et fourni des informations issues de sa connaissance
de la forêt*

Le service environnement :

Frédéric ARNAULT BOLDI

*qui a fourni les données écologiques, et donné des
orientations de gestion*

L'unité spécialisée Etudes et Développement :

Olivier DAKNOFF, chef de projet SIG à l'agence de Versailles,

qui a réalisé les cartes et bases de données,

Le responsable du service « forêt » :

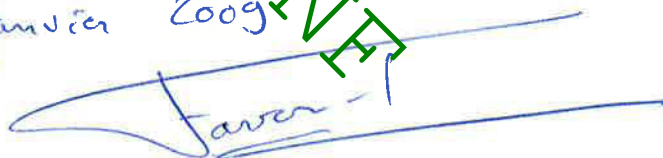
Bruno de GROULARD

qui a participé à la réflexion

Cet aménagement a été élaboré et rédigé par Guillaume FAVAND, ingénieur chef de projet aménagement,

À Rambouillet, le

19 janvier 2009



Contrôlé par Brigitte PILLARD-LANDEAU,
Directrice Forêt – Direction Forêt de la DT IDF-NO

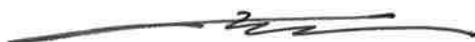
À Compiègne,

20 janvier 2009



Présenté par François BLAND,
Directeur Territorial IDF-NO

À Fontainebleau, le 28 janvier 2009



7. Cartes

Carte 1 : Carte de situation

Carte 2 : Parcellaire

Carte 3 : Carte des limites

Carte 4 : Carte des sujétions

Carte 5 : Carte des stations

Carte 6 : Carte des peuplements

Carte 7 : Carte des zones d'intérêt écologique

Cette carte présentant des données n'étant pas publiques, elle n'apparaît pas dans la version publique de cet aménagement

Carte 8 : Carte des sensibilités paysagères

Carte 9 : Carte des équipements d'accueil

Carte 10 : Carte de la desserte

Carte 11 : Carte des essences objectif

Carte 11 bis : Carte des essences déterminant la sylviculture

Carte 12 : Carte d'aménagement

Carte 13 : Carte des unités de gestion

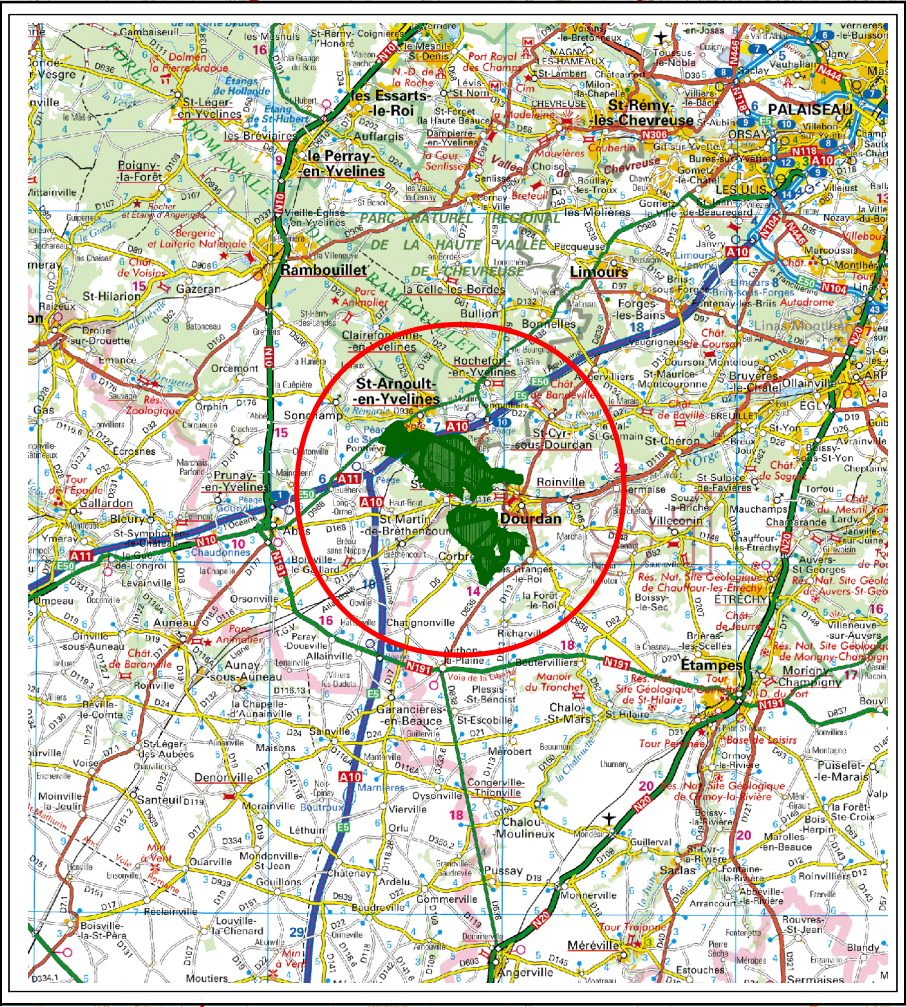
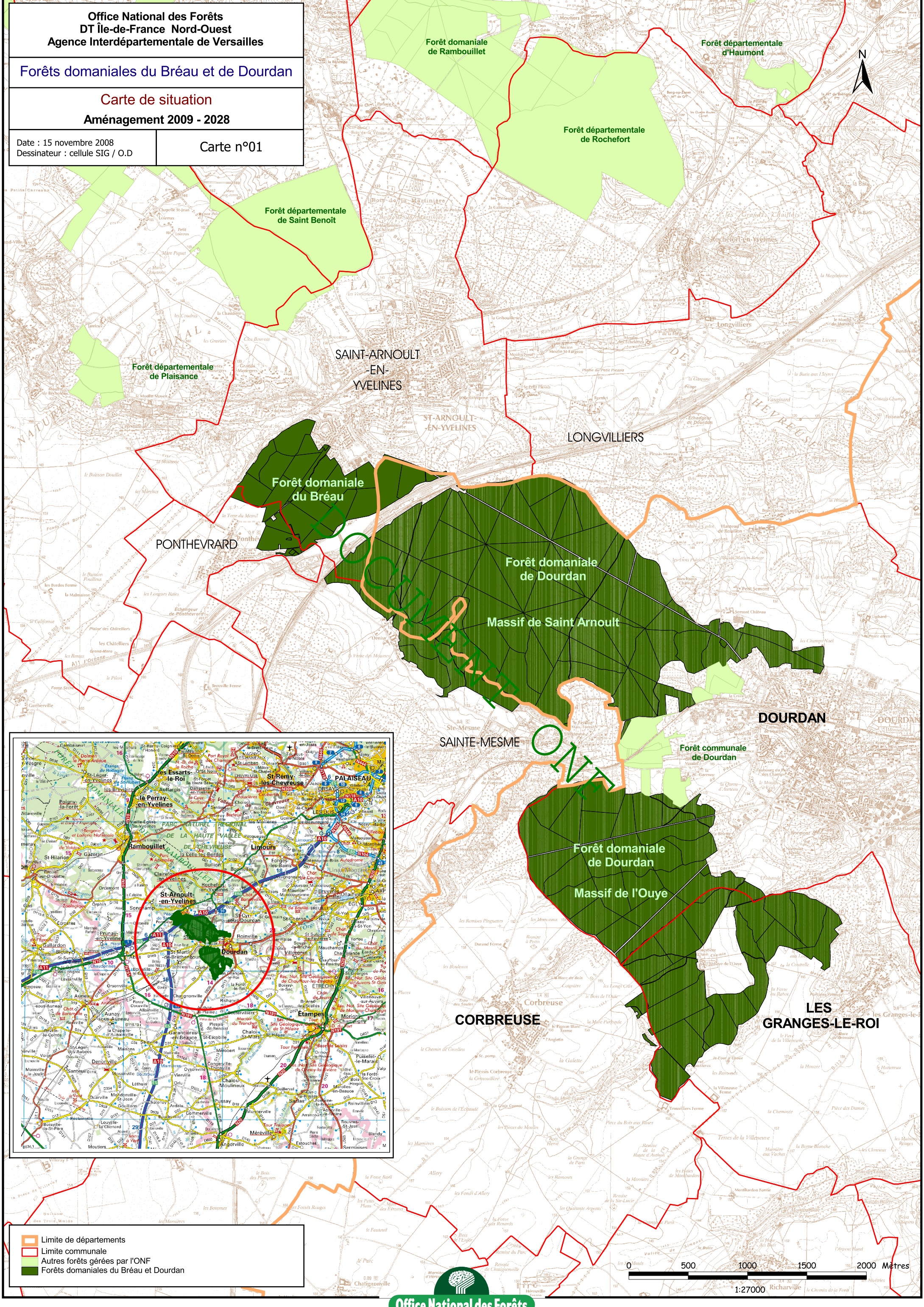
Office National des Forêts
DT Île-de-France Nord-Ouest
Agence Interdépartementale de Versailles

Forêts domaniales du Bréau et de Dourdan

Carte de situation
Aménagement 2009 - 2028

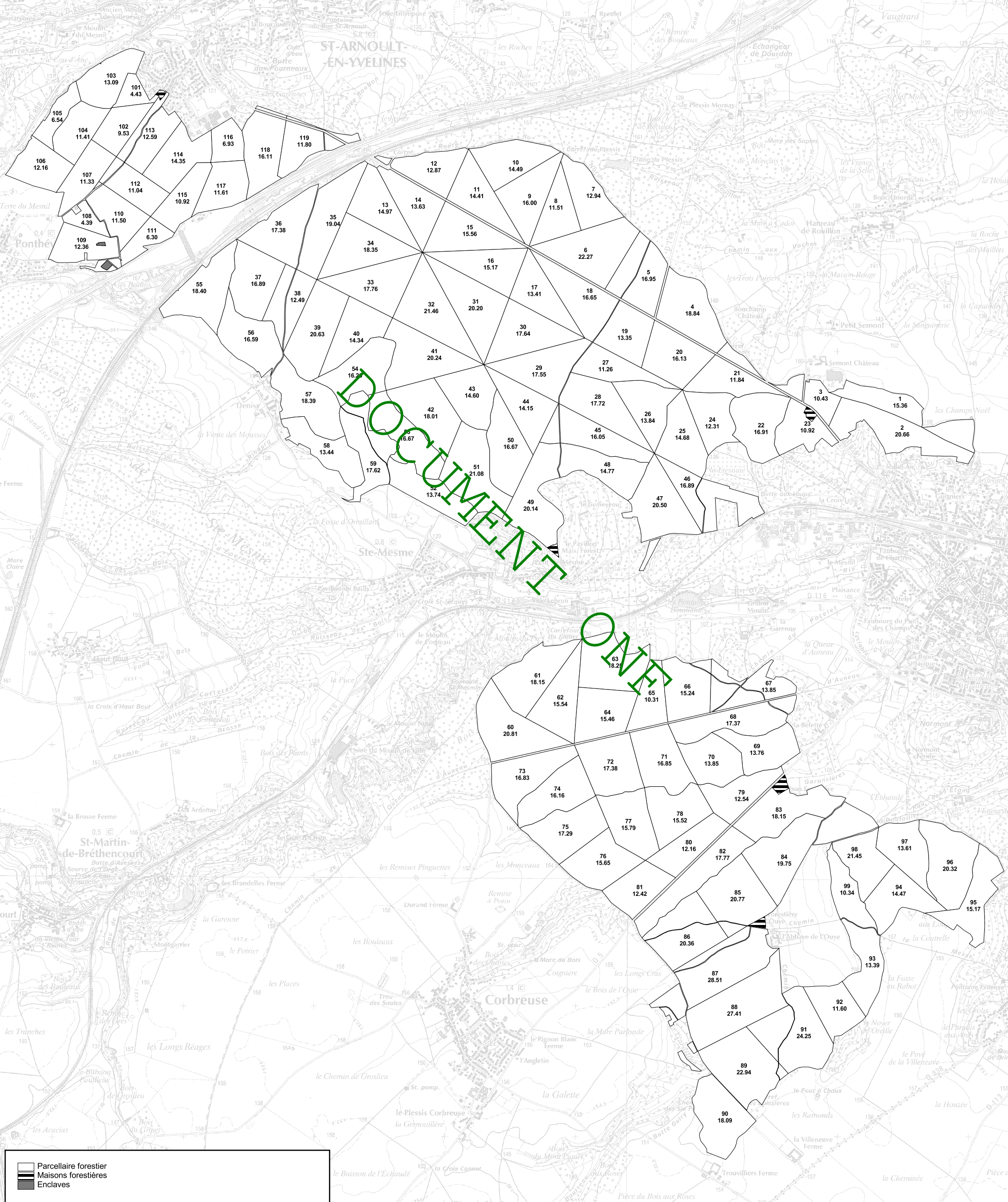
Date : 15 novembre 2008
Dessinateur : cellule SIG / O.D

Carte n°01



Legend:

- Orange line: Limite de départements
- Red line: Limite communale
- Light green: Autres forêts gérées par l'ONF
- Dark green: Forêts domaniales du Bréau et Dourdan



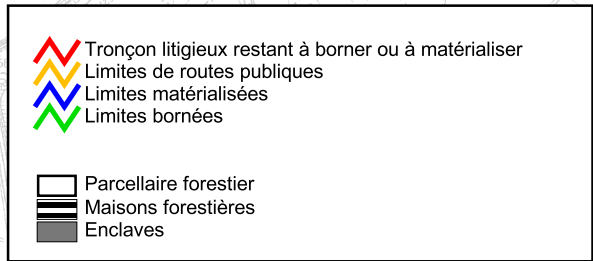
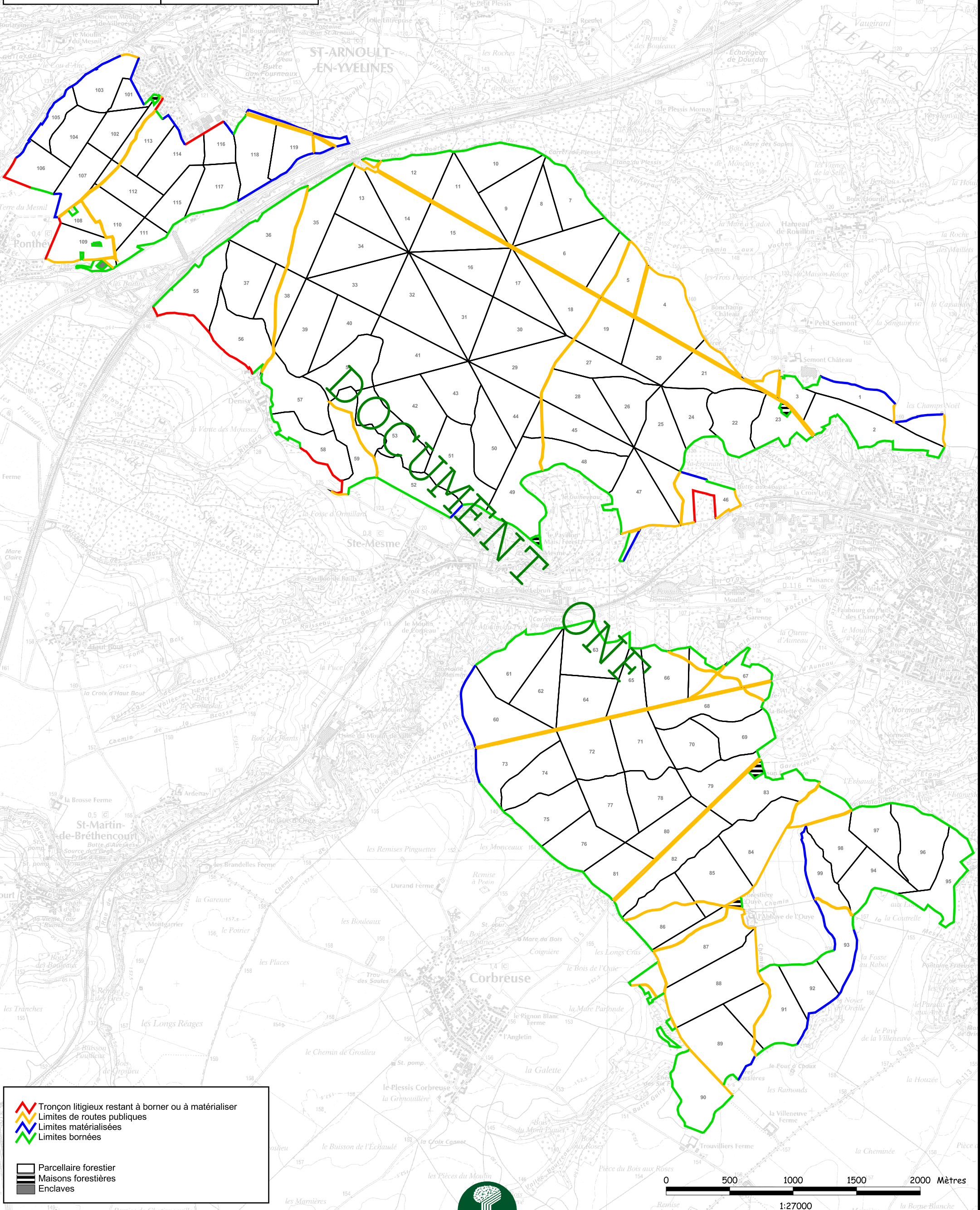
- Parcellaire forestier
- Maisons forestières
- Enclaves

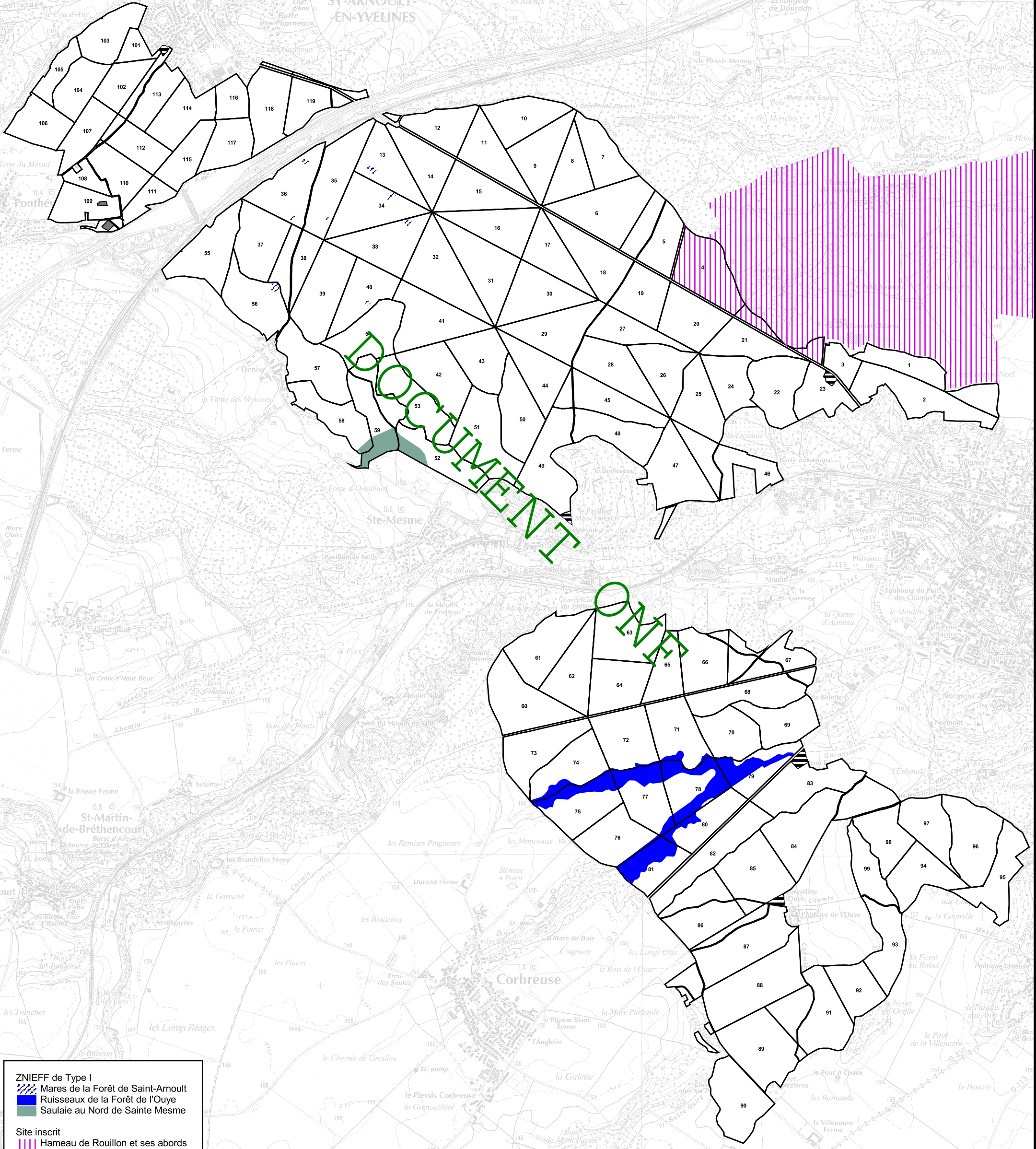
73
16.83

Numéro de parcelle forestière et surface en ha



1:27000





ZNIEFF de Type I

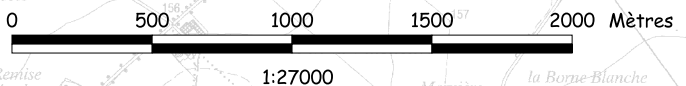
- Mares de la Forêt de Saint-Arnoult
- Ruisseaux de la Forêt de l'Ouye
- Saulnaie au Nord de Sainte Mesme

Site inscrit

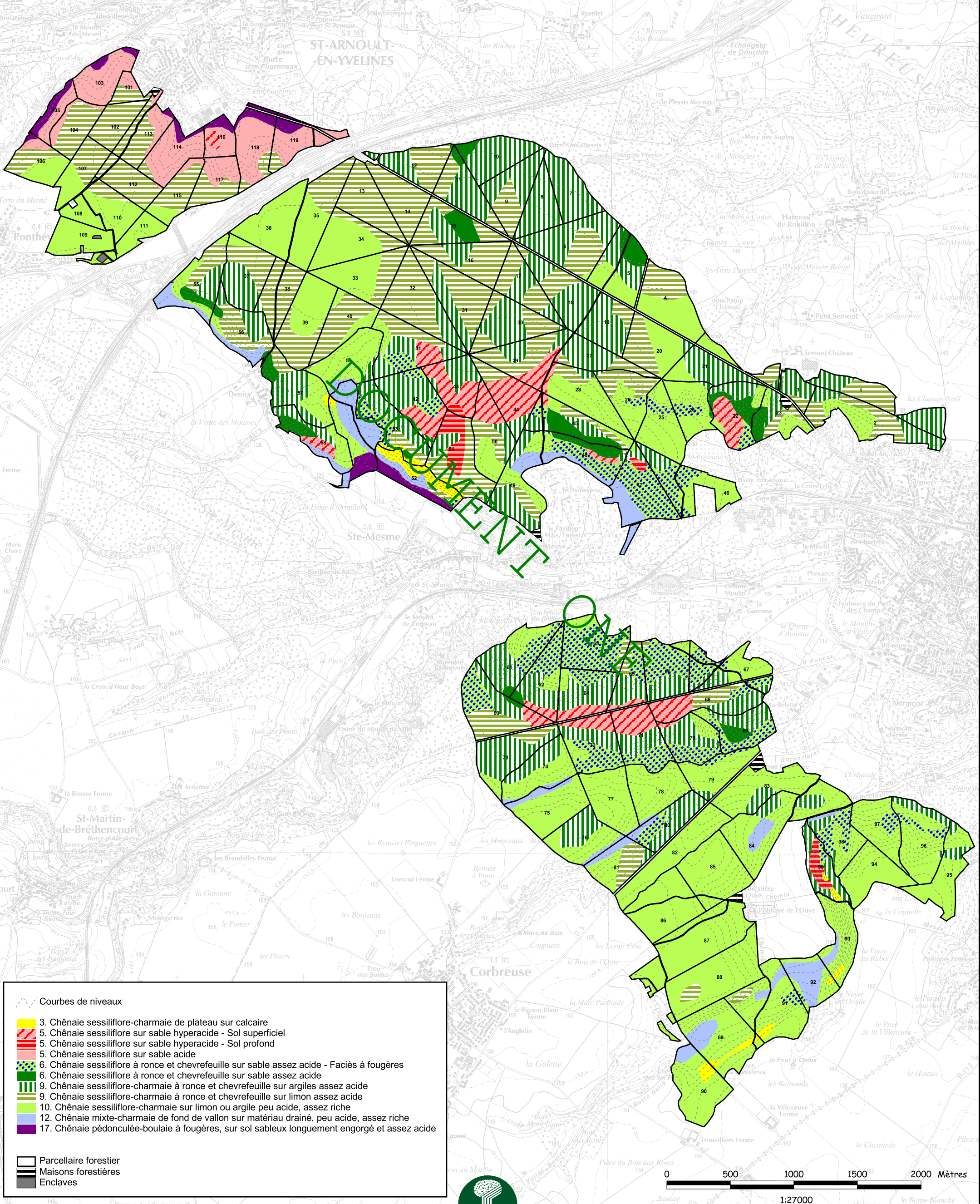
- Hameau de Rouillon et ses abords

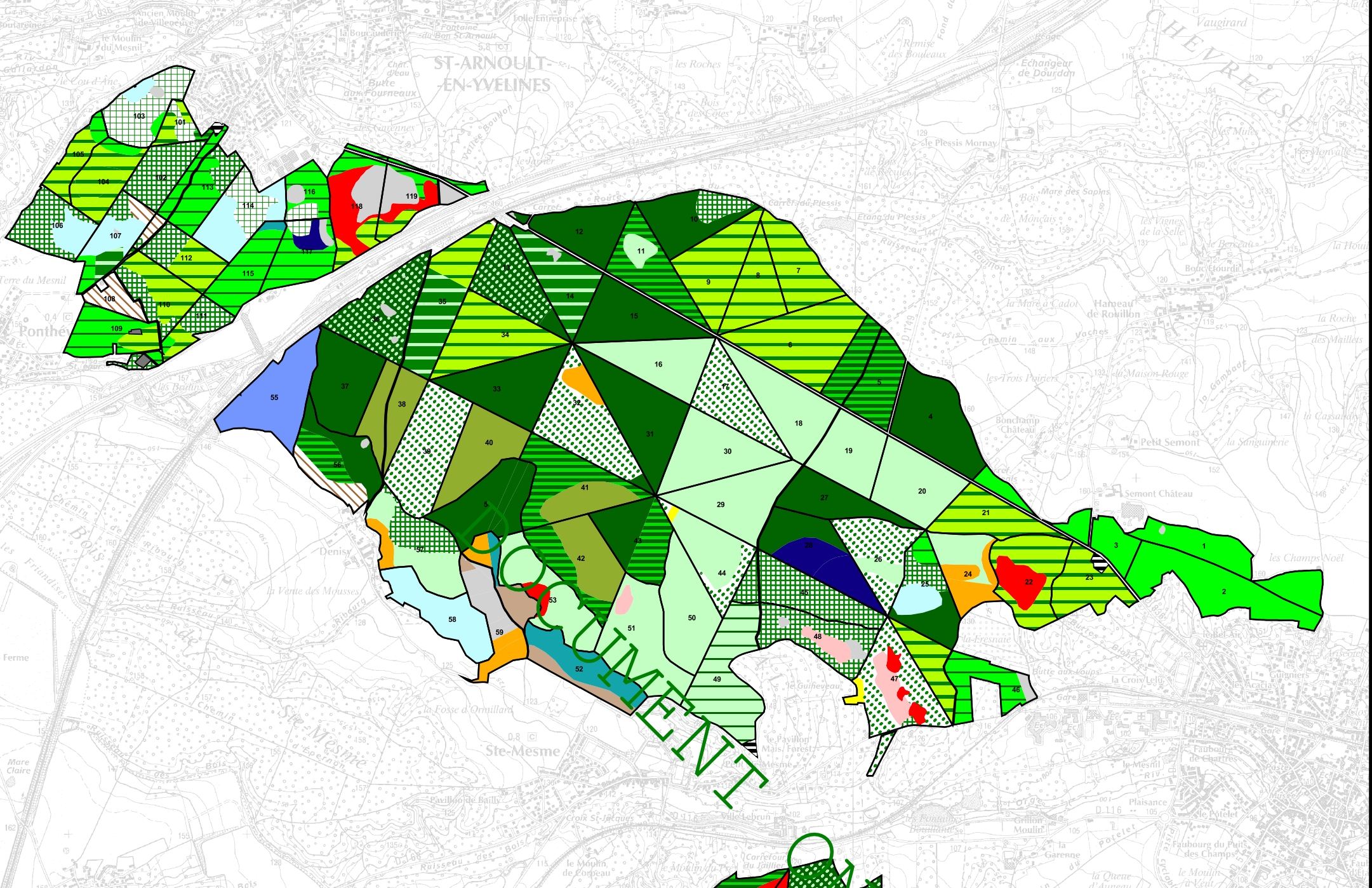
Parcelle forestier

- Maisons forestières
- Enclaves



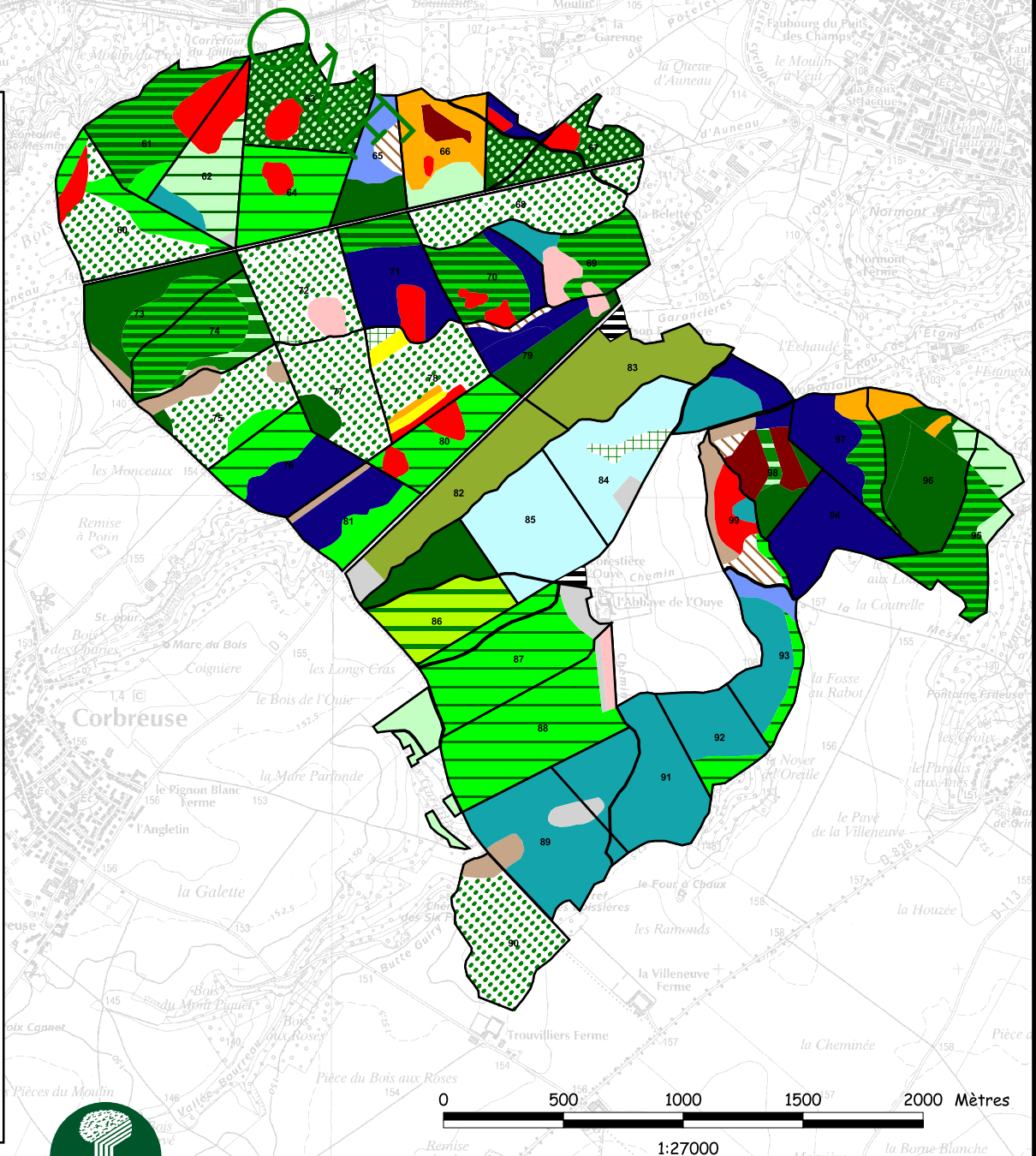
1:27000

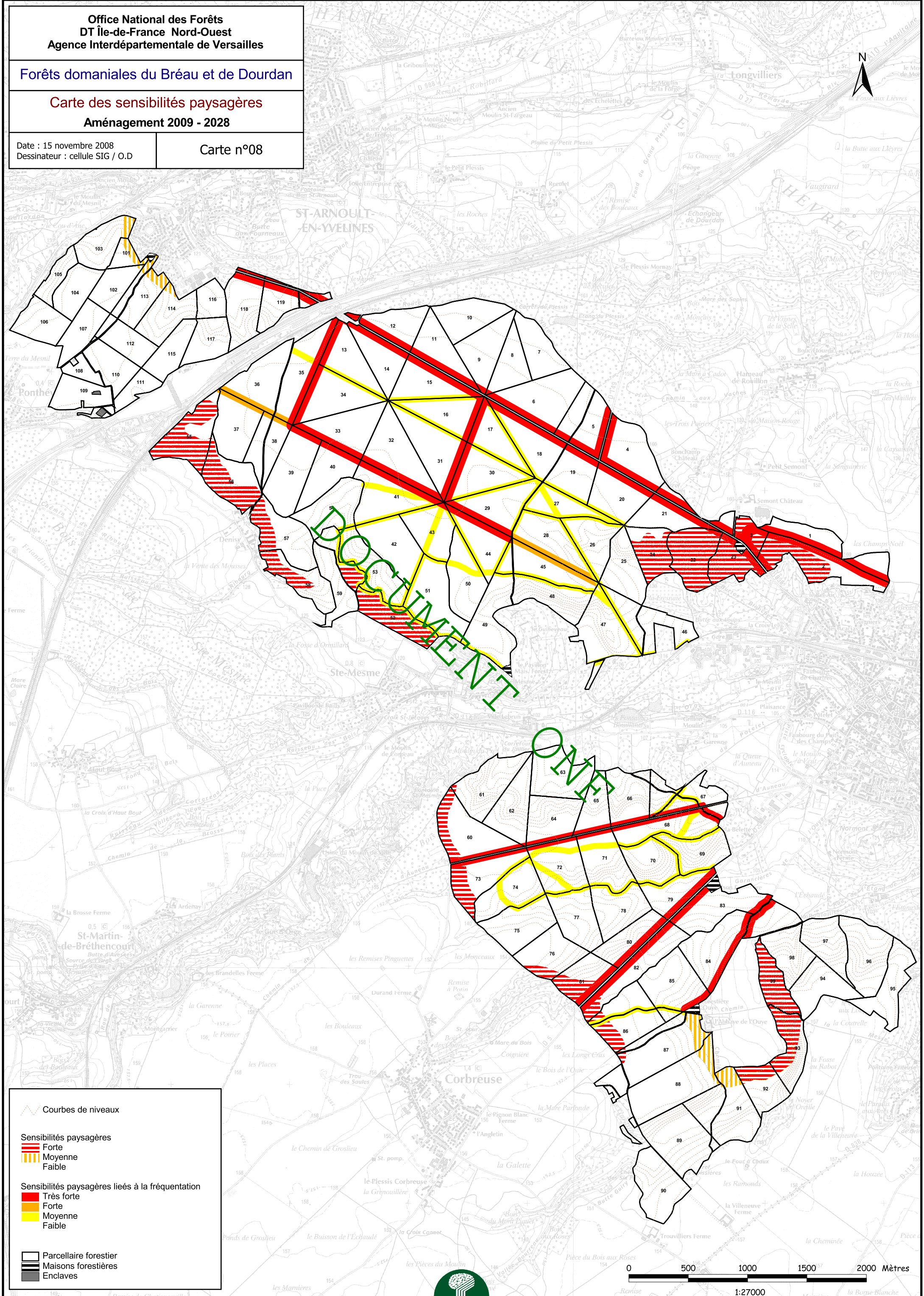




- 1 Vide
- 2 Taillis
- TAILLIS SOUS FUTAIE-----
- 3.1.1 Taillis sous futaie riche et mature
- 3.1.2 Taillis sous futaie riche et âgé
- 3.2.1 Taillis sous futaie pauvre d'âge moyen
- 3.2.2 Taillis sous futaie pauvre et âgé
- FUTAIE HETEROGENE-----
- 4.1.1 Futaie hétérogène riche à dominante BM
- 4.1.2 Futaie hétérogène riche à dominante PB-GB
- 4.1.3 Futaie hétérogène riche à dominante BM-GB
- 4.1.4 Futaie hétérogène riche à dominante GB
- 4.1.5 Futaie hétérogène riche à dominante GB-TGB
- 4.2 Futaie hétérogène pauvre
- FUTAIE REGULIERE DE CHÊNE SESSILE-----
- 5.1 Régénération en cours sous vieille futaie ouverte
- 5.2 Semis plantation, fourrés, gaulis, perchis
- 5.3 Jeune futaie
- 5.4 Futaie à BM
- 5.5 Futaie à GB
- 5.6 Futaie à TGB
- FUTAIE D'AUTRES FEUILLUS-----
- 6.1 Semis, plantations, fourrés, gaulis d'autres feuillus
- 6.2 Jeune futaie d'autres feuillus
- 6.3 Futaie adulte d'autres feuillus
- 7 Peuplement feuillu pauvre
- FUTAIE RESINEUSE-----
- 8.1 Perchis et jeune futaie résineuse
- 8.2 Futaie résineuse adulte
- 8.3 Futaie résineuse âgée

- Parcelle forestier
- Maisons forestières
- Enclaves





— Courbes de niveaux

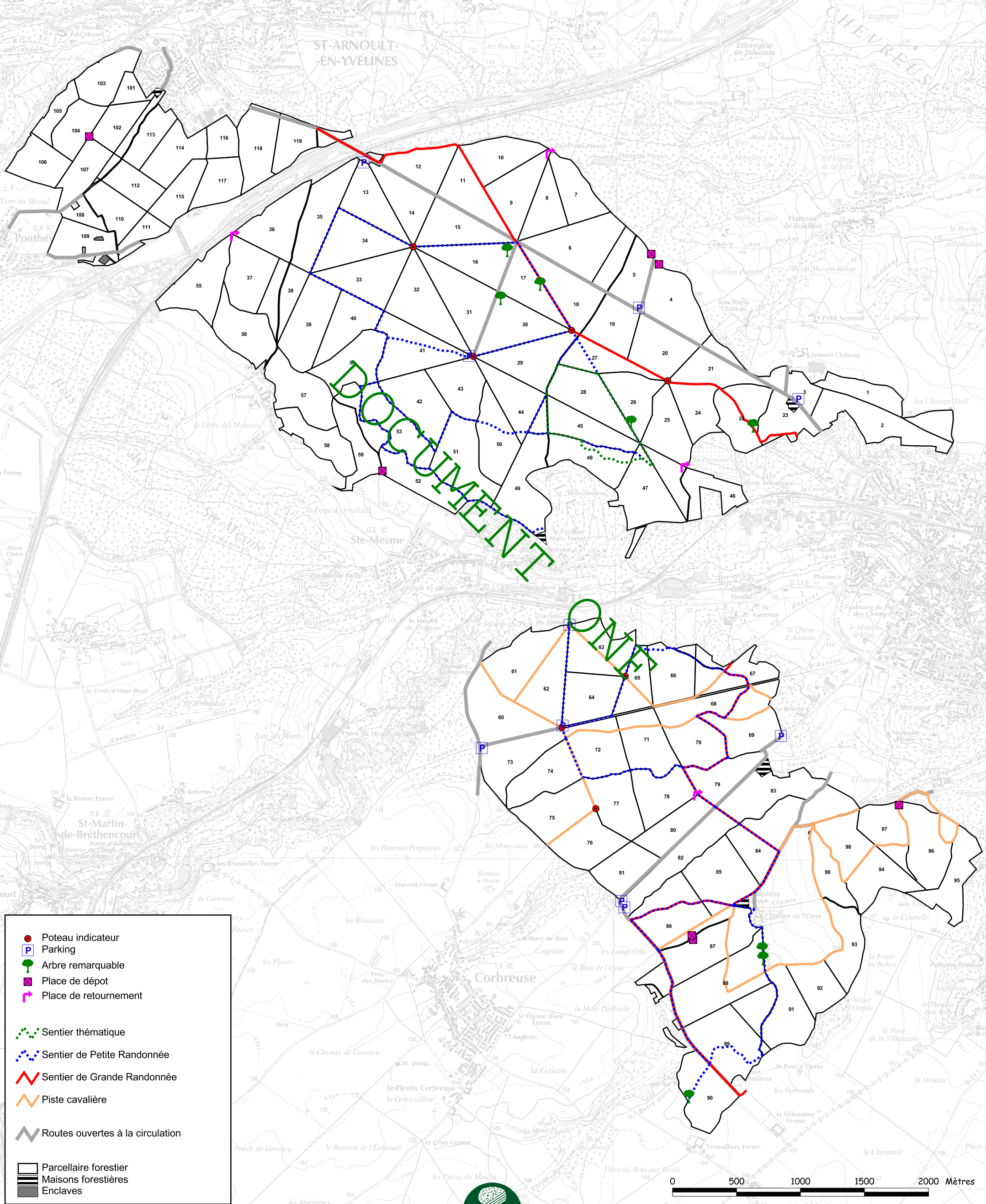
Sensibilités paysagères

- Fortes (Red hatched)
- Moyenne (Yellow hatched)
- Faible (White)

Sensibilités paysagères liées à la fréquentation

- Très forte (Red)
- Forte (Orange)
- Moyenne (Yellow)
- Faible (White)

Parcelle forestier (Black outline)
Maisons forestières (Grey outline)
Enclaves (Dark Grey outline)



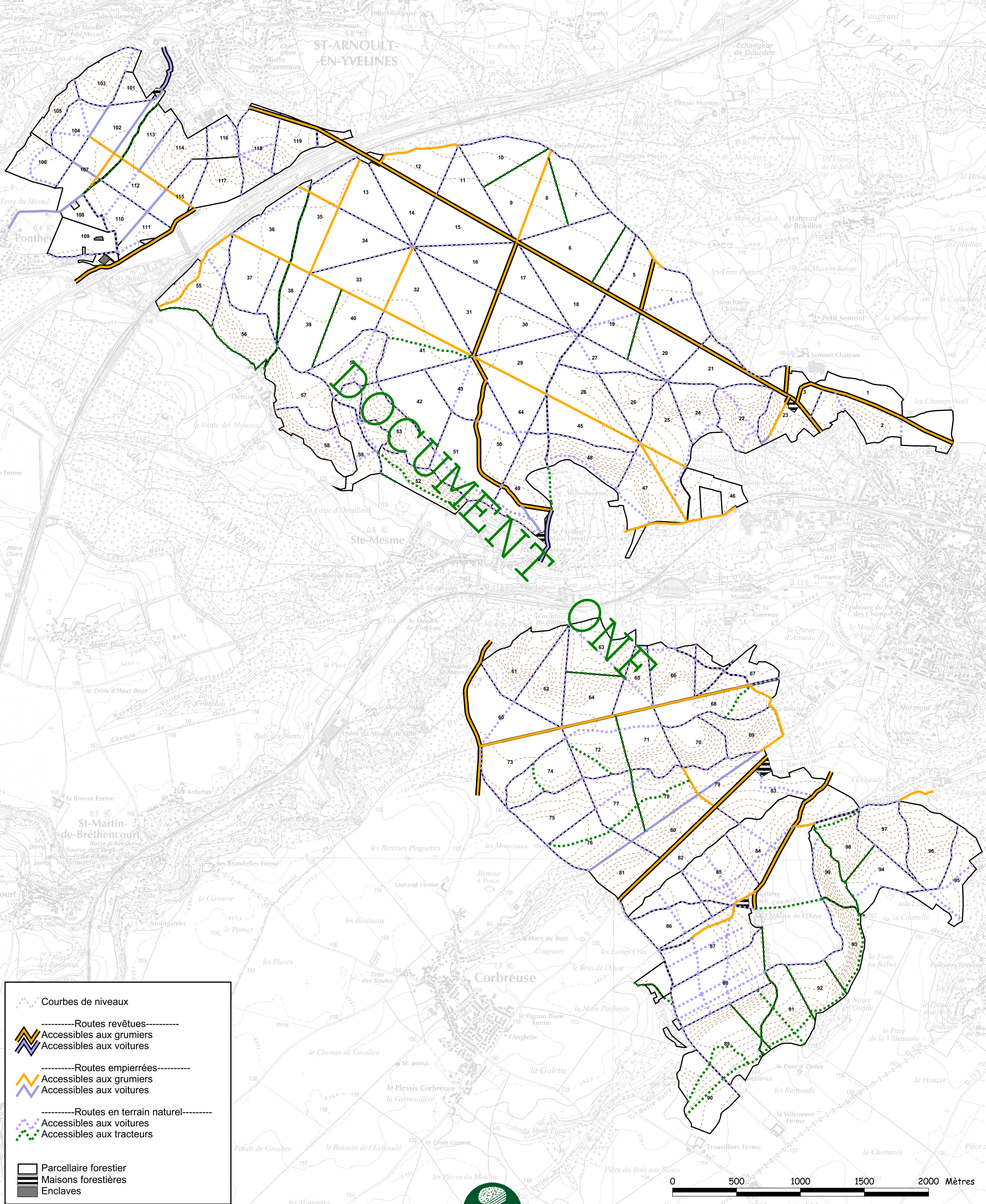
- Poteau indicateur
- Parking
- Arbre remarquable
- Place de dépôt
- Place de retournement

- Sentier thématique
- Sentier de Petite Randonnée
- Sentier de Grande Randonnée
- Piste cavalière
- Routes ouvertes à la circulation

- Parcellaire forestier
- Maisons forestières
- Enclaves



1:27000



Courbes de niveaux

Routes revêtues

Accessibles aux grumiers

Accessibles aux voitures

Routes empierrées

Accessibles aux grumiers

Accessibles aux voitures

Routes en terrain naturel

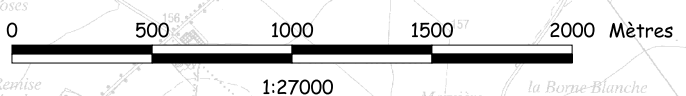
Accessibles aux voitures

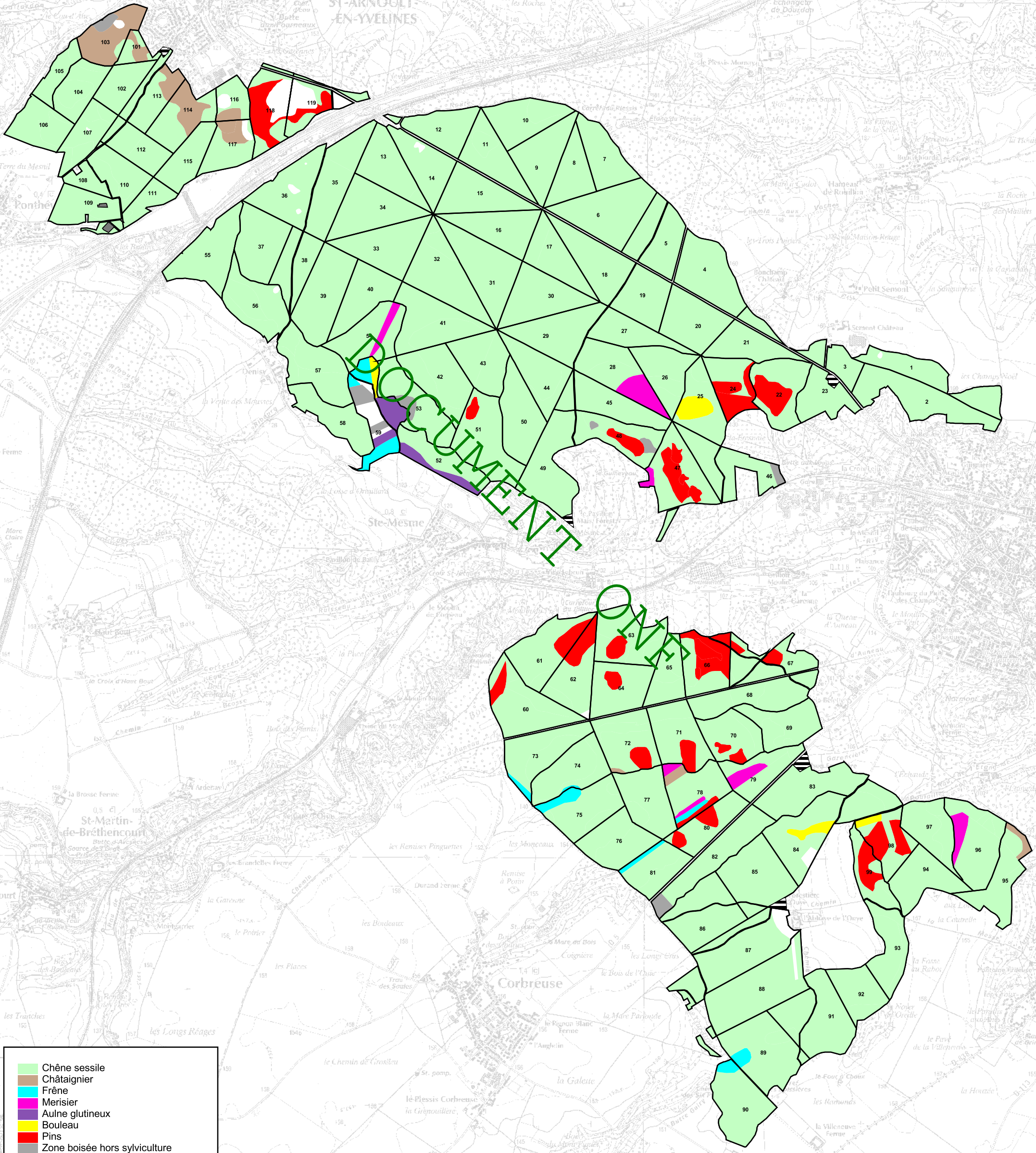
Accessibles aux tracteurs

Parcellaire forestier

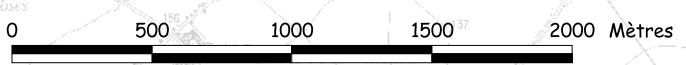
Maisons forestières

Enclaves

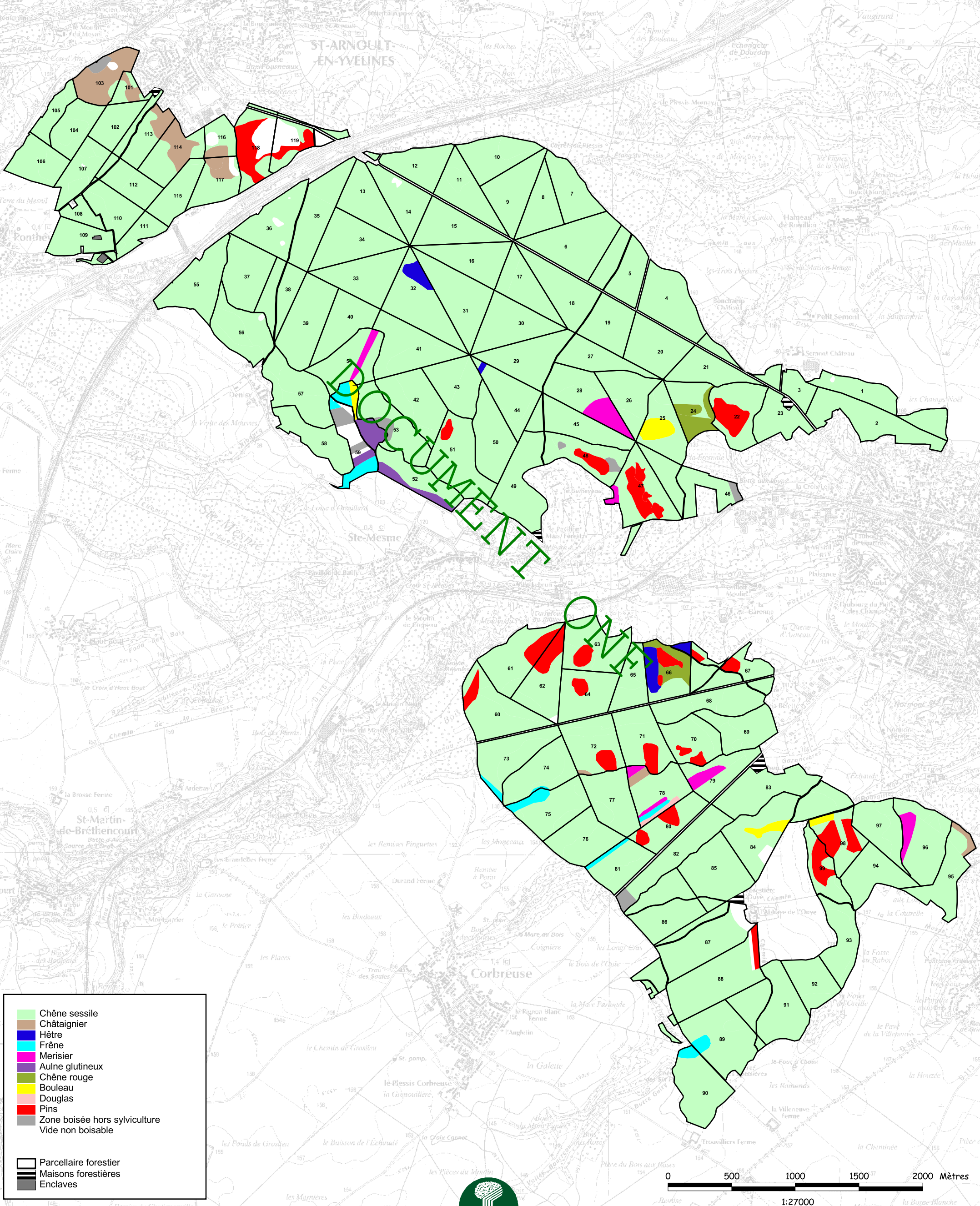




	Chêne sessile
	Châtaignier
	Frêne
	Merisier
	Aulne glutineux
	Bouleau
	Pins
	Zone boisée hors sylviculture
	Parcellaire forestier
	Maisons forestières
	Enclaves

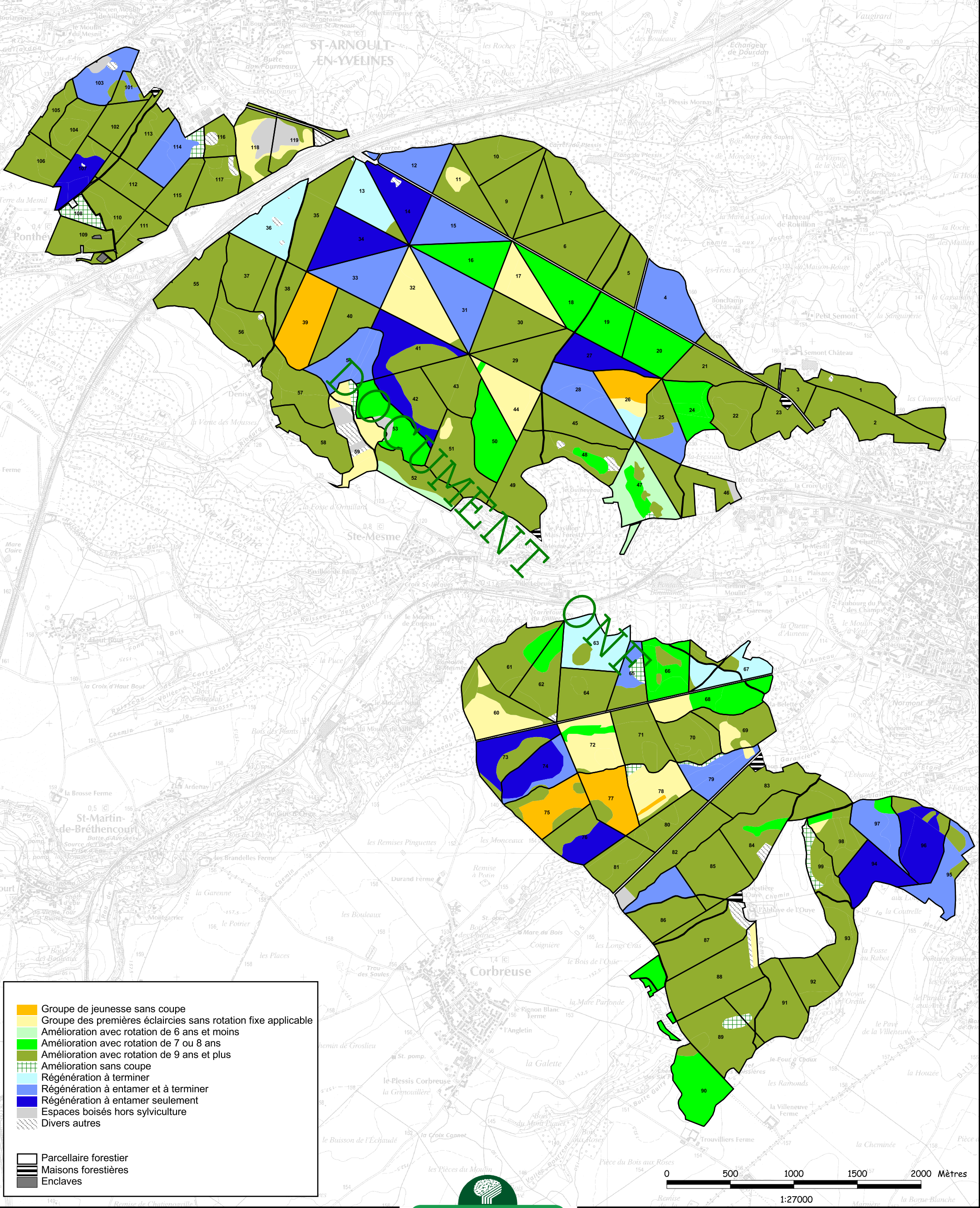


1:27000



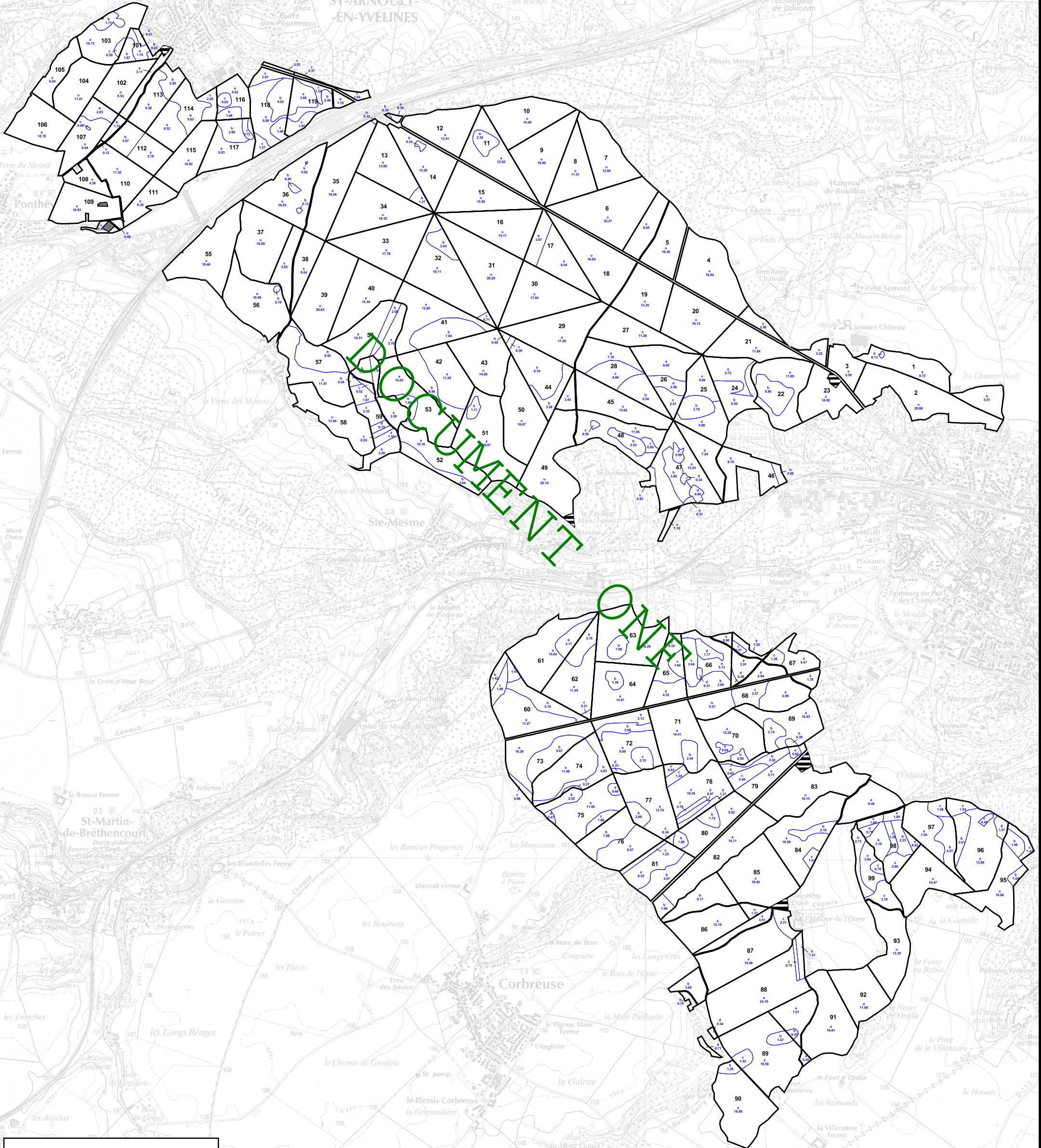
	Chêne sessile
	Châtaignier
	Hêtre
	Frêne
	Merisier
	Aulne glutineux
	Chêne rouge
	Bouleau
	Douglas
	Pins
	Zone boisée hors sylviculture
	Vide non boisable

	Parcellaire forestier
	Maisons forestières
	Enclaves



- Group of young trees without rotation
- Group of first clearings without fixed rotation applicable
- Improvement with rotation of 6 years and less
- Improvement with rotation of 7 or 8 years
- Improvement with rotation of 9 years and more
- Improvement without rotation
- Regeneration to be completed
- Regeneration to be started and to be completed
- Regeneration to be started only
- Wooded areas outside silviculture
- Divers autres

- Parcelaire forestier
- Maisons forestières
- Enclaves



Unités de Gestion

Parcelle forestière

Maisons forestières

Enclaves



1:27000